Sciences Po Strasbourg

École de l'Université de Strasbourg

Procès verbal du conseil d'administration

Séance du 1er avril 2021

Le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg s'est réuni le 1er avril 2021 à 17h en visioconférence.

Ordre du jour

Préambule : modalités d'organisation du Conseil d'administration à distance
1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021
2.- Informations du Directeur
3. – Election du Président du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg
4. - Actualisation des statuts de Sciences Po Strasbourg
5. – Règlement du Concours Commun d'entrée en 1ère année aménagé session 2021 (sous réserve)
6. - Modalités des examens de fin d'année 2020/2021
    6.1 – Examens de première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
    6.2 – Examens de 2ème année et 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg
7.- Calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour 2021/2022
8- Règlement des Etudes (2021/2022) :
7.1 - Quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg
7.2 - Instituts Thématiques Interdisciplinaires Recherche et Formation : MAKing European Society (ITI MAKErS)
9. – Avenant 2021/2022 à la convention avec la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion relative à l'accord concernant la possibilité de validation d'une licence de Sciences économiques et de gestion parcours économie-management en EAD.
10. – Renouvellement des Diplômes d'Université (2021/2022) :
10.1 – Classes Préparatoires égalité des chances (CP'ENA)
10.2 – Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex-PENA/PINET)
10.3 – Certificate of European Studies
11. - Modifications de maquettes pédagogiques des Master et de la Licence Pro pour 2021-2022
12. – Règlements examens et MECC des Master et de la Licence Pro 2021/2022
    12.1 – Règlements d'examens et MECC non-modifiées
    12.2 – Règlements d'examens et MECC modifiées
13. - Relations Internationales : renouvellement des accords d'échange d'étudiants avec :
    13.1 - l'Université d'Etat de Tioumen (Russie)
    13.2 - Holly Cross
14. – Divers

Ont participé à la réunion les membres dont les noms suivent :

Le Président :
- M. BUR : procuration de M. SCHWEITZER

Le Directeur :
- M. HEURTIN

Pour les personnalités extérieures :
- M. GRIMONPREZ: procuration de M. ADELSBACH
- M. DEBEVE départ à 18h15
- M. DUPEYRON, représenté par M. STAEDEL: procuration de M. GERARD
- Mme PIETRZYK: procuration de M. KAHN (entre 17h et 18h)
- M. Kahn (arrivé après 18h)

Pour les enseignants :
- M. BLAZY
- Mme DELANNAY : procuration de Mme HAMELIN et de M. FERTIKH (après 19h)
- M. FABREGUET
- M. FERTIKH (jusqu'à 19h)
- M. DUBOIS
- M. LASSERRE CAPDEVILLE : procuration de M. KOVAR
- Mme WASSENBERG
- Mme ROIRON
- M. TORREIRO LAREO
- Mme WILLMANN

Pour les représentants des personnels :
- M. KIFFER
- Mme DUCLOS

Pour les représentants des étudiants :
Collège du 1er cycle :
- Mme MAILLET : procuration de Mme THIEBAUT jusqu'à 18h
- M. GARRE
- Mme THIEBAUT (à partir de 18h)

Collège du 2ème cycle
- Mme RICHIER
- M. DELSOL
- Mme BRACH
- M. PARNIN
- M. DALIGAULT : procuration de Mme DE LECLUSE DE LONGRAYE

Pour les membres invités :
- Mme LEHNI, Directrice déléguée aux relations internationales
- M. DROIT, Directeur délégué aux études du 1er cycle
- M. DURANTHON, Directeur délégué aux études du 2ème cycle
- Mme HMAE, Responsable administratif et financier, secrétaire de séance
- M. MONIER, Responsable du service des études et de la scolarité

Monsieur le Président Dominique BUR salue les membres du Conseil d'administration et les remercie pour leur participation à cette séance. Le quorum étant atteint, Monsieur Dominique BUR ouvre la séance du Conseil et cède la parole au directeur.

Préambule : modalités d'organisation du Conseil d'administration à distance (annexe 1)
Les administrateurs se prononcent à l'unanimité en faveur des modalités d'organisation du Conseil d'administration à distance détaillées dans l'annexe 1.

1.- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 février 2021

Sous réserve de la correction d'une faute de frappe au dernier paragraphe de la page 9, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2.- Informations du Directeur

Situation sanitaire

Monsieur HEURTIN indique que Sciences Po a eu à déplorer des cas positifs au Covid au sein de la promotion du Certificat of European Studies, ce qui a conduit à passer cette formation entièrement en distanciel.

Dispositifs de soutien aux étudiants

Monsieur HEURTIN indique que deux dispositifs ont été déployés afin de soutenir les étudiants.

Le 1er consiste en *un système de tutorat*, financé par l'Université de Strasbourg. Une vingtaine d'étudiants et d'étudiantes sont ainsi été recrutés depuis janvier afin d'accompagner les étudiants en difficulté. Cet accompagnement consiste à repérer les difficultés et les besoins des étudiants, de leur apporter un conseil de premier niveau et de les orienter si nécessaire vers les interlocuteurs compétents. Les tuteurs sont ainsi le lien privilégié entre les étudiants en difficulté, la direction et les services de Sciences Po et les services universitaires adaptés. Tous les étudiants de 1ère, 2ème et 4ème ont été contactés par téléphone afin de repérer les situations problématiques.

Le second dispositif consiste en un *soutien de nature pédagogique*. Des séances de méthodologie ont été proposées aux étudiants qui le souhaitaient, dans plusieurs disciplines. Monsieur HEURTIN remercie tous les collègues enseignants et enseignants-chercheurs qui se sont portés volontaires pour assurer ces séances.

Point sur les Violences sexistes et sexuelles

Suite à la campagne de dénonciation des violences sexistes et sexuelles dans les IEP (#sciencesporcs) survenue début 2021, *un groupe de travail* a été constitué et a été chargé de l'élaboration de dispositifs de lutte et de prévention contre les violences sexistes et sexuelles.

Le groupe s'est réuni une première fois le 10 mars 2021 et s'est fixé pour objectif de travailler autour de 3 axes:

1- La prévention
2- L'écoute et l'accompagnement des victimes
3- L'information relative au traitement des cas de VSS

La réunion consacrée à l'axe prévention est programmée mi-avril.

Par ailleurs, *une mission d'inspection générale* a été diligentée par Madame la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation relative à l'accompagnement dans la lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans les IEP. La mission sera présente à Strasbourg les 6 et 7 avril prochains. Elle procédera, d'une part, à une série d'entretiens avec des interlocuteurs identifiés par ses soins, et d'autre part, se rendra disponible (soit en présentiel, soit en visioconférence) pour toute personne de la communauté de l'IEP qui souhaiterait la rencontrer.

Il s'agit d'un mission d'évaluation du traitement des VSS par les IEP. Elle sera non disciplinaire et il n'y aura pas de verbatim. Les fonctionnaires seront délivrés de l'obligation de report à sa hiérarchie et de l'obligation de réserve. La confidentialité sera garantie. Les objectifs de la mission sont les suivants :

- lutter contre les VSS
- identifier les freins/lacunes
- émettre des recommandations / actions à mener

Cette visite a été précédée par un important travail préparatoire, qui a intensément mobilisé la direction, et qui a consisté à faire un bilan de l'ensemble des actions entreprises depuis 2014 pour lutter contre ce fléau et à rassembler les documents correspondants en vue de les mettre à disposition des inspecteurs. Monsieur HEURTIN remercie vivement Monsieur ECKERT et Madame AQUATIAS qui se sont mobilisés pour appuyer la direction actuelle dans ce travail.

Concours d'entrée en 1ère année

Monsieur HEURTIN annonce que les nouvelles modalités des épreuves, qui seront détaillées au point n°5, n'ont pas découragé les candidats. Le réseau a en effet enregistré près de 17 000 vœux dans Parcoursup, ce qui correspond à une augmentation significative par rapport aux années précédentes. Une mobilisation des correcteurs sera donc nécessaire pour prendre en charge cet afflux.

Campagne de levée de fonds

Monsieur HEURTIN annonce que la précédente campagne de levée de fonds a mobilisé plus 140 donatrices et donateurs pour un montant de dons s'élevant à près de 90 000 euros, qui ont servi à équiper les salons de travail des étudiants avec notamment un salon collaboratif connecté. Monsieur HEURTIN remercie vivement les donateurs pour leur mobilisation.

La nouvelle campagne aura pour objectif de contribuer à la réussite d'étudiants en difficulté financière, en proposant des bourses de donateurs en collaboration avec la fondation de l'Université de Strasbourg.
En effet depuis 2011, la fondation et ses donateurs soutiennent les étudiants néo bacheliers en difficulté financière et qui ont fait preuve de leur réussite académique (mention bien ou très bien au baccalauréat) en offrant des bourses permettant d'accéder aux études supérieures. L'objectif de ce programme est de garantir une autonomie complète aux étudiants afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leurs études, dès leur entrée en première année et ce jusqu'à la fin du premier cycle.
Les bourses des donateurs sont complémentaires des bourses du Crous. Elles permettent donc aux étudiants de bénéficier de ressources additionnelles (mais plafonnées selon les seuils du Crous) pour répondre à leurs besoins en termes de logement, de transport, de nourriture, d'achat de fournitures et d'ouvrages.
Ces bourses représentent également un coup de pouce important pour la couverture des frais engendrés par leur troisième année de mobilité à l'international.
La collaboration avec la fondation de l'Université de Strasbourg, reconnue d'utilité publique, permet la délivrance d'un reçu fiscal pour déduire les dons des impôts.

Par ailleurs, Monsieur HEURTIN précise qu'un dispositif de reconnaissance des donateurs complète l'opération, et annonce, dans ce cadre, l'inauguration d'un mur des donateurs fin juin.

Modification du calendrier des congés

Suite à l'annonce du gouvernement d'unifier les vacances de printemps pour ralentir la flambée épidémique, Monsieur HEURTIN propose une modification du calendrier des congés afin d'avancer la semaine de congés initialement prévue fin avril, à la semaine du 19 au 23 avril. Il s'agit en effet de permettre le déroulement du stage PEI et de permettre aux personnels parents d'enfants scolarisés de s'organiser pour leur garde. Monsieur HEURTIN souhaite soumettre ce point au vote.

Monsieur BUR propose de redonner la parole à l'assemblée pour leur permettre de s'exprimer sur les différents points évoqués, puis de passer au vote pour ce dernier item.

Monsieur STAEDEL intervient pour indiquer que l'association des alumni s'est également mobilisée aux côtés de Sciences Po pour organiser des distributions de repas aux étudiants en difficulté entre décembre et mars.

Madame MAILLET conteste le critère de la mention B ou TB au bac pour l'attribution des bourses de donateurs. Elle rappelle par ailleurs que les boursiers ayant une mention TB bénéficient déjà un complément de bourse.

Monsieur BLAZY soutient cette proposition.

Monsieur HEURTIN indique qu'il convient de nuancer l'impact de ce critère dans la mesure où la plupart des lauréats du concours d'entrée ont eu a minima le mention B au bac. Il va toutefois évoquer ce point avec la fondation étant entendu que la priorité est que les bourses bénéficient aux étudiants les plus fragiles d'un point de vue économique.

La proposition de modification du calendrier est adoptée à l'unanimité.
[note : cette modification n'a pu aboutir car :
- l'Université de Strasbourg n'a pas souhaité que les calendriers universitaires soient modifiés
- l'équipe PEI a finalement préféré reporter l'organisation du stage à début juillet. En effet, les délais étaient trop courts pour modifier les modalités du stage et ils espéraient par ailleurs que ce report en permette l'organisation en présentiel.]

3. – Election du Président du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg (annexe 2)
Monsieur HEURTIN introduit ce point en indiquant que le mandat de Président de Monsieur BUR arrive à échéance le 19/04/2021 au terme de la durée de trois ans prévue dans les statuts. Il rappelle les autres dispositions prévues à l'article 10:
« Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-Président parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le vote a lieu à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour. En cas d'interruption du mandat du Président, le Vice-Président lui succède jusqu'au terme du mandat. »
Monsieur HEURTIN indique par ailleurs que l'actuel vice-président, Monsieur KAHN, n'a pas souhaité renouveler son mandat et le remercie sincèrement pour son engagement au fil des ans.

Monsieur BUR confirme avoir l'honneur de se porter candidat pour un troisième mandat en qualité de Président du Conseil de Sciences Po Strasbourg. Il évoque son parcours en citant son CV (annexe 1), puis se retire afin de laisser place au vote.

Le mandat en qualité de Président de Monsieur BUR est renouvelé à l'unanimité (30 voix pour / moins 2 voix qui n'ont pas pris part au vote).

Monsieur BUR remercie les administrateurs pour le renouvellement de leur confiance.

4. - Actualisation des statuts de Sciences Po Strasbourg (annexe 3)
Monsieur HEURTIN expose les propositions de modification des statuts sur la base de l'annexe 3. Il précise qu'une modification va être apportée à la composition de la commission de la vie associative : un membre du Bureau Inter-Associatif (BIA) y participera également afin de servir de courroie de transmission entre l'administration, la direction et les associations. Cette modification est toutefois assortie de conditions : ainsi les membres du BIA devront avoir été élus par les présidents des associations et ne pourront être membre d'aucune association.

Monsieur DELSOL salue cette avancée qui avait été demandée par les élus étudiants.

Madame DELANNAY rappelle qu'il avait été demandé la fusion des collèges A et B des enseignants et enseignants-chercheurs afin de résoudre la distorsion dans la représentation du corps enseignant que génère l'obligation de la présentation de listes paritaires.

Monsieur HEURTIN va se rapprocher rapidement du service juridique de l'Université pour vérifier la faisabilité de cette proposition *[note : les deux collèges A et B ne peuvent pas être fusionnés].*

Monsieur FABREGUET s'interroge quant à la portée de l'introduction de la notion « d'équipe de direction » dans l'article 6.

Monsieur HEURTIN indique qu'elle ne remet pas en cause les compétences propres au directeur qui sont exposées sans ambiguïté à l'article 5.

Monsieur BUR soumet ce point au vote en rappelant que l'article 12 des statuts prévoit que toute révision ne peut être adoptée par le Conseil d'administration qu'à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Les modifications proposées pour les statuts de Sciences Po Strasbourg sont adoptées à l'unanimité.

5. – Règlement du Concours Commun d'entrée en 1ère année aménagé session 2021 (sous réserve) (annexe 4)
Monsieur HEURTIN décrit les modalités du concours finalement arrêtées dans le cadre du réseau en précisant qu'elles le laissent toutefois dubitatif. Pour permettre à tous les candidats de passer leur concours dans les meilleures conditions, malgré les restrictions sanitaires qui continuent à s'appliquer en France et à l'étranger, et afin de respecter le calendrier imposé par Parcoursup, le réseau ScPo a aménagé les épreuves de son concours commun d'accès en première année. L'admission reposera sur :

- la réalisation d'un devoir de Questions contemporaines à distance le 24 avril ;
- la prise en compte du parcours du candidat : les résultats scolaires obtenus en classes de Première et de Terminale par les candidats, et disponibles sur Parcoursup, l'environnement social et académique du candidat, et une copie réalisée dans le cursus antérieur ou actuel qui visera à attester des compétences de rédaction, d'argumentation et de problématisation du candidat

Monsieur HEURTIN regrette de ne pouvoir soumettre le règlement lors de la présente séance. Il n'a en effet pas pu être finalisé dans les temps en raison de nombreux points de désaccords entre les membres du réseau au sujet du format de l'édition 2021 du concours.

Madame DELANNAY regrette vivement ce retard qui est fortement préjudiciable aux responsables du programme PEI qui ont un impératif besoin de visibilité pour préparer les bénéficiaires lycéens de ce dispositif de démocratisation de l'accès à Sciences Po. Elle demande que l'attention des membres du comité de direction du réseau soit attirée sur cette difficulté majeure.

Monsieur HEURTIN confirme avoir porté cette problématique au sein du comité de direction, dont le fonctionnement et l'efficacité ont été mis à rude épreuve.

[Note : le règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo est présenté en annexe 4 :
- il a été communiqué aux administrateurs par voie électronique le 7/4/21
-le texte définitif a été modifié par voie d'arrêté du directeur, conformément aux dispositions prévues par l'Ordonnance n°2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid 19, et l'Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19.]

6. - Modalités des examens de fin d'année 2020/2021 (annexes 5, 5', 5'')

6.1 – Examens de première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

6.2 – Examens de 2ème année et 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

Monsieur MONIER expose les modalités des examens de fin d'année 2020/2021 pour les années 1, 2 et 4 en se référant à l'annexe 5.
Il précise les dispositifs d'accompagnement mis en œuvre :

- Une assistance technique est à la disposition des étudiants qui peuvent bénéficier de prêt de matériel informatique et être hébergés au Cardo afin de bénéficier d'un réseau fiable
- Des sessions de formation en ligne en amont des examens
- Une cellule examen mobilisée de 8h à 19h sur la période des examens
- Une large communication auprès des étudiant (annexes 5' et 5'')

Monsieur DELSOL salue la possibilité pour les étudiants de première année de pouvoir passer leurs examens en présentiel. Pour ce qui concerne le déroulement des examens en distanciel, il appelle à un peu plus de tolérance de

la part de l'administration quand les étudiants remettent leur copie en retard suite à des problèmes techniques et souligne, à l'attention du corps enseignant, la nécessité d'adapter les sujets aux conditions du distanciel.

Monsieur DURANTHON répond que d'une part la question du respect des horaires de rendu des copies est motivé par le principe d'équité entre les étudiants. D'autre part, il précise qu'aucun étudiant n'ayant pu prouver sa bonne foi n'a été sanctionné. Certaines copies ont été acceptées en retard, dès lors que la date et l'horaire d'enregistrement de la copie étaient conformes.

Monsieur MONIER précise qu'une tolérance de 15 mn supplémentaires est accordée d'office pour la phase de transmission des documents.

Monsieur KIFFER indique que sur 4300 copies traitées lors de la session de janvier, 50 copies ont été rendues en retard, et après analyse des situations, seules 17 copies n'ont finalement pas été acceptées.

Madame DUCLOS, tout en comprenant les difficultés rencontrées par les étudiants, regrette le retour des sessions d'examen en présentiel, qu'elle juge prématuré au regard du risque de contamination auxquels seront exposés les surveillants.

Monsieur HEURTIN indique que la décision de proposer les examens en présentiel aux étudiants de 1ère année du diplôme est motivée par le fait que ce public n'a pas été exposé à des conditions d'examen normales depuis les épreuves du bac de français en 1ère, soit depuis deux ans. Il garantit par ailleurs que toutes les dispositions seront prises pour assurer le respect du protocole sanitaire.

Ce point est adopté à l'unanimité moins une voix contre.

7.- Calendrier du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour 2021/2022 (annexe 6)
Monsieur MONIER expose ce point sur la base de l'exposé des motifs présenté en annexe 6.

Monsieur TORREIRO LAREO regrette le raccourcissement des congés de printemps dont le passage à une semaine unique avait été présenté comme provisoire il y a maintenant quelques années.

Ce point est adopté à l'unanimité.

8- Règlement des Etudes (2021/2022) : (annexe 7)
8.1 - Quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg
Monsieur MONIER expose ce point en se référant à l'exposé des motifs figurant en annexe 7.
Ce point est adopté à l'unanimité.

8.2 - Instituts Thématiques Interdisciplinaires Recherche et Formation : MAKing European Society (ITI MAKErS)
Monsieur MONIER expose ce point en se référant à l'exposé des motifs figurant également en annexe 7.

Madame DUCLOS identifie une charge de travail supplémentaire pour le personnel administratif et souhaite savoir quelles sont les dispositions prévues pour accompagner la prise en charge de ce programme.

Madame HMAE indique que le financement d'un temps partiel (50%) est prévu au budget et a été déployé dès janvier 2021 afin de préparer la rentrée. Ce mi-temps a été complété par un second mi-temps dédié à la cellule examens afin de proposer un emploi à temps plein à un personnel contractuel.

Monsieur KIFFER s'inquiète d'éventuelles difficultés supplémentaires en matière de gestion des emplois du temps.
Monsieur MONIER indique que les 12 heures de formation prévues dans les différentes filières seront positionnées sur des plages communes libérées à cet effet en début de semestre.

Ce point est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

9. – Avenant 2021/2022 à la convention avec la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion relative à l'accord concernant la possibilité de validation d'une licence de Sciences économiques et de gestion parcours économie-management en EAD. (annexe 8)

Monsieur HEURTIN indique qu'il aurait souhaité pouvoir modifier les termes de cet accord dès l'année 2021/22 en renforçant notamment l'offre de cours qu'il juge insuffisant. Malheureusement le doyen de la Faculté de Sciences Economique et de Gestion n'a pu pour des raisons de calendrier procéder à une réforme dès cette année. Cet accord sera toutefois retravaillé de sorte à présenter une refonte du dispositif pour la rentrée 2022.

Monsieur KIFFER rappelle un point qu'il a eu l'occasion d'évoquer en commission paritaire : la trop faible coordination autour de cette formation pose d'importantes difficultés de gestion notamment aux collègues du bureau des relations internationales en charge du suivi des étudiants en 3ème année qui sont concernés par cet accord .

Ce point est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions.

10. – Renouvellement des Diplômes d'Université (2021/2022) (annexe 9)
10.1 – Classes Préparatoires égalité des chances (CP'ENA)
10.2 – Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique (ex-PENA/PINET)

Monsieur HEURTIN introduit ce point en expliquant qu'il s'agit de formalités techniques prévues par les instances de l'Université de Strasbourg qui prévoient de renouveler tous les ans les diplômes d'Université.

Les points 1 et 2 sont exposés par Monsieur DURANTHON qui se saisit de cette opportunité pour rappeler la stratégie déployée afin de renforcer le pôle de préparation aux concours, déjà évoquée en Conseil lors de la séance de décembre 2020.

Monsieur PARNIN salue cette ambition de structurer un véritable cursus permettant aux étudiants de viser la haute fonction publique. Il s'interroge quant au calendrier de réforme des formations de master en Administration Publique.

Monsieur DURANTHON indique que cette phase devra se caler sur le calendrier d'accréditation de la nouvelle offre de formation imposé par le ministère. Le chantier commencera début 2022 par une phase d'auto-évaluation des formations.

Madame DELANNAY remercie Monsieur DURANTHON pour son travail et l'interroge quant à l'articulation avec le dispositif d'égalité des chances.

Monsieur DURANTHON indique que les classes prépa labellisées Talents prévoient une prise en charge complète des frais des préparationnaires, ce qui permet aux étudiants boursiers qui auront épuisé leurs droits à bourse en 6ème année, de bénéficier d'une formation gratuite. Le dispositif Talent prévoit par ailleurs la prise en charge d'équipements informatiques ainsi qu'une dotation en manuels.

Monsieur BUR salue l'investissement de Monsieur DURANTHON.

Le principe du renouvellement des deux DU recueille l'unanimité des voix.

10.3 – Certificate of European Studies

Madame LEHNI présente le renouvellement du DU CES en rappelant qu'il s'agit d'un programme conçu comme un « produit d'appel » destiné à contribuer à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Il s'agit de permettre à Sciences Po Strasbourg d'accueillir des étudiants non francophones issus notamment des universités partenaires en Australie, Chine, Eu, Canada….et de maintenir ainsi un équilibre dans les échanges. Le diplôme est renouvelé quasi à l'identique, seuls quelques cours ont évolué pour permettre d'aborder les thèmes relatifs au changement climatique et au brexit par exemple.

Ce point est adopté à l'unanimité.

11. - Modifications de maquettes pédagogiques des Master et de la Licence Pro pour 2021-2022 (annexe 10)
Sur la base de l'exposé des motifs joint en annexe 10, Monsieur MONIER présente les modifications proposées dans les maquettes des formations :
- M2 Mondialisation et Enjeux Transnationaux
- M2 Politiques européennes et affaires publiques, politiques européennes et franco-germanique
et sécurité de l'Europe et stabilité internationale
- M2 Communication Publique et Institutionnelle
Ce point est adopté à l'unanimité.

12. – Règlements examens et MECC des Master et de la Licence Pro 2021/2022 (annexe 11)
12.1 – Règlements d'examens et MECC non-modifiées
12.2 – Règlements d'examens et MECC modifiées
Monsieur MONIER présente ce point sur la base de l'exposé des motifs joint en annexe 11.
Ce point est adopté à l'unanimité.

13. - Relations Internationales : renouvellement des accords d'échange d'étudiants avec : (annexe 12)
13.1 - l'Université d'Etat de Tioumen (Russie)
13.2 - Holly Cross
Madame LEHNI présente les deux accords d'échange sur la base de l'exposé des motifs joint en annexe 12.
Elle souligne que l'accord avec le Collège de « the Holy Cross » offre un poste d'assistant de français à l'un de nos étudiant.
Ce point est adopté à l'unanimité.

14. – Divers
Monsieur HEURTIN répond à Madame MAILLET qu'il a bien été saisi d'une proposition de mise en place d'une charte de l'environnement et qu'il va proposer un RDV aux porteurs du projet.

Après avoir confirmé qu'aucun point complémentaire ne souhaite être abordé et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BUR lève la séance et souhaite à toutes et à tous beaucoup de courage pour poursuivre leur travail en dépit de la situation dégradée.

Préambule – Modalité d'organisation du Conseil d'administration à distance

Au regard des circonstances exceptionnelles liées aux mesures mises en œuvre dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ainsi que de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, il est proposé aux membres du Conseil d'administration (CA) de statuer sur les dispositions suivantes relatives à l'organisation de séances à distance.

La possibilité de tenir ces séances à distance est permise par les dispositions de l'ordonnance N°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire.

1. Application dans le temps

Au regard de l'ordonnance no 2020-347 du 27 mars 2020 susvisée, la décision de tenir une réunion du conseil d'administration à distance ne peut intervenir que pendant la période courant jusqu'à l'expiration de l'état d'urgence sanitaire augmentée d'une durée d'un mois.

2. Modalités de réunion

La visio-conférence sera organisée par le biais de l'application Zoom.
Elle réunit l'ensemble des membres du Conseil d'administration, incluant les membres de droit ainsi que les invités de droit (Directeur, directeurs délégués, responsable administratif et responsable administratif adjoint) ainsi que les personnes en charge d'assurer le secrétariat de la séance.
La visio-conférence invitera également, en fonction du déroulé de l'ordre du jour, les invités dont la présence est jugée utile.

3. Modalités de vote

Le vote sera exprimé par chacun des membres présents au cours de la séance soit oralement soit visuellement, ou, le cas échéant, avec l'application BELENIOS dans le cas où l'anonymat serait sollicité. Le Président invite les membres du CA à prendre part au vote. Les membres expriment leur choix de vote en indiquant (un seul choix possible) : « Pour », « Contre », « Abstention », « ne prend pas part au vote ».
A la fin de chaque vote, le Président indique oralement à l'ensemble des participants du CA les résultats de ce vote.

4. Enregistrement des débats et des votes

Les débats ne sont pas enregistrés par l'application. Le seul enregistrement éventuel qui pourrait être effectué le serait à seule fin de pouvoir établir son compte rendu. Il sera conservé, le cas échéant, jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres lors du prochain Conseil d'administration.

Dominique BUR
Né le 28 décembre 1947 à Monswiller (Bas-Rhin)

Préfet de région honoraire

Président du CA de Sciences Po Strasbourg

I - FORMATION

École nationale d'administration (promotion Léon Blum 1975)
Diplôme d'études supérieures de droit public (Paris)
Institut d'études politiques (Strasbourg)
Licence en droit (Strasbourg)

II – CARRIERE

2014- Partenaire du cabinet de conseil en stratégie de communication CLAI

2014-2020 Vice-président du CA du Crédit Mutuel Nord-Europe, président du comité des risques et du comité des rémunérations

2017-2018 Co-président de la Mission « Finances locales », chargée par le Premier Ministre du rapport sur la réforme de la fiscalité locale, suite à la décision de suppression de la taxe d'habitation

2014-2017 Membre du Conseil supérieur de la Cour des comptes

2011-2014 Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord

2008-2011 Préfet de la région Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne

2007-2008 Préfet de la région Bourgogne, préfet de la Côte d'Or

2004-2007 Préfet de la région Limousin, préfet de la Haute-Vienne

2000-2004 Directeur général des collectivités locales au ministère de l'Intérieur

1999-2000 Préfet de la Loire

1995-1999 Préfet, Délégué du Gouvernement pour la Nouvelle-Calédonie et les Iles Wallis et Futuna, Haut-Commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie

1993-1995 Directeur des affaires politiques, administratives et financières de l'outre-mer et Haut Fonctionnaire de défense au ministère des départements et territoires d'outre-mer

1990-1993 Directeur de l'Office des migrations internationales

1983-1990 Ministère de l'Intérieur - Direction générale des collectivités locales
1985-1990 Sous-directeur des finances locales et de l'action économique
1984-1985 Adjoint au sous-directeur des finances locales et de l'action économique
1983 Directeur du cabinet du directeur général des collectivités locales

1981-1983 Auditeur au Conseil d'État

1978-1981 Directeur du cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis

1975-1978 Directeur du cabinet du préfet de Maine-et-Loire

1973-1975 Élève de l'École nationale d'administration

III - DISTINCTIONS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

PV CA Sciences Po Strasbourg 01/04/21
Annexe 3

4 – Actualisation des statuts

Les administrateurs sont invités à se prononcer sur les propositions de modifications des statuts suivantes :

1. A l'article 2, la notion de « domaine de formation » jugée trop vague est remplacée par celle de disciplines.
2. La composition et la définition de l'équipe de direction sont précisées dans les articles 4, 6 et 8
3. A l'article 15, la composition et le périmètre des compétences de la commission de la recherche sont redéfinis
4. A l'article 11, ont été ajoutées les dispositions relatives au déroulement des séances en visioconférence selon préconisations du service des affaires juridiques de l'Université de Strasbourg
5. Un titre IV est ajouté, relatif à la création de deux commissions :
    a. La commission relative à la prévention et à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, dont la composition et l'objet sont précisés à l'article 17
    b. La commission relative à la vie associative dont la composition et l'objet sont précisés à l'article 16

6. L'article 7 précise les modalités de désignation et les périmètres de responsabilité des chargés de missions :

a.« valorisation de la recherche »
b.« vie associative »
c.« Démocratisation »

Les statuts figurent en annexe avec un suivi des modifications.

Suivi des modifications :

En rouge et bleu : modifications par rapport au texte d'origine

En violet : modifications suite aux débats de la commission paritaire du 23/321

UNIVERSITE DE STRASBOURG

SCIENCES PO STRASBOURG

S T A T U T S

TITRE I - DÉNOMINATION ET OBJET

Article 1

Sciences Po Strasbourg est un Institut interne à l'Université de Strasbourg soumis aux dispositions de l'article L713-9 du Code de l'Education et des articles D.713-21 et suivants du code de l'Education.

Article 2

Sciences Po Strasbourg a vocation à assurer les missions générales des Instituts d'Etudes Politiques rappelées à l'article D.741-10 du code de l'éducation et, en particulier, à délivrer un diplôme propre de grade master.

Sciences Po Strasbourg a également pour mission de développer la formation et la recherche ~~dans les disciplines qui y sont enseignéeset notamment dans le domaine de l'administration publique, de l'économie et de la finance, du droit, des études européennes, des relations internationales et de la science politique.~~ en droit, en économie, en gestion, en histoire, en langues et civilisations étrangères, en sociologie et en science politique.

Article 3

Sciences Po Strasbourg développe une politique de coopération pédagogique et scientifique avec les composantes de l'Université de Strasbourg, les Universités françaises et étrangères et les Instituts d'études politiques. Il

promeut également les liens avec les partenaires extérieurs en vue de faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. A ce titre, il reconnait le rôle particulier de l'association des *alumni* de Sciences Po Strasbourg.

TITRE II - ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 4

Sciences Po Strasbourg est dirigée par un~~son~~ Directeur assisté d'une équipe de direction et administrée par son Conseil d'administration.

Article 5

Le Directeur est élu par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres, parmi les personnels qui ont vocation à enseigner à l'Institut d'Etudes Politiques, pour un mandat de 5 ans, renouvelable une fois.

Le Directeur prépare les délibérations du Conseil et en assure l'exécution. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses. Il a autorité sur l'ensemble des personnels.

Aucune affectation de personnel~~s~~ ne peut être prononcée si le Directeur de ~~l'Institut~~ Sciences Po Strasbourg émet un avis défavorable motivé.

Article 6

Le Directeur est assisté dans ses fonctions par deux Directeurs délégués respectivement chargés des études de premier cycle et de second cycle et par~~un ou plusieurs Directeurs délégués des Etudes~~ et un Directeur délégué en charge des Relations Internationales,~~ dont les nominations sont approuvées par le Conseil d'Administration~~ qui composent avec le Directeur,

l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg. Leur nomination est approuvée par le Conseil d'Administration. Le Directeur peut mettre fin à leurs fonctions. Il en informe alors le Conseil d'administration dans les meilleurs délais.

Article 7

I. Un chargé de mission « Valorisation de la recherche » est nommé par le directeur. En relation avec les responsables des unités de recherche liées à Sciences Po Strasbourg et sans préjudice de leurs attributions, il est chargé de créer les synergies utiles à la valorisation de la recherche menée par les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à l'école. À cet effet, il anime notamment le Conseil de la recherche et participe aux échanges relatifs à la recherche avec les autres Sciences Po du réseau.

~~**Article 8**~~

II. Un chargé de mission « Vie associative » est nommé par le directeur. En relation avec les responsables des associations étudiantes domiciliées à Sciences Po Strasbourg et sans préjudice de leur autonomie fonctionnelle, il est chargé de veiller au bon déroulement de la vie associative au sein de l'école. Il peut être consulté par la Direction et le Conseil d'administration sur toute question relative aux associations. Il anime par ailleurs les travaux de la Commission de la vie associative.

III. Un chargé de mission « Démocratisation » est nommé par le directeur. Il est chargé d'animer les actions du « Programme d'études intégrées » et de représenter l'établissement auprès des autres Sciences Po du réseau.

IV. Le directeur peut confier d'autres charges de mission, dont il définit les modalités.

Article ~~7~~98

Le Conseil d'administration comprend 36 membres :

- 12 représentants des enseignants-chercheurs, enseignants et chercheurs
- 10 représentants des étudiants
- 2 représentants des personnels BIATSS
- 12 personnalités extérieures.

Les représentants des enseignants-chercheurs sont élus par deux collègues distincts :

- le collège des professeurs et personnels assimilés qui élit 6 représentants,
- le collège des autres enseignants-chercheurs et chargés d'enseignement qui élit 6 représentants.

Les représentants des personnels BIATSS sont élus par leur collège.

Les 10 sièges des représentants des étudiants sont ~~repartis~~ répartis de la manière suivante :

- 4 sièges sont attribués au premier collège représentant les étudiants de la première, la deuxième et la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, de la Licence professionnelle Métiers des administrations et des Collectivités Territoriales ainsi que les étudiants visitants.
- 6 sièges sont attribués au second collège représentant les étudiants de la quatrième et la cinquième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg, des Masters 1 et 2 et du *Certificate of European Studies*.

Les 12 personnalités extérieures sont :

- le Président de la Fondation Nationale des Sciences Politiques ou son représentant
- le Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration ou son représentant

- le Directeur Général de la Fonction Publique ou son représentant
- le Président de la Région Grand Est ou son représentant
- le Président de l'Eurométropole de Strasbourg ou son représentant
- le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe ou son représentant
- un représentant de l'Association des Anciens Elèves
- 5 personnalités désignées à titre personnel par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres pour quatre ans.

Le Président de l'Université, les Directeurs des services communs et l'Agent Comptable de l'Université de Strasbourg siègent au Conseil d'Administration à titre consultatif. Siègent également au Conseil d'Administration, à titre consultatif, le Directeur, et les directeurs délégués. Les chargés de mission « Valorisation de la recherche », ~~et~~ « Vie associative » et « Démocratisation » peuvent être conviés à titre consultatif au Conseil d'administration lorsque figure à l'ordre du jour un point relevant de ses attributions.
~~le ou les Directeur(s) délégués.~~

Article ~~10~~9~~8~~

La durée du mandat des représentants des enseignants et du personnel BIATSS au Conseil d'Administration est de 4 ans. Celle des représentants étudiants est de 2 ans.

Tout membre élu du Conseil d'Administration qui cesse de remplir les conditions pour être élu cesse d'être membre du Conseil. Il est remplacé par le premier candidat non élu sur la liste à laquelle il appartient. A défaut, une élection partielle est organisée.

Article 10~~1~~~~9~~

Le Conseil d'Administration élit un Président et un Vice-Président parmi les personnalités extérieures pour un mandat de 3 ans, renouvelable. Le vote a

lieu à la majorité absolue des membres du Conseil présents ou représentés aux deux premiers tours, à la majorité simple au troisième tour.

En cas d'interruption du mandat du Président, le Vice-Président lui succède jusqu'au terme du mandat.

Article 11~~2~~~~0~~

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an. Il est réuni à l'initiative de son Président ou à la demande exprimée par le tiers de ses membres.

L'ordre du jour des séances de Conseil d'administration est fixé par le Président, sur proposition du Directeur.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire prévue par les lois, les règlements ou les présents statuts.

Tout membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre. Nul ne peut recevoir délégation de plus de deux mandats.

Le Conseil ~~d'Administration~~ d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué dans les plus brefs délais et délibère sans quorum. Un procès-verbal des séances est établi par le Directeur.

Les membres du Conseil se réunissent physiquement.

Quand les circonstances l'imposent, le Président de la séance peut décider de tenir la réunion à distance selon les modalités qu'il détermine. La séance

se tient par tous moyens de visioconférence permettant l'identification et garantissant la participation effective des membres.

Les membres qui participent par ces moyens aux réunions sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

-Le recours au vote électronique est possible par l'intermédiaire d'un outil dématérialisé permettant d'assurer le décompte des voix. Les données seront conservées à la seule fin d'effectuer le décompte des voix.

Article 1231

Toute révision des statuts de l'Institut ne peut être adoptée par le Conseil ~~d'Administration~~ d'administration qu'à la majorité des deux tiers des membres qui le composent.

Article 1342

Le Conseil ~~d'Administration~~ d'administration
- vote le budget de l'Institut,
- participe à la définition des programmes pédagogiques, de recherche et de coopération internationale dans le respect de la réglementation nationale,
- arrête le règlement intérieur de l'Institut, sur proposition du Directeur,
- donne son avis sur les contrats dont l'exécution concerne l'Institut,
- constitue les comités et commissions nécessaires au fonctionnement de l'Institut.

TITRE III – ENSEIGNEMENT ET RECHERCHE

Article 14~~5~~~~3~~

Le conseil de perfectionnement est chargé de la réflexion sur le diplôme de Sciences Po Strasbourg et la promotion de l'innovation pédagogique. Il peut notamment être consulté sur les voies d'accès à la formation, le contenu du diplôme, les modalités de contrôle des connaissances, les liens avec la recherche ainsi que sur l'insertion professionnelle des diplômés. Il peut faire toute proposition sur ces sujets.

Il est composé, outre l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg, d'enseignants, de personnels BIATSS, de personnalités extérieures, d'étudiants et d'alumni. Il est réuni au moins une fois par an. Ses modalités de fonctionnement sont adoptées par le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

Article 15~~6~~~~4~~

Le Conseil de la recherche est chargé de formuler des propositions d'action relatives à ~~de la réflexion sur~~ la formation à et par la recherche à Sciences Po Strasbourg, à la valorisation de la recherche menée par les enseignants-chercheurs et chercheurs rattachés à l'école et aux synergies ~~et sur les liens avec les~~entre u~~U~~nités ~~mixtes~~ de recherche ~~et les Unités de recherche~~ auxquelles sont adossées les mentions ou parcours de master hébergés à Sciences Po Strasbourg. Ces propositions sont soumises, par la voie du directeur, au vote du Conseil d'administration.

~~I~~Le Conseil de la recherche est composé ~~, outre~~de ~~-~~l'équipe de direction de Sciences Po Strasbourg, du directeur de chaque unité mixte de recherche ou unité de recherche concernée, de quatre représentants des ATER et doctorants contractuels chargés d'une mission d'enseignement à Sciences Po Strasbourg désignés par le directeur dans les différentes disciplines évoquées à l'article 2. ~~trois étudiants de second cycle et deux personnels BIATSS.~~

Le conseil de la recherche est présidé par le Directeur de Sciences Po Strasbourg ou, en son absence, par un membre de la direction ~~spécialiement~~spécialement désigné à cet effet. Ses travaux sont animés par le chargé de mission « Valorisation de la recherche ».
-Il est réuni au moins une fois par an. Ses modalités de fonctionnement sont adoptées par le Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg.

TITRE IV – COMMISSIONS CONSULTATIVES

Article 16~~7~~

Il est créé une Commission de la Vie Associative.
Elle est composée de cinq élus étudiants du Conseil d'administration (deux du premier cycle et trois du second cycle, désignés par les élus du collège étudiant), un membre de la Direction, deux enseignants élus du Conseil d'administration, un personnel administratif élu du Conseil d'administration, et du chargé de mission « Vie associative ». Elle est assistée dans ses travaux par le responsable administratif de la composante, le gestionnaire administratif en charge du suivi des associations.
La commission est présidée par le membre de la Direction, dont la voix est prépondérante en cas d'égalité des suffrages.
Ses travaux sont animés par le chargé de mission « Vie associative ».
La commission est en charge :

- de proposer une ventilation entre les associations de l'enveloppe de subvention dont le montant aura été préalablement fixé par le Conseil d'Administration
- d'accompagner la réflexion des associations quant à l'organisation de leurs activités et de proposer une charte des associations qui sera soumise au vote du Conseil d'administration.

Elle se réunira au minimum trois fois par an.

Article 178

Il est créé une Commission en charge de la prévention et de la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Elle est composée:

- De représentants de la communauté universitaire
- De représentants du Conseil d'administration de Sciences Po Strasbourg
- De représentants d'associations étudiantes de Sciences Po Strasbourg,
- D'un représentant du Centre d'accueil médico-psychologique universitaire de Strasbourg
- Du Délégué à l'égalité et à la lutte contre les discriminations à Sciences Po Strasbourg
- D'un représentant du service juridique de l'Université de Strasbourg
- D'un représentant de la direction générale de l'Université de Strasbourg
- Du représentant au Conseil d'Administration de l'Eurométropole de Strasbourg
- D'un représentant du parquet du tribunal judiciaire de Strasbourg

La liste des membres sera mise à jour régulièrement, au minimum en début de chaque année universitaire, et sera soumise au Conseil d'administration pour information.

La commission est en charge :

- de proposer des améliorations des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, et d'accompagnement des victimes
- d'évaluer ces dispositifs

Elle se réunira au minimum deux fois par an.

CC1A - 2021

Règlement d'admission en première année des Diplômes « Grade Master - Cursus général » des Instituts d'Etudes Politiques du Réseau ScPo

Vu la Loi 2018-166 du 08.03.2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;
Vu la Loi 2021-160 du 15.02.2021 prorogeant état urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;
Vu l'Ordonnance n°45-2283 du 09.10.1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, ensemble le décret n°45-2285 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre Ier de ladite ordonnance relatif aux instituts d'études politiques;
Vu l'Ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19
Vu le Code de l'éducation article D741-11 sur le recrutement des étudiants dans les IEP ;
Vu le Décret n°45-2287 du 09.10.1945 portant création de l'institut d'études politiques de l'université de Strasbourg ;
Vu Le Décret n°89-902 du 18.12.1989 relatif aux IEP dotés du statut d'EPA associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements;
Vu l'Arrêté du 28.06.2013 portant création d'un institut d'Etudes Politiques à L'université de Cergy Pontoise;
Vu l'Arrêté du 16.07.2018 relatif à l'attribution du grade de master aux titulaires du diplôme de fin d'études des instituts d'études politiques d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain-en-Laye, Strasbourg et Toulouse.

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 – Objet

Le présent règlement définit la procédure d'admission des candidats en première année des diplômes « Grade Master - Cursus général » des 7 Sciences Po/Instituts d'Etudes Politiques membres du Réseau ScPo (Aix-en-Provence, Lille, Lyon, Rennes, Saint-Germain en Laye, Strasbourg, Toulouse).

Ces établissements correspondent à 8 sous-vœux dans le Service à Compétence Nationale (SCN) Parcoursup (ci-après « Parcoursup »), présentés comme suit :

- Sciences Po Aix
- Sciences Po Lille
- Sciences Po Lyon - campus de Lyon
- Sciences Po Lyon - campus de Saint Etienne
- Sciences Po Rennes
- Sciences Po Saint-Germain-en-Laye
- Sciences Po Strasbourg
- Sciences Po Toulouse

Le présent règlement ne régit pas l'admission dans les double-diplômes ou les voies d'admission spécifiques que peuvent proposer chacun de ces établissements.

ARTICLE 2 – Respect du règlement
Dès le dépôt de son dossier de candidature, chaque candidat s'engage à respecter strictement l'intégralité du présent règlement. À défaut, la candidature pourra être rejetée par le Réseau ScPo au cours de la procédure d'admission.
Le candidat s'engage, sous sa responsabilité, à transmettre des informations complètes et sincères pour la réalisation de son dossier de candidature. En cas de pièce manquante ou d'informations incomplètes, le dossier de candidature pourra être considéré comme irrecevable et ne pas être traité.

En cas de fausse déclaration, de fraude ou de tentative de fraude, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la perte du bénéfice éventuel de l'admission sans limitation de durée et sans préjudice des poursuites éventuelles pouvant être engagées à son encontre.

ARTICLE 3 – Conditions de candidature
La présente procédure d'admission pour l'entrée en première année 2021 est accessible aux candidats au baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2021 et aux titulaires du baccalauréat (ou équivalent : diplômes étrangers et DAEU) 2020.

ARTICLE 4 – Frais de candidature
Les frais de candidature s'élèvent à 180 euros. Sur présentation des justificatifs correspondants, ceux des candidats bénéficiaires pour l'année scolaire 2020-2021 d'une bourse nationale du second degré ou bénéficiaires d'une bourse de l'enseignement supérieur (bourses délivrées par le CROUS ou par le gouvernement français pour les candidats étrangers pour l'année en cours) s'élèvent à 60 euros.
Les frais de candidature doivent être acquittés dans les délais impartis, c'est-à-dire avant la date limite de confirmation des vœux dans Parcoursup, pour que la candidature soit validée et traitée. Dès lors qu'ils ont été versés au Réseau ScPo, ils restent acquis par ce dernier, y compris si le candidat admis renonce à s'inscrire, si son dossier est incomplet ou rejeté.
Les modalités de paiement et calendrier sont précisées sur la plateforme Parcoursup.

ARTICLE 5 – Modalités d'inscription
Les candidats s'inscrivent uniquement via la plateforme nationale Parcoursup et selon les modalités indiquées sur cette dernière, conformément au Code de l'éducation, notamment l'article D. 612-1-2 relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès aux formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur.
Aucune inscription n'est enregistrée passé le délai de clôture. Seules les données numériques enregistrées sur la plateforme Parcoursup ainsi que, le cas échéant, sur l'application numérique spécifiquement dédiée à l'admission dans les diplômes des IEP du Réseau ScPo (ci-après « plateforme du Réseau ScPo ») font foi. Aucune donnée qui n'y serait pas enregistrée ne pourra être utilisée ou présentée par le candidat.

ARTICLE 6 - Communication avec les candidats
Tout au long de la procédure d'admission, la communication avec les candidats s'effectue de manière électronique, via la plateforme nationale Parcoursup, la plateforme du Réseau ScPo ainsi que par courriers électroniques. Tout candidat doit ainsi avoir une adresse électronique valide et veille à consulter régulièrement sa messagerie au cours de la procédure d'admission. En cas de litige, aucun candidat ne pourra se prévaloir de la non-réception d'un courrier électronique.

TITRE II : ORGANISATION GENERALE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION

ARTICLE 7 – Principes généraux

L'admission s'organise selon une phase unique de sélection, mise en œuvre selon le calendrier défini par Parcoursup.

Elle repose sur les éléments suivants:

- Le statut du candidat (bachelier 2021 ou 2020, ou titulaire d'un diplôme français ou étranger admis en équivalence) ;
- La réussite académique des candidats, appréciée sur la base des notes obtenues au cours des années de Première et de Terminale, ainsi que sur le caractère méritoire du parcours des candidats ;
- L'adéquation de la candidature avec les exigences académiques portées par le Réseau ScPo, appréciées notamment par l'évaluation des capacités de rédaction, d'argumentation et de problématisation, dans un écrit spécifique de questions contemporaines et une « copie » choisie et à téléverser par le candidat dans la plateforme du Réseau ScPo.

Article 7.1. Statut du candidat

Au vu des parcours distincts et des modalités différenciées d'obtention du baccalauréat, l'analyse des candidatures repose sur un traitement distinct des bacheliers 2021 et 2020. Elle donne lieu à l'établissement d'une liste d'admission finale unique.

Article 7.2. Réussite académique

L'évaluation de la réussite académique des candidats repose sur un outil d'aide à la décision élaboré par le jury du Réseau ScPo.

Elle s'appuie sur **un ensemble de résultats scolaires** obtenus en classes de Première et de Terminale, disponibles sur Parcoursup. Les matières prises en compte sont les suivantes :

- **pour les bacheliers 2021** ou titulaires d'un diplôme étranger ou français équivalent au baccalauréat : épreuves anticipées du baccalauréat de français, histoire-géographie, enseignement scientifique (uniquement pour la voie générale), langues vivantes A et B, et mathématiques (uniquement pour voie technologique), des deux enseignements de spécialité de Terminale, ou disciplines équivalentes pour les autres diplômes.
- **pour les bacheliers 2020**, les titulaires d'un diplôme étranger ou français équivalent au baccalauréat : épreuves anticipées du baccalauréat de français, histoire et langue vivante A, « bouquet » de matières différentes selon les séries (S : Mathématiques, Physique-Chimie, Philosophie ; ES : Mathématiques, SES, Philosophie ; L : LV2, Littérature, Philosophie) ou disciplines équivalentes pour les autres diplômes.

En cas d'absence d'une ou plusieurs notes parmi celles demandées, le jury prend en compte d'autres notes du candidat, obtenues dans une ou plusieurs disciplines équivalentes.

Les dossiers des candidats et titulaires d'autres diplômes que les baccalauréats généraux cités sont examinés sur la base de critères similaires en vue de l'attribution d'une note par le jury. Ils sont intégrés à la catégorie des bacheliers 2021 ou à celle des bacheliers 2020.

L'évaluation de la réussite académique tient également compte d'informations relatives au parcours des candidats, pouvant notamment être renseignés dans la « fiche avenir ».

L'analyse de la réussite académique donne lieu à une note unique.

Article 7.3 Adéquation de la candidature : écrit personnel de Questions contemporaines et présentation d'une « copie » choisie par le candidat, réalisée dans le cadre du cursus actuel ou antérieur

Le jury effectue une analyse des compétences rédactionnelles, d'argumentation et de problématisation du candidat, à travers l'examen de deux copies comparées :

- **Une « copie », réalisée dans le cadre du cursus antérieur ou actuel :** le candidat doit téléverser **avant le 21 avril** et selon les modalités communiquées par voie électronique, une copie réalisée dans son cursus antérieur ou actuel en temps limité.
    - Pour les bacheliers 2021 ou titulaires d'un diplôme étranger ou français équivalent au baccalauréat : une copie corrigée réalisée l'année de Première ou de Terminale (ou années diplômantes équivalentes).
    - Pour les bacheliers 2020, les titulaires d'un diplôme étranger ou français équivalent au baccalauréat : une copie corrigée réalisée l'année de Première ou de Terminale ou lors de la première année d'études supérieures. Dans ce dernier cas, elle doit avoir été réalisée dans le cadre d'une formation diplômante ouvrant droit à la délivrance de crédits ECTS.

Le choix de la discipline de la copie est libre, mais elle doit être rédigée en langue française et permettre d'attester des compétences de rédaction, d'argumentation et de problématisation du candidat. Cette copie doit être certifiée par apposition du cachet de l'établissement d'origine, ou par l'enseignant responsable de l'évaluation. En cas d'admission, cette certification pourra être contrôlée lors de l'inscription administrative dans l'un des établissements du Réseau ScPo ; dès lors qu'elle ne peut pas être établie, l'établissement refuse l'inscription du candidat.

- **Un écrit personnel de Questions contemporaines**, à réaliser le 24 avril à distance. Cet écrit prend la forme d'une dissertation à traiter dans une durée limitée (3h), sur la base de deux sujets au choix, inspirés de deux thèmes : « Le secret » et « Révolutions ». L'horaire de composition, les modalités de dépôt de cet écrit, les sujets, ainsi que les consignes précises, sont communiqués par voie électronique au plus tard le 24 avril.
  La réalisation de cet écrit est obligatoire. A défaut, la candidature est considérée comme irrecevable.
  Cet écrit fera l'objet d'un contrôle d'authenticité au moment de l'évaluation par l'analyse croisée de la « copie » fournie par le candidat selon les conditions exposées ci-dessus et, le cas échéant, par le recours à un logiciel anti-plagiat.

Un aménagement des conditions de réalisation de cet écrit personnel pourra être accordé aux candidats après l'envoi d'un certificat médical délivré uniquement par un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Celui-ci est envoyé avant la clôture des inscriptions, soit par courrier électronique (amenagementconcours@sciencespo-toulouse.fr), soit par courrier à l'Institut d'Etudes Politiques de Toulouse.

L'adéquation de la candidature avec les exigences académiques du Réseau ScPo donne lieu à l'établissement d'une note unique.

ARTICLE 8 – Jury de sélection

Le jury de sélection est composé des directeurs et directrice de chacun des établissements membres du Réseau ScPo ou de leur représentant.
La présidence du jury de sélection pour l'entrée en première année en 2021 est assurée par le Directeur de Sciences Po Toulouse ou par son représentant.

ARTICLE 9 – Admission
L'ensemble de la procédure d'admission donne lieu à l'attribution d'une note finale unique, composée à hauteur de 85% de l'évaluation de réussite académique et à hauteur de 15% de l'adéquation de la candidature aux exigences académiques du réseau ScPo.

Dans l'exercice de son pouvoir d'appréciation des mérites des candidatures, le jury établit une liste classée des candidats dont la note finale est égale ou supérieure à une note, définie souverainement par le jury de sélection après examen des résultats et au vu de la qualité des candidatures.

Parcoursup peut procéder à la modification de cette liste, notamment au regard du pourcentage minimal de bacheliers bénéficiaires d'une bourse nationale de lycée parmi ces candidats.

Les candidats sont informés de leur résultat (non-admission, « en attente » ou proposition d'admission accompagnée de l'ordre d'appel et des capacités d'accueil de chaque IEP) par la plateforme Parcoursup sur laquelle il leur appartient d'accepter ou de renoncer à la proposition qui leur est faite, selon les modalités applicables à la plateforme.
Tout candidat classé ou admis à intégrer un Sciences Po/Institut d'Etudes Politiques à l'issue de la procédure d'admission et qui renoncerait à s'inscrire ne peut pas garder le bénéfice de son admission pour l'année suivante.

ARTICLE 10 – Recours
Tout candidat a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la publication des résultats d'admission par Parcoursup, de contester cette décision en formant :

- Un recours gracieux auprès du Président du Réseau ScPo. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;
- Un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée, devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Annexe au règlement – Dispositions applicables aux données personnelles échangées dans le cadre de la Procédure d'admission au Réseau ScPo

Responsabilités et finalités des traitements de données au sens du Règlement général sur la protection des données 2016/679 - dit (« RGPD »)

Les 7 écoles du Réseau ScPo agissent en tant que responsables du traitement de données personnelles confiées par le Candidat sur la Plateforme dans le cadre des finalités précisées ci-dessous, et des données produites par le Réseau ScPo en vertu de ces mêmes finalités.

Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) agit en tant que responsable de traitement de la plateforme nationale Parcoursup.

Finalités des traitements de données - Les données sont collectées à des fins de :

- gestion des campagnes d'admission dans le Réseau ScPo (recueillir et traiter les vœux des Candidats à une formation, évaluer les dossiers de candidatures, diffuser les résultats, prendre en compte la situation de handicap des Candidats à des fins d'aménagement nécessaire à l'organisation des écrits et éventuellement de la scolarité en cas d'admission) ;
- d'enquêtes et de statistiques aux fins de pilotage et d'amélioration des services et de l'offre de formation du Réseau ScPo. Cette finalité relève de l'intérêt légitime du réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

Licéité des traitements de données personnelles – Les traitements de données personnelles réalisés à partir des données du Dossier de candidature et des écrits du Candidat s'appuient, selon les cas, sur les fondements légaux suivants :
- le consentement des personnes concernées (en vertu de l'article 6.1.a du RGPD) ;
- l'exécution de la mission de service public de l'enseignement supérieur confiée aux 7 écoles du Réseau ScPo (en vertu de l'article 6.1.e du RGPD) ;
- l'intérêt légitime du Réseau ScPo tel que décrit dans l'article 6.1.f du RGPD.

La décision d'affectation dans une formation du Réseau ScPo n'est pas prise sur le seul fondement d'un traitement automatisé, au sens de l'article 22 du RGPD.

Destinataires des données - Sont destinataires de tout ou partie des données du Dossier de candidature Parcoursup et du Dossier écrit du Candidat :
- le Réseau ScPo,
- Les examinateurs des écrits,
- Le Jury d'admission,
- Le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation,

Nature des données collectées - Pour les besoins de la Procédure d'admission, des données à caractère personnel du Candidat sont collectées au sein du Dossier Parcoursup. En faisant le vœu Réseau ScPo, le Candidat accepte que le Réseau ScPo traite ses données à caractère personnel pour les finalités énoncées. Les données à caractère personnelles collectées sont notamment :
- L'identité, l'état civil ;
- Les coordonnées ;
- Les données d'identification et de connexion;
- La vie personnelle (situation familiale, etc.) ;
- La vie scolaire, académique et professionnelle (scolarité, formation, etc.) ;

- L’information d'ordre économique et financier (bourses, données nécessaires au paiement du dossier, etc.) ;
- Les données de handicap

Conservation, archivage, destruction des données - Les données utilisées à des fins de gestion des admissions sont conservées a minima pour la durée de la Procédure d’admission et de la durée des recours, et, pour certaines d’entre elles, jusqu'à 10 ans dans les archives courantes du Réseau ScPo (conformément aux durées d'utilité administrative et aux prescriptions légales, Sciences Po étant soumis aux règles d’archivage des documents administratifs par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978).
Les données personnelles des Candidats admis sont conservées dans les outils de gestion de la formation.

Droits – Le Réseau ScPo Po s'engage à protéger la vie privée et la réputation des Candidats : il s'interdit expressément de traiter les données personnelles de telle sorte que leur utilisation constitue une atteinte à leur vie privée, un risque pour leur réputation ou toute autre utilisation préjudiciable. Conformément au RGPD, le Candidat dispose d’un droit d’information et d’accès, de rectification et d’effacement de ses données, et d’un droit d’opposition et de limitation des traitements de données réalisés à partir des Dossiers de candidature hébergés dans l’application et d’un droit de définir des directives relatives au sort de ses données post-mortem.

Il est à noter notamment que, dans le cadre spécifique de la gestion des admissions, qui conditionnent l’inscription à une formation du Réseau ScPo :

- En exerçant son droit d’accès aux documents relatifs aux traitements algorithmiques utilisés, le Candidat pourra accéder aux seules informations relatives aux critères et modalités d’examen de sa candidature ;
- Les données visées ci-dessus étant nécessaires à la mise en œuvre de la Procédure d’admission, toute demande d’effacement de ses données ou de son compte de Candidat entraînera l’exclusion du Candidat de la Procédure d’admission ;
- Une opposition d’un Candidat au traitement de ses données entraînerait une impossibilité de prise en compte de son Dossier de candidature et, partant, de son inscription dans l’une des écoles du Réseau ScPo.

Le Candidat qui s’oppose au traitement de ses données dans le cadre de la Procédure d’admission est réputé renoncer à sa candidature.

Pour exercer ses droits sur les traitements de données ou pour toute question, le Candidat contacte le Responsable des Admissions du Réseau (concours@sciencespo-toulouse.fr) et/ou le Délégué à la protection des données du Réseau Sciences Po (cnil@sciencespo-toulouse.fr). Le Candidat peut, en seconde instance, contacter l’autorité nationale de protection des données (la CNIL).

Traitement automatisé de données – La Procédure d’admission, correspondant aux résultats quantitatifs et qualitatifs du Dossier de candidature par un traitement automatisé des données mais également d’un écrit personnel, permet d’établir un ordonnancement des Dossiers de candidature. Le Candidat comprend que le déroulement complet de la Procédure d’admission au Réseau ScPo ne donne pas lieu à la prise d’une décision d’admission entièrement automatisée.

Le Candidat est informé :
- des conditions d’évaluation de sa candidature sur le Site du Réseau ScPo et dans le présent Règlement des Admissions ;
- des critères généraux encadrant l’examen des candidatures sur le Site du Réseau ScPo.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Annexe 5 PV CA Sciences Po Strasbourg 1/4/21

Point N°6 : Modalités des examens de fin d'année 2020/2021

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les modalités des examens de fin d'année 2020/2021.

La première session des examens de fin d'année approchant nous devons tenir compte des situations individuelles mais aussi des besoins collectifs des étudiants. Aussi, il est proposé de tenir compte de ces différents aspects en différenciant les examens des étudiants de 1ère année du diplôme de Sciences Po Strasbourg pour lesquels des examens se dérouleront en présentiel. Les étudiants de 2ème et 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg et du Master 1 Science Politique, comme pour la session de janvier, passeront les examens en distanciel.

6.1 – Examens de première année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

La mise en place d'examens en présentiel pour les étudiant.es de première année est permise par le retour massif de ces derniers dans le cadre des conférences de méthode. Elle se justifie d'un point de vue pédagogique car cette promotion n'a pas réalisé d'épreuves sur table en temps limité depuis l'année scolaire 2019-2020 et l'épreuve anticipée de français.

Par ailleurs, en application de la circulaire ministérielle du 22 janvier 2021, dans le cadre d'examens en présentiel, les étudiants en cas d'un empêchement impérieux (s'ils sont notamment *Covid+* ou cas contact) pourront bénéficier d'une première session de substitution qui se déroulera entre le 14 et le 26 juin 2021.

Afin que les étudiants puissent s'organiser au mieux, le calendrier précis des examens sera présenté aux étudiants de première année au plus tard la semaine du 1er avril. Des périodes indicatives ont déjà été portées à leur connaissance.

En cas de dégradation de la situation sanitaire qui empêcherait la tenue des examens de première année en présentiel, le Services des études et de la scolarité se tient prêt à mettre en place des examens en ligne. Dans cette dernière situation, les modalités de compositions seront les mêmes que celles citées en annexe 1 du présent point.

6.2 – Examens de 2ème année et 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg et Master 1 Science Politique

La dématérialisation des examens est notamment imposée par la situation d'un nombre conséquent d'étudiant qui ne disposent plus de logement proche de l'établissement.

Il apparaissait également important d'apporter des précisions qui se révèlent nécessaires au regard de l'expérience acquise lors de la session de janvier.

Ces informations seront communiquées à l'intégralité des étudiants lors de la convocation aux épreuves.

Les principales évolutions apparaissent en suivi de modification.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves dématérialisées de mai et juin 2021

1. Informations et accompagnement des étudiant.e.s

Avant les épreuves :

- **Entre le 25 avril et le 7 mai 2021**: vous devez impérativement vous connecter à « Moodle exam » afin de vérifier que tous les cours auxquels vous êtes inscrits apparaissent. Si un cours faisant l'objet d'un examen terminal n'apparaît pas, vous devez immédiatement contacter l'adresse iep-examens@unistra.fr
- **Accueil au CARDO pour les examens :** la Direction de Sciences Po Strasbourg a souhaité offrir la possibilité de profiter des infrastructures et de la connexion du CARDO aux étudiants constatant des problèmes de connexion à leur domicile. Une demande préalable doit être adressée par l'étudiant au plus tard le 17 décembre à l'adresse iep-examens@unistra.fr
- **Prêt de matériel** : Si vous anticipez des difficultés techniques liées aux équipements informatiques à votre disposition, vous avez la possibilité de composer au CARDO sur un ordinateur de prêt. Une demande préalable doit être adressée au plus tard le 3 avril 2021 à l'adresse iep-examens@unistra.fr
- Les **aménagements d'épreuves** pour les étudiants en situation de handicap sont maintenus, si une procédure de demande d'aménagement est en cours, merci de vous signaler auprès du correspondant de la mission handicap pour Sciences Po Strasbourg M Kevin Kiffer : k.kiffer@unistra.fr

Pendant les épreuves :

- Pour tout problème qui surviendrait pendant l'épreuve vous pouvez contacter un service support examens de Sciences Po Strasbourg :
  - pour signaler un problème d'accès au sujet : 03.68.85.80.62 ou 03.68.85.80.63
  - pour tout problème technique iep-examens@unistra.fr

2. Instructions sur le déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant…) ou sur le nom du fichier**. Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une

tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

3. Consignes de composition applicables à tous les sujets

1. Les compositions sont individuelles et personnelles. L'intégralité des compositions seront traitées par un logiciel de détection de plagiat permettant de les comparer avec des sources externes mais aussi entre elles. Toutes les parties détectées comme relevant de la composition commune ou du plagiat ne seront pas prises en compte dans la correction.

2. Toute partie d'une composition dépassant la taille indiquée dans le sujet (page, mot ou caractère) ne sera pas prise en compte dans la correction.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Instructions relatives au bon déroulement des épreuves dématérialisées de mai et juin 2021

1. Informations et accompagnement des étudiant.e.s

Avant les épreuves :

- **Entre le 25 avril et le 7 mai 2021**: vous devez impérativement vous connecter à « Moodle exam » afin de vérifier que tous les cours auxquels vous êtes inscrits apparaissent. Si un cours faisant l'objet d'un examen terminal n'apparaît pas, vous devez immédiatement contacter l'adresse iep-examens@unistra.fr
- **Accueil au CARDO pour les examens :** la Direction de Sciences Po Strasbourg a souhaité offrir la possibilité de profiter des infrastructures et de la connexion du CARDO aux étudiants constatant des problèmes de connexion à leur domicile. Une demande préalable doit être adressée par l'étudiant au plus tard le 17 décembre à l'adresse iep-examens@unistra.fr
- **Prêt de matériel** : Si vous anticipez des difficultés techniques liées aux équipements informatiques à votre disposition, vous avez la possibilité de composer au CARDO sur un ordinateur de prêt. Une demande préalable doit être adressée au plus tard le 3 avril 2021 à l'adresse iep-examens@unistra.fr
- Les **aménagements d'épreuves** pour les étudiants en situation de handicap sont maintenus, si une procédure de demande d'aménagement est en cours, merci de vous signaler auprès du correspondant de la mission handicap pour Sciences Po Strasbourg M Kevin Kiffer : k.kiffer@unistra.fr

Pendant les épreuves :

- Pour tout problème qui surviendrait pendant l'épreuve vous pouvez contacter un service support examens de Sciences Po Strasbourg :
  - pour signaler un problème d'accès au sujet : 03.68.85.80.62 ou 03.68.85.80.63
  - pour tout problème technique iep-examens@unistra.fr

2. Instructions sur le déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant.e retardataire ne bénéficie d'aucune durée supplémentaire. Si l'étudiant.e rencontre une difficulté technique, il doit s'adresser le plus rapidement possible aux numéros dédiés afin qu'une solution soit apportée.

2. Si l'examen demande une composition, elle doit uniquement être sauvegardée aux formats autorisés (.gdoc .rtf .odt .doc .docx .oth .ott), aucun autre format du document, y compris PDF, ne pourra être mis en ligne. L'étudiant.e n'ayant pas déposé dans les formats autorisés sera considéré comme n'ayant pas composé.

3. L'anonymat des compositions est garanti par un module spécifique de la plateforme Moodle examens. **Aucun signe ou élément distinctif ne doit être reporté sur les compositions (nom, numéro étudiant…) ou sur le nom du fichier**. Toute composition faisant apparaître un signe ou élément distinctif sera considérée comme une

tentative de fraude et fera l'objet de l'établissement d'un procès-verbal de fraude. L'anonymat des étudiant.e.s est garanti par un module qui masque leurs identités aux correcteurs.

4. L'étudiant.e doit obligatoirement mettre en ligne sa composition. Si l'opération n'est pas réalisée dans le temps imparti, l'étudiant.e est considéré.e comme n'ayant pas composé. Cette opération est unique, l'étudiant.e n'est plus autorisé.e à consulter ni remplacer le document une fois mise en ligne.
Sauf mention contraire indiquée sur la plateforme et/ou le sujet d'examens, les étudiant.e.s disposent de **14 minutes et 59 secondes** afin de mettre en ligne leurs productions, à la fin du temps de composition indiqué dans la convocation. **En cas de problème matériel ou technique vous devez impérativement contacter l'adresse et ou les numéros de téléphones dédiés dans ce délai** et suivre les instructions qui vous sont parvenues.
Vous devez impérativement suivre l'opération « Valider pour évaluation » (voir fiche Mes examens sur Moodle exam »).

5. Toute contravention à ces prescriptions ci-dessus, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable des examens. Le P.V. doit être remis au Directeur de Sciences Po Strasbourg et transmis à la commission de discipline de l'Université de Strasbourg.

3. Consignes de composition applicables à tous les sujets

1. Les compositions sont individuelles et personnelles. L'intégralité des compositions seront traitées par un logiciel de détection de plagiat permettant de les comparer avec des sources externes mais aussi entre elles. Toutes les parties détectées comme relevant de la composition commune ou du plagiat ne seront pas prises en compte dans la correction.

2. Toute partie d'une composition dépassant la taille indiquée dans le sujet (page, mot ou caractère) ne sera pas prise en compte dans la correction.

Sciences Po Strasbourg
École
de l'Université de Strasbourg

Quelques conseils pour que vos examens se déroulent bien

1) Des moyens de communication avec la scolarité existent, pensez-y !

Tous ces contacts sont joignables sur l'intégralité des temps d'épreuve ainsi que 15 minutes avant et après chaque examen.

deux lignes à votre disposition : 03 68 85 80 62 // 03 68 85 80 63

iep-examens@unistra.fr

Un membre de la cellule examen en live pendant les épreuves du 10 au 14 Mai 2021 :

https://bbb.unistra.fr/b/oli-258-cdz-unw

2) Un problème ? Une photo et une solution !

Vous rencontrez un problème avec des logiciels, la plate-forme moodle-exams, votre ordinateur ?

Prenez le problème en photo et envoyez-la à iep-examens@unistra.fr
Cela nous permettra de répondre plus vite à vos questions.

3) Quelques outils utiles pour survivre aux examens 2021

Pour s'éviter du stress, quelques rappels qui peuvent paraître de bon sens, mais qui serviront en situation d'examen :

Mon téléphone chargé : il me réveille à l'heure pour mes épreuves, me permet d'appeler en cas de souci, de prendre en photo mes problèmes et peut sonner la fin de l'épreuve.

Le Bureau de Windows/Mac : bien rangé, il me permet de sauvegarder régulièrement mon travail sur un écran facilement accessible et de charger rapidement mon fichier sur Moodle-exams une fois terminé ! Attention aux pièces vides qui peuvent créer des erreurs d'envoi !

La Touche F5 : le sujet ne s'affiche pas sur Moodle-exam ? La Touche F5 permet de rafraichir la page.

Valider en toute sécurité : Sur Moodle-exams, la validation du dépôt d'un devoir se fait en deux fois. Un mail vous informe quand la pièce a bien été réceptionnée sur la plate-forme. L'envoi de ce mail peut toutefois prendre quelques minutes

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Annexe 6 PV CA Sciences Po Strasbourg 1/4/21

Point N°7 : Calendrier universitaire prévisionnel du Diplôme de Sciences Po Strasbourg pour l'année 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le calendrier du diplôme 2021/2022.

Les dates de la semaine européenne sont indiquées sous réserve de la publication du calendrier des sessions du Parlement européen.

Ce calendrier doit tenir compte du placement de l'académie de Strasbourg dans le calendrier scolaire de la Zone B et de devoir disposer de 13 semaines consacrées à l'enseignement. Le calendrier des examens dépend notamment des délais de correction et de convocation des premières et secondes sessions des étudiants de deuxième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.

Le calendrier figure en annexe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

CALENDRIER UNIVERSITAIRE PRÉVISIONNEL - SCIENCES PO STRASBOURG

2021 - 2022

SEPTEMBRE			OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE			JANVIER			FÉVRIER			MARS			AVRIL			MAI			JUIN			JUILLET		
1	M		1	V		1	L	Toussaint	1	M		1	S	Nouvel An	1	M		1	M		1	V		1	D	Fête du travail	1	M		1	V	
2	J		2	S		2	M		2	J	semaine 12	2	D		2	M		2	M		2	S		2	L	EXAMENS	2	J		2	S	
3	V	Rentrée visitants 1	3	D		3	M		3	V		3	L	EXAMENS	3	J	semaine 3	3	J	semaine 5 2A // semaine 6 1A 4A	3	D		3	M		3	V		3	D	
4	S		4	L	début conf de méthode	4	J	semaine 8	4	S		4	M		4	V		4	V		4	L		4	M		4	S		4	L	
5	D		5	M		5	V		5	D		5	M		5	S		5	S		5	M		5	J		5	D		5	M	
6	L	Semaine de pré-rentrée 1A, entrant C2A, entrant C4A (test langue, bibliothèque, bureautique, égalité)	6	M		6	S		6	L		6	J		6	D		6	D		6	M		6	V		6	L	Pentecôte	6	M	
7	M		7	J	semaine 5	7	D		7	M	JOB WEEK	7	V		7	L	Semaine euro 2A (sous réserve d'une session parlementaire)	7	L		7	J	semaine 10 2A // semaine 11 1A 4A	7	S		7	M		7	J	
8	M		8	V		8	L		8	M	à partir de 18h	8	S		8	M		8	M		8	V		8	D	Victoire des Alliés	8	M		8	V	
9	J	semaine 1	9	S		9	M		9	J	semaine 13	9	D		9	M		9	M		9	S		9	L	EXAMENS	9	J		9	S	
10	V	Pré-rentrée visitants 2	10	D		10	M	semaine 9	10	V		10	L	EXAMENS	10	J	semaine 4 // 1A 4A	10	J	semaine 6 2A // semaine 7 1A 4A	10	D		10	M		10	V		10	D	
11	S		11	L		11	J	Armistice	11	S		11	M		11	V		11	V		11	L	semaine de vacances de l'unistra	11	M		11	S		11	L	
12	D		12	M		12	V		12	D		12	M		12	S		12	S		12	M		12	J		12	D		12	M	
13	L	Début des cours	13	M		13	S		13	L		13	J		13	D		13	D		13	M		13	V		13	L		13	M	
14	M		14	J	semaine 6	14	D		14	M		14	V		14	L	semaine de vacances de l'unistra	14	L		14	J		14	S		14	M		14	J	Fête nationale
15	M		15	V		15	L		15	M		15	S		15	M		15	M		15	V	Vendredi Saint	15	D		15	M		AOÛT		
16	J	semaine 2	16	S		16	M		16	J	semaine 14	16	D		16	M		16	M		16	S		16	L	EXAMENS	16	J		24	M	EXAMENS SESSION 2 // 1A 4A
17	V		17	D		17	M		17	V		17	L	rentrée sem 2	17	J		17	J	semaine 7 2A // semaine 8 1A 4A	17	D		17	M		17	V		25	J	
18	S		18	L		18	J	semaine 10	18	S		18	M		18	V		18	V		18	L	Lundi de Pâques	18	M		18	S		26	V	
19	D		19	M		19	V		19	D		19	M		19	S	CRD	19	S		19	M		19	J		19	D		27	S	
20	L		20	M		20	S		20	L		20	J	semaine 1	20	D		20	D		20	M		20	V		20	L	RATTRAPAGES EXAMENS 2A	28	D	
21	M		21	J	semaine 7	21	D		21	M		21	V		21	L		21	L		21	J	semaine 11 2A // semaine 12 1A 4A	21	S		21	M		SEPTEMBRE		
22	M		22	V		22	L		22	M		22	S		22	M		22	M		22	V		22	D		22	M		1	J	EXAMENS SESSION 2 // 1A 4A
23	J	semaine 3	23	S		23	M		23	J		23	D		23	M		23	M		23	S	concours 1 A ?	23	L		23	J		2	V	
24	V		24	D		24	M		24	V		24	L		24	J	semaine 4 2A // semaine 5 1A 4A	24	J	semaine 8 2A // semaine 9 1A 4A	24	D		24	M		24	V		3	S	
25	S		25	L		25	J	semaine 11	25	S	Noël	25	M		25	V		25	V		25	L		25	M		25	S		4	D	
26	D		26	M		26	V		26	D	Saint Etienne	26	M		26	S		26	S		26	M		26	J	Ascension	26	D		5	L	
27	L		27	M		27	S		27	L		27	J	semaine 2	27	D		27	D		27	M		27	V		27	L	RATTRAPAGES EXAMENS 2A	6	M	
28	M		28	J		28	D		28	M		28	V		28	L		28	L		28	J	semaine 12 2A // semaine 13 1A 4A	28	S		28	M		7	M	
29	M		29	V		29	L		29	M		29	S					29	M		29	V		29	D		29	M		8	J	
30	J	semaine 4	30	S		30	M		30	J		30	D					30	M		30	S		30	L		30	J		9	V	
			31	D					31	V		31	L					31	J	semaine 9 2A // semaine 10 1A 4A				31	M					10	S	

vacs scolaires

Examens

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Annexe 7 PV CA Sciences Po Strasbourg 1/4/21

Point N°8: Règlement des études 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le Règlement des études de la Quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg et sur les Instituts Thématiques Interdisciplinaires Recherche et Formation : MAKing European Society (ITI MAKErS) à compter de 2021-2022.

8.1 - Quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg

8.2 - Instituts Thématiques Interdisciplinaires Recherche et Formation : MAKing European Society (ITI MAKErS)

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°8.1 : Règlement des Etudes de la quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg applicable à compter de 2021-2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le Règlement des Etudes de la quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg applicable à compter de 2021-2022.

1. Prise en compte des options facultatives : présentation des anciens et nouveaux textes

Au regard des difficultés d'organisation et d'anticipation rencontrées cette année par les étudiants, les enseignants et l'administration dans la gestion des options facultatives, il apparaît impératif d'en modifier le fonctionnement.

Nous restons convaincus qu'il est important de garantir aux étudiants une ouverture dans le champ des connaissances dans d'autres disciplines, d'autres langues et que cette implication supplémentaire doit pouvoir être valorisée dans son parcours. Néanmoins, les difficultés de gestion du très lourd emploi du temps de la 4e année, qui conduisent régulièrement à ne pouvoir permettre aux étudiants de suivre effectivement les options facultatives auxquelles ils se sont inscrits, ont été à l'origine d'une délicate volatilité des inscriptions pédagogiques en 2020-2021 et conduisent à un découragement des étudiants entrant en quatrième année à s'engager dans des options facultatives, dont l'organisation est aujourd'hui trop contraignante.

Dans l'objectif de maintenir l'offre d'options facultatives existante et de renforcer son attractivité, la prise en compte des notes en résultant sera ainsi revue à compter de l'année 2021-2022 dans le but de donner au dispositif la souplesse d'organisation nécessaire et de permettre aux étudiants de s'y engager plus sereinement. Les options facultatives feront ainsi l'objet d'un relevé de note séparé en fin d'année témoignant de la participation et des résultats des étudiants, selon une dynamique qui conduit à aligner le régime de prise en compte des options sur leur nature facultative.

En conséquence, les articles 9, 13, 14, et 16 du règlement sont modifiés par la présente délibération.

Les règlements d'examen figurent en annexe, les modifications sont indiquées en suivi de modifications.

2. Mise à jour de la liste des options ouvertes au titre des enseignements d'ouverture (annexe 1 du règlement)

La principale modification vient de la fermeture des cours de filière accessibles au titre des enseignements d'ouverture. La complexité de l'emploi du temps de 4ème année du diplôme de Sciences Po Strasbourg rend

impossible la mise en corrélation des capacités d'accueil (salles et amphis), disponibilités enseignantes et disponibilités de l'intégralité des étudiants inscrits au cours.

Par ailleurs, cette ouverture impose la mise en place d'une double modalité d'évaluation pour un même enseignement. Il doit être adapté à la nécessité de la mise en place d'un contrôle continu ou d'une épreuve de contrôle terminale orale pour les seuls étudiants évalués au titre de l'enseignement d'ouverture.

En conséquence, est modifiée l'annexe 1 du Règlement des Etudes de la quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg applicable à compter de 2021-2022.

Annexe : Règlement des Etudes de la quatrième année du Diplôme de Science Po Strasbourg applicable à compter de 2021-2022.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Règlement des études de la quatrième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg

(Applicable en vue de la rentrée 2021)

Titre 1er : Accès en quatrième année

Article 1 : Principe

Peuvent s'inscrire en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ainsi que les étudiants lauréats du concours d'accès en quatrième année.

Article 2 : Modalités

Les étudiants ayant effectué leur troisième année de formation dans le cadre de Sciences Po Strasbourg ont un accès de droit en quatrième année. Ils ne peuvent valider leur quatrième année que sous réserve d'avoir entièrement validé leur troisième année de mobilité internationale selon les modalités fixées par le règlement des études de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les étudiants de troisième année présentent des vœux de choix de filières de quatrième année. Ces vœux sont accompagnés d'une lettre de motivation qui décrit leur projet professionnel. Les vœux sont examinés par un jury composé du directeur, des directeurs des études et des responsables de filières. Le jury procède en fonction de l'ordre des vœux exprimés et selon les modalités suivantes :

- Pour tous les premiers vœux exprimés dans des filières pour lesquelles le nombre total de ces vœux est inférieur ou égal au nombre de places disponibles, le jury donne accès de droit aux étudiants ayant formulé ces vœux.
- Pour les étudiants qui auraient formulé un vœu dans une filière où le nombre total de vœux excède le nombre de places disponibles, le jury classe ces vœux en tenant compte des résultats obtenus en deuxième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg et du projet professionnel des candidats.
- Pour les étudiants qui n'auraient pu être retenus dans le cadre de leur premier vœu il est procédé à l'examen de leurs vœux successifs, par ordre décroissant et selon les mêmes modalités que celles qui ont été exposées aux deux alinéas précédents.

Les étudiants déclarés lauréats du concours d'accès en quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg par le jury dudit concours sont inscrits dans la filière au titre de laquelle leur candidature a été retenue.

Dans chaque filière, le nombre total de places offertes et, s'il y a lieu, le nombre de places réservées aux lauréats du concours de quatrième année sont fixés, chaque année, par le directeur de l'IEP sur proposition des responsables de filières.

Titre 2ème : Organisation des enseignements

Article 3 : Organisation générale

Le programme de formation de chaque filière de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg est doté de 60 crédits ECTS. Chaque filière est adossée à une mention de diplôme national de master dont elle constitue l'équivalent de la première année d'étude.

Article 4 : Organisation des filières.

La quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg comprend cinq filières distinctes. Ces filières sont dénommées

- Droit et administration publique, adossée à la mention de master Administration publique
- Economie et finance, adossée à la mention de master Finance
- Etudes des relations internationales et du global, adossée à la mention de master Relations internationales
- Etudes européennes, adossée à la mention de master Etudes européennes et internationales
- Politiques et sociétés, adossée à la mention de master Science politique

4.1 – Filière Droit et administration publique

Le parcours de formation de la filière Droit et administration publique est organisé comme suit :

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie publique (24 h)	Cours fondamentaux - Droit administratif (24 h) - Droit du marché intérieur (24 h) - Economie de la protection sociale (24 h)
Cours de spécialisation	Cours de spécialisation

- Droit des sociétés (24 h) - Droit de l'urbanisme et de l'environnement (24 h) - Economie européenne (24 h) - Action publique (24 h)	- Droit public de l'économie (24 h) - Histoire de la 5ème République (24 h) - Sociologie des organisations (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.2 – Economie et finance

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Financial Investments (24h) - Stratégie d'entreprise (24h) - Comptabilité et analyse financière (24h)	Cours fondamentaux - Marketing (24h) - Organisation et gouvernance des entreprises (24h) - Finance d'entreprise (24 h)
Cours de spécialisation - TQEG (24h) - Economie européenne (24h) - Droit des sociétés (24h) - Droit de la concurrence (24h)	Cours de spécialisation - Economie bancaire et financière (24h) - Fiscalité (24h) - Histoire économique du 20ème siècle (24h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode annuelles de 30 h à choisir parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et marketing, Management et gouvernance des entreprises	
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.3 – Etudes des relations internationales et du global

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Théorie des relations internationales (24 h) - Histoire des relations internationales après 1991 (24 h) - Mondialisation économique et relations internationales (24 h)	Cours fondamentaux - Droit international spécial (24 h) - Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine (24 h) - International Economy (24 h)
Cours de spécialisation - Espace atlantique : dynamiques régionales et circulations (24 h) - Comprendre le Monde russe (24 h) - Understanding Contemporary Africa (24 h) - Mobilisations transnationales (24 h)	Cours de spécialisation - Initiation aux Mondes asiatiques (24 h) - Initiation aux Mondes arabes (24 h) - Understanding the USA (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine
Langues : - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans une langue orientale majeure (arabe, chinois, russe, japonais) - 1 conférence de méthode annuelle de 40 h à choisir dans les langues du diplôme	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.4 – Etudes européennes

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux - Science politique de l'Europe (24 h) - Analyse des processus décisionnels (24 h) - Sociologie de l'international (24 h)	Cours fondamentaux - Européanisation de l'action publique (24 h) - Politiques économiques européennes (24 h)

	- Sociétés politiques comparées en Europe (24 h)
Cours de spécialisation - Mobilisations transnationales (24 h) - Espace de liberté, de sécurité et de justice (24 h) - Sociohistoire de l'intégration européenne (24 h) - Pratique de la démocratie en Europe après 1945 (24 h)	Cours de spécialisation - Institutions européennes et acteurs non étatiques (24 h) - L'Etat social en Europe (24 h) - Droit et politique de l'action extérieure (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe
Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h	
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)	
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire	
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)	

4.5 – Politiques et sociétés

Semestre 1	Semestre 2
Cours fondamentaux • Action publique (24 h) • Science politique de l'Europe (24 h) • Sociologie de l'international (24 h)	Cours fondamentaux • Politiques économiques européennes (24 h) • Socio-histoire des idées politiques (24 h) • Démocraties comparées (24 h)
Cours de spécialisation • Politiques et sociologie de la culture (24 h) • Communication politique et gouvernement des opinions (24 h) • Santé, risques et environnement (24 h) • Politiques urbaines (24 h)	Cours de spécialisation • Science politique approfondie (24 h) • Sociologie du droit (24 h) • Sociologie économique-Sociologie du travail (24 h)
Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Action publique	Conférences de méthode : 2 conférences de méthode de 15 h en Méthode des sciences sociales et Démocraties comparées

Langues : 2 conférences de méthode annuelles de 40 h
Enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (24 h)
Enseignements d'ouverture - Trois cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options ou - Un cours de 24 h à choisir parmi la liste d'options et la rédaction et la soutenance d'un mémoire
Enseignements facultatifs (options facultatives et LV3)

Articles 5 : Enseignements de filières

Chaque filière comporte treize cours fondamentaux et de spécialisation de 24 heures. Ces cours ont un caractère semestriel. Chaque filière comporte également un enseignement propre d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle de 24 heures. Ce cours a un caractère annuel.

Article 6 : Enseignements d'ouverture et mémoire de recherche

Les étudiants choisissent trois cours, de 24 heures chacun, parmi la liste des enseignements d'ouverture indiqués en annexe n° 1. Un de ces trois cours doit être enseigné en langue étrangère. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, ce cours doit être choisi dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

Les étudiants peuvent également décider de présenter un mémoire de recherche. L'étudiant qui s'engage dans un tel travail de mémoire supprime de ses choix deux cours d'enseignements d'ouverture. Dans la filière Etude des relations internationales et du global, le cours d'enseignement d'ouverture suivi doit être un cours en langue étrangère et dans une langue étrangère autre que celles qui font l'objet des conférences de méthode de langue suivies par l'étudiant.

La liste des enseignements d'ouverture est fixée chaque année par le directeur de Sciences Po Strasbourg après consultation des responsables des filières.

Article 7 : Conférences de méthode

Chaque filière comporte des conférences de méthode d'un volume total annuel de 60 heures. Ces conférences de méthode sont annualisées ou semestrialisées selon le cas. Elles sont organisées selon les modalités suivantes :

Dans la filière Droit et administration publique, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi droit administratif, droit du marché intérieur ou économie.

Dans la filière Economie et finance, les étudiants choisissent deux conférences de méthode annuelles de 30 h parmi Finance de marché, Finance d'entreprise, Stratégie et Marketing, Management et gouvernance des entreprises.

Dans la filière Etude des relations internationales et du global, les étudiants choisissent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h parmi Histoire des RI, Mondialisation économique et RI, Opinions publiques et RI, Ordres internationaux,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h à choisir parmi Justice internationale, Le terrorisme, un enjeu global, Nations, nationalismes et identités, Démocratie, démocratisation et dictature à l'époque contemporaine.

Dans la filière Etudes européennes, les étudiants suivent

- au premier semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Science politique de l'Europe et en Analyse des processus décisionnels,
- au second semestre, deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Européanisation de l'action publique et en Sociétés politiques comparées en Europe.

Dans la filière Politiques et Sociétés les étudiants suivent une conférence de méthode annuelle de 30 h en Méthode des sciences sociales et deux conférences de méthode semestrielles de 15 h en Action publique (semestre 1) et Démocraties comparées (semestre 2).

Article 8 : Conférences de méthode de langue

Chaque filière comporte deux conférences de méthode de langues étrangères d'un volume total annuel de 80 heures. Les conférences de méthode de langue présentent un caractère annuel.

Les étudiants choisissent parmi les langues enseignées à Sciences Po Strasbourg : anglais, allemand, espagnol, italien et russe. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi à ce titre.

A titre dérogatoire, une langue non enseignée à Sciences Po Strasbourg peut être choisie au titre des conférences de méthode de langues étrangères obligatoires, et suivie à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères, ou par dérogation, dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Un enseignement de langue pour débutants ne peut être choisi au titre de langue obligatoire. Les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Dans la filière Etudes des relations internationales et du global, une des conférences de méthode de langues étrangères est obligatoirement choisie parmi les langues orientales majeures suivantes : arabe, chinois, russe ou japonais. En outre, la deuxième conférence de méthode de langue doit obligatoirement être choisie dans les enseignements de langue proposés par Sciences Po Strasbourg en quatrième année (anglais, allemand, espagnol, italien et russe).

Article 9 : Enseignements facultatifs

Les étudiants peuvent choisir de suivre un à trois enseignements facultatifs parmi la liste suivante :

1. Un cours magistral obligatoire d'une autre filière
2. Une troisième langue étrangère
3. La validation d'un stage de huit semaines minimum. Ce stage ne saurait se confondre avec le stage que peut suivre l'étudiant au titre de sa troisième année à l'étranger
4. L'option Administration publique comparée (dans le cadre du parcours « Haute fonction publique »)

Une troisième langue étrangère peut être suivie par l'étudiant au titre des enseignements facultatifs. Ce peut être l'une des langues enseignées à Sciences Po Strasbourg. ~~Dans ce cadre, seul le russe peut être choisi au niveau débutant en troisième langue étrangère.~~ A titre dérogatoire, la troisième langue étrangère peut être toute autre langue enseignée à la Faculté des Langues et Cultures Etrangères ou dans une autre composante de l'Université de Strasbourg. Dans ce cas, les inscriptions doivent être préalablement validées par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition de l'enseignant-chercheur chargé de la coordination des langues.

Les notes obtenues dans le cadre des enseignements facultatifs ne participent pas au calcul de la moyenne générale. Toutefois, afin de mettre en valeur l'engagement des étudiants dans l'enrichissement de leurs parcours, un relevé de notes spécifique sera mis à disposition après les délibérations du jury annuel.

Article 10 : Engagement associatif

Les étudiants qui exercent des responsabilités institutionnelles ou à qui une mission particulière a été confiée au sein des associations étudiantes de l'Institut, peuvent, lors de leurs inscriptions pédagogiques, remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la procédure de valorisation de l'engagement associatif ou par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant.

Les étudiants qui se sont valablement inscrits à la procédure de valorisation de l'engagement associatif doivent déposer, avant la fin des cours du second semestre, un mémoire, d'au moins une quinzaine de pages de texte, présentant un ou plusieurs projets qu'ils ont individuellement gérés dans le cadre de leur association. La préparation du mémoire peut faire l'objet d'un suivi pédagogique. Le mémoire est apprécié dans le cadre d'une soutenance. L'évaluation porte sur la capacité à retracer le projet mis en œuvre et à développer une réflexion sur les conditions de réalisation de celui-ci.

Si l'étudiant n'est pas en mesure, pour quelque cause que ce soit, de présenter un projet, il est déclaré défaillant, pour cette épreuve, à la première session d'examen. Il peut cependant, lors de la seconde session, s'inscrire à l'épreuve validant un cours d'enseignement d'ouverture, en choisissant une matière

dans la liste correspondante. Les notes inférieures à 10/20 ne peuvent être conservées lors de la seconde session. Dans ce cas, l'étudiant peut déposer une nouvelle version de son mémoire.

La valorisation de l'engagement associatif peut également consister à remplacer un cours d'enseignement d'ouverture par la validation du diplôme universitaire d'engagement étudiant de l'Université de Strasbourg. Cette valorisation comporte obligatoirement la validation de l'UE « *engagement associatif* » du diplôme universitaire d'engagement étudiant. La seconde UE nécessaire à l'obtention de ce diplôme est choisie librement par l'étudiant dans la liste des UE proposées par celui-ci.

Titre 3ème : Déroulement de la scolarité

Article 11 : Inscription administrative et pédagogique

Afin d'être soumis aux évaluations et contrôles des connaissances, les étudiants doivent être inscrits administrativement et pédagogiquement aux dates définies chaque année par le Directeur de Sciences Po Strasbourg, sur proposition du service de la scolarité. En cas de défaut d'inscription, l'étudiant n'est pas autorisé à composer lors de la première session d'examen.

Article 12 : Assiduité

I. L'assiduité aux conférences de méthode (conférences de méthode en langues incluses) est obligatoire. Les chargés de conférences de méthode procéderont au retrait systématique d'un point sur la moyenne finale de la conférence de méthode concernée par absence non justifiée constatée.

L'absence non justifiée à trois séances de conférences de méthode, toutes conférences confondues, est sanctionnée d'une interdiction de composer lors de la première session d'examen. Pour l'application de cette sanction, l'étudiant concerné est préalablement convoqué par le Directeur des Etudes. L'interdiction de composer en première session d'examen est décidée et notifiée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg sur proposition du Directeur des Études.

Le suivi individualisé des absences et l'application des dispositions du premier alinéa sont assurés par les chargés de conférences de méthode. Toute absence doit être justifiée auprès de la scolarité une semaine au plus tard après la période d'absence. Au-delà de ce délai, l'absence est automatiquement considérée comme injustifiée par le conférencier de méthode.

Le conférencier de méthode signale sans délai à la scolarité toute absence non justifiée d'un étudiant.

II. La scolarité remet à l'étudiant dont l'absence est justifiée une attestation à produire auprès du conférencier de méthode et tient un registre des absences. L'absence d'un étudiant à une conférence de méthode est justifiée, sous réserve de la production des pièces justificatives afférentes, dans les circonstances suivantes :

- Problème de santé attesté par un certificat médical ou d'hospitalisation ;

- Décès survenu dans la famille jusqu'au quatrième degré ;
- Participation à la journée « défense et citoyenneté » ;
- Examen du permis de conduire ;
- Convocation administrative et/ou judiciaire ;
- Participation des étudiants élus aux réunions et instances officielles de l'Université et de Sciences Po Strasbourg ;
- Participation aux épreuves d'un concours administratif ;
- Participation des étudiants tuteurs aux évènements organisés dans le cadre du « Programme d'études intégrées » ;
- A condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation des étudiants à un entretien professionnel en vue de l'obtention d'un stage ou d'un emploi ;
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque semestre et à condition qu'aucune évaluation de contrôle continu n'ait lieu durant la séance concernée, participation à l'organisation d'un évènement public d'une association de Sciences Po Strasbourg. Dans ce cas, une demande préalable est déposée par le responsable de l'association aux services de la scolarité, au minimum deux semaines avant la tenue de l'évènement. Cette demande indique l'heure, le contenu de l'évènement et la ou les personnes indispensables à la tenue de cet évènement. Le directeur des études concerné est chargé d'établir l'autorisation d'absence.
- A raison d'une absence au maximum par étudiant chaque année universitaire, tout aléa dont l'étudiant fait librement état pour justifier son absence.

Article 13 : Validation de la quatrième année

Pour valider leur année d'études, les étudiants doivent :

- d'une part et s'il y a lieu, avoir validé leur troisième année de mobilité, selon les conditions définies au règlement de la troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg,
- d'autre part, obtenir simultanément
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, à un ensemble composé des treize cours fondamentaux et de spécialisation propres à la filière,
    - la moyenne générale de 10/20, pondérée des coefficients éventuels, au titre de l'ensemble des matières évaluées de la quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

La notation se fait sur 20. Les coefficients affectés aux enseignements sont les suivants :

- Cours de filière et enseignements d'ouverture : coefficient 1, chacun
- Conférence de méthode annuelle : coefficient 3, chacune
- Conférence de méthode semestrielle : coefficient 1,5 chacune
- Conférence de méthode annuelle de langue étrangère : coefficient 3, chacune
- Mémoire de recherche : coefficient 6
- ~~Enseignements facultatifs : les points au-dessus de 10/20 sont ajoutés au total des points dans le calcul de la moyenne générale.~~
- Cours d'initiation à la recherche et insertion professionnelle : coefficient 1 (pour la filière Economie et finance)

Article 14 : Modalités de contrôle des connaissances

Les cours de filières sont évalués sur la base soit d'un contrôle continu, soit d'une épreuve terminale écrite ou orale. Pour la filière Economie et finance, l'enseignement d'initiation à la recherche et d'insertion professionnelle est évalué en contrôle continu ou validé après contrôle de l'assiduité. Les enseignements d'ouverture sont évalués sur la base d'un contrôle continu ou d'une épreuve terminale orale.

Les conférences de méthode et conférences de méthode de langue sont évaluées sur la base d'un contrôle continu.

Les enseignements facultatifs sont évalués de la manière suivante :

- pour le cours de filière choisi au titre des enseignements facultatifs : une épreuve orale ou un contrôle continu, si celui-ci est organisé pour les étudiants de la filière,
- pour les enseignements de troisième langue étrangère : contrôle continu,
- pour le stage : rapport de stage et évaluation par le maître de stage,
- pour l'option administration publique comparée : un essai portant sur une approche comparatiste autour d'une problématique d'administration ou de politiques publiques entre la France et le pays de destination de troisième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg.

Les modalités d'évaluation sont fixées par l'enseignant responsable du cours ou de la conférence de méthode, et communiquées, par écrit, aux étudiants et à la Direction des Etudes, dans le mois qui suit le début de l'enseignement. A défaut, les modalités en application l'année précédente sont automatiquement reconduites.

Dans le cadre des conférences de méthode, hors conférences de méthode de langue, et dès lors que celles-ci comportent plus d'un groupe, les modalités d'évaluation sont identiques pour tous les groupes, y compris en cas de pluralité de chargés de conférences de méthode. La note de conférence de méthode est composée de la moyenne pondérée des notes obtenues par l'étudiant à l'ensemble des travaux écrits et oraux.

Article 15 : Organisation des examens

Deux sessions d'examens sont organisées. Les cours qui se déroulent au premier semestre font l'objet d'une évaluation anticipée à l'issue de ce semestre. Ces examens anticipés valent au titre de la première session d'examen.

En cas d'ajournement à la première session, les étudiants sont convoqués à la deuxième session d'examen. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière et les enseignements d'ouverture, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne à la première session doivent obligatoirement être représentées à la seconde session. Seule la note de seconde session est alors prise en compte.
- Pour les enseignements facultatifs, le mémoire optionnel, les conférences de méthode, les conférences de méthode de langue et l'enseignement d'initiation à la recherche et insertion professionnelle (pour la filière Economie et finance) les notes sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens.

Les étudiants sont tenus de respecter les instructions relatives au bon déroulement des épreuves figurant en annexe n° 2.

Article 16 : Défaillance

L'absence à l'une des épreuves entraîne la défaillance pour la session en cours. En cas de défaillance à la première session, les étudiants ont la possibilité de se présenter à la seconde session. Dans ce cas :

- Pour les cours de filière, les enseignements d'ouverture et le mémoire optionnel, les étudiants conservent le bénéfice des notes égales ou supérieures à 10/20 obtenues à la première session. Les étudiants repassent dès lors les épreuves auxquelles ils ne se sont pas présentés à la première session, ainsi que toutes les épreuves notées en dessous de la moyenne. Seule la note de deuxième session est prise en compte.
- ~~Pour les options facultatives, les étudiants défaillants à une option facultative représentent obligatoirement la matière à la seconde session. Les notes obtenues pour les options facultatives en première session sont conservées pour la seconde session, fussent-elles inférieures à 10/20.~~
- Pour les conférences de méthode, les notes obtenues sont intangibles et valent pour les deux sessions d'examens. La défaillance en conférence de méthode entraine dès lors l'ajournement pour les deux sessions.

Article 17. Mentions

Les mentions de quatrième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg sont attribuées selon les critères suivants :

MENTION	MOYENNE GENERALE
Mention passable	10 à 11,99
Mention assez bien	12 à 13,99
Mention bien	14 à 15,99
Mention très bien	16 et plus

Article 18 : Poursuite d'études en cinquième année

Les étudiants qui ont validé leur quatrième année ont le droit de s'inscrire en cinquième année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg. A ce titre, ils disposent des prérequis nécessaires pour s'inscrire dans le parcours de leur choix au sein de la mention du diplôme national de master auquel leur filière est adossée.

Dans le respect du règlement de la 5ème année du diplôme propre de Sciences Po Strasbourg, ils peuvent également s'inscrire dans une seconde année d'une autre mention de diplôme national de master de l'Université de Strasbourg, sous réserve de validation des prérequis par l'équipe pédagogique de la mention concernée. Ils peuvent, par ailleurs, demander leur inscription dans une préparation sélective (Prépa ENA ou Prépa INET) ou à bénéficier de la convention de mutualisation applicable entre les Sciences Po de région.

Article 19 : Redoublement

Les étudiants qui auraient échoué à la seconde session bénéficient d'un premier redoublement de droit. Toute autre autorisation de redoublement doit être prononcée par le jury d'examen.

Titre 4ème : Régimes spécifiques

Article 20 : Régime salarié

Pour bénéficier d'un régime salarié, l'étudiant doit effectuer un minimum de 10 heures de travail par semaine, sur l'ensemble de l'année universitaire. L'étudiant doit en faire la demande au Directeur des Etudes en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail et fiche de paie). Cette demande est validée par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Dès lors qu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans.

20.1. Le régime salarié sur un an.

Dès lors qu'il est accordé, le régime salarié sur un an permet à l'étudiant d'être dispensé d'assiduité en conférences de méthode et conférences de méthode de langue. Toutefois, l'étudiant devra prendre contact avec les enseignants chargés de conférences de méthode pour convenir de la fréquence et de la date des travaux à fournir pendant l'année. Les modalités, une fois définies, font l'objet d'un contrat pédagogique validé par le Directeur des Etudes de Sciences Po Strasbourg.

20.2. Le régime salarié sur deux ans.

Si l'étudiant choisit ce régime particulier, les dispositions précédentes sont applicables. L'étudiant a de plus la possibilité de choisir la ou les conférences de méthode ainsi que les cours qu'il suit l'année n° 1, étant entendu que l'année n° 2, il devra suivre le reliquat de cours et de conférences de méthode. Les notes obtenues lors de l'année n° 1 sont automatiquement reportées l'année n° 2. La validation de la quatrième année du diplôme propre est déterminée par le total des notes obtenues sur les deux années. La seconde session d'examens est organisée au terme de la seconde année, selon les modalités visées à l'article 15. Les modalités d'évaluation doivent faire l'objet d'une validation préalable par le Directeur des études de Sciences Po Strasbourg.

Article 21 : Régime spécial d'études

Un étudiant qui effectue un minimum de 10 heures de travail salarié par semaine, en moyenne sur l'ensemble de l'année universitaire (de septembre à juin y compris), peut bénéficier de l'un ou l'autre des régimes spéciaux d'études décrits aux points 1 et 2 de l'article 20. Lorsqu'il sollicite le bénéfice du régime spécial d'études en un an, cette demande peut être présentée en cours d'année universitaire. La durée minimale de 10 heures de travail par semaine est alors appréciée sur le reliquat de l'année universitaire.

Les étudiants exerçant des activités salariées irrégulières (CDD multiples, missions d'intérim) ou exerçant des activités non salariées (travailleur indépendant, autoentrepreneur) et dont la situation permet d'établir une prévision activité d'au moins 10 heures en moyenne par semaine sur l'ensemble de l'année universitaire peuvent demander à bénéficier du régime spécial d'études.

La demande est présentée au Directeur des études en joignant toutes les pièces justificatives (contrat de travail, fiche de paie…). La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg. Lorsqu'il remplit les conditions, l'étudiant peut bénéficier au choix de deux régimes spécifiques : le régime sur un an ou sur deux ans dans les modalités définies à l'article 20.

Article 22 : Autres cas d'aménagement d'études

Conformément aux conditions définies par le règlement général des examens et des concours de l'Université de Strasbourg, un aménagement d'études similaire au régime des salariés est possible pour les :

- Étudiants sportifs et arbitres de haut niveau, présents sur la liste établie par le Ministère ou reconnus par la commission de sélection de l'Université de Strasbourg
- Etudiants bénéficiant du statut Etudiant-Entrepreneur attribué par le Comité d'Engagement PEPITE
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants en situation de longue maladie
- Étudiants artistes confirmés, reconnus par l'Université de Strasbourg
- Étudiants chargés de famille, et étudiantes enceintes
- Étudiants élus des Conseils de l'Université ou des Conseils d'UFR

- Étudiants élus au CROUS
- Autres situations particulières retenues par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

La demande est adressée, par l'étudiant, au Directeur des études, lors de son inscription, accompagnée des pièces justificatives nécessaires. La décision est prise par le Directeur de Sciences Po Strasbourg.

Sur avis du Directeur des études, l'étudiant peut bénéficier d'aménagements d'études selon les modalités prévues à l'article 20 ou à l'article 21.

ANNEXE N° 1 : Cours proposés au titre des enseignements d'ouverture (sous réserve)

	Cours d'options ouverts comme enseignements d'ouverture pour l'ensemble des filières
1	Engagement associatif
2	Immigration to the United Kingdom : History and Representations
3	Fiktion und politischer Protest in den beiden deutschen Staaten nach 1945
4	Estado, nación(es) y contestación política en la España contemporánea
5	Droit du travail
6	Droit international économique
7	Finances publiques spéciales (locales, européennes et sociales)
8	Microfinance (enseignement en anglais)
9	Psychologie de la décision
10	Comptabilité analytique, contrôle de gestion et audit
11	Genre, inégalités et discrimination
12	~~Politiques migratoires et droit des étrangers~~ Politiques environnementales et droit de l'environnement
13	Science, société et politique
14	Gestion des ressources humaines
~~15~~	~~Histoire de l'anti-européisme depuis 1945~~
16	Résistances et collaborations au XXeme siècle
17	The Commonwealth of Nations: From Empire Management to International and Transnational Cooperation.
18	The politics of Visual culture in divided societies
19	Politik der Bundesrepublik
20	Convention européenne des droits de l'Homme
21	~~Religions, espace public et mobilisations~~ Sociohistoire de l'immigration
22	L'Europe au défi des Relations Internationales
23	Histoire sociale de l'Europe
24	The Council of Europe in International Relations
25	International Relations and the challenge of multilateralism

	~~**Cours de filières ouverts comme enseignements d'ouverture pour les autres filières**~~
~~**26**~~	~~Droit du marché intérieur (semestre 1)~~
~~**27**~~	~~Droit de la concurrence~~
~~**28**~~	~~Marketing~~
~~**29**~~	~~Fiscalité~~
~~**30**~~	~~Action publique~~
~~**31**~~	~~Sociologie du droit~~
~~**32**~~	~~Histoire des Relations internationales depuis 1991~~

~~33~~	~~Guerre et conflictualité à l'époque contemporaine~~

ANNEXE N° 2 : Instructions relatives au bon déroulement des épreuves

1. Quel que soit le motif de son retard, l'étudiant ne peut accéder à la salle d'examen au-delà de la première heure de l'épreuve, ou au-delà de la moitié de la durée de l'épreuve lorsque celle-ci est inférieure ou égale à une heure. Les étudiant.e.s retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

2. Aucun étudiant n'est admis à quitter la salle d'examen moins d'une heure après le début des épreuves. Passé ce délai, les étudiant.e.s qui en font la demande, peuvent être autorisés à sortir, un à un, un temps qui n'excède pas cinq minutes pour sortir aux toilettes. Lors de leur sortie, ils doivent impérativement remettre leur copie et leurs brouillons au surveillant.

3. Sacs, porte-documents, cartables, vestes doivent être déposés à l'entrée de la salle d'examen à proximité des surveillants.

4. Il est interdit aux étudiant.e.s de garder par devers eux, tous documents imprimés ou manuscrits. Ces documents doivent être placés avant le début de l'épreuve, dans les sacs, à côté de la chaire.

5. L'utilisation des téléphones portables est proscrite, même à usage d'horloge, ainsi que de tout autre instrument de stockage ou de transmission d'informations sauf mention contraire indiquée sur le sujet. Pendant toute la durée de l'épreuve, les téléphones portables ou instruments à mémoire doivent être éteints et placés dans les sacs à côté de la chaire. Ils ne peuvent être conservés par les étudiant.e.s pendant l'épreuve.

6. Les étudiant.e.s doivent exclusivement utiliser les feuilles de composition qui leur sont remises. Les brouillons ne sont pas acceptés. Pour les épreuves sous anonymat, l'étudiant doit impérativement indiquer le numéro d'appel fourni par les surveillants. Le numéro d'appel, à l'exclusion de tout autre signe ou élément distinctif, doit être reporté sur les feuilles intercalaires.

7. Lorsque le Président de salle indique la fin de l'épreuve, tous les étudiant.e.s doivent se lever et poser leur stylo. Une fois la durée de l'épreuve écoulée, l'étudiant doit obligatoirement remettre aussitôt sa copie. En cas de refus, l'étudiant est considéré comme n'ayant pas composé. Dès qu'il/elle a rendu sa copie, l'étudiant n'est plus autorisé à la consulter ni à y insérer un document.

8. Tout étudiant doit remettre sa copie, même vierge, au moment de quitter définitivement la salle et doit signer la liste d'émargement.

9. Toute contravention à ces prescriptions, toute fraude ou tentative de fraude est constatée dans le procès-verbal des épreuves par le responsable de la salle d'examen. Le P.V. doit être remis au Directeur de

l'IEP. Une fois les outils de la fraude retirés, l'étudiant peut continuer à composer s'il le souhaite sans préjudicier des sanctions disciplinaires applicables.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°8.2 : Règlement des études ITI Makers volet formation à compter de 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur le Règlement des études_ITI Makers volet formation applicable à compter de 2021-2022.

L'Institut Thématique Interdisciplinaire (ITI) MAKErS est un programme de recherche et de formation qui a pour objectif d'observer et d'analyser la fabrique de la société européenne, à la fois **comment l'Europe fait société** et **comment cette société se fait européenne.** A cette fin, ce centre d'excellence international et interdisciplinaire articule **sciences de gouvernement** (droit, économie, science politique, statistiques) et **sciences de la société** (sociologie, démographie, géographie, histoire des sciences)

MAKErS donne un nouveau souffle aux études européennes en fédérant les forces de l'Université de Strasbourg en sciences humaines et sociales autour de **la construction sociale de l'Europe.** 126 chercheurs et enseignants-chercheurs, issus de disciplines variées, sont réunis : droit, économie, science politique, sociologie, démographie, géographie, histoire des sciences. Le but est d'étudier une même problématique en articulant des perspectives disciplinaires différentes

Les actions de formation ont été élaborées avec les responsables de parcours et de mentions associés aux directeurs de composantes. La validation du module MAKErS donnera lieu à un supplément au diplôme. Il s'intègre au sein des formations impliquées dans le programme MAKErS.

En première année (M1), un module de formation de 12h sur les données sera dispensé au 1er semestre, ces connaissances théoriques seront mises en application par les étudiants dans des cours de leurs parcours identifiés comme correspondant au champ d'expertise de l'ITI.

En deuxième année (M2) , les étudiants travailleront en projets inter - masters, en interdisciplinarité, pour intégrer des points de vue d'autres disciplines sur une question donnée.

Le module MAKErS démarrera en septembre 2021 pour le M1 et en septembre 2022 pour le M2.

Annexe : Règlement des Etudes ITI Makers volet formation à compter de 2021/2022

Université de Strasbourg

Making European Society | MAKErS

The Interdisciplinary thematic intitutes of the University of Strasbourg & & Inserm funded under the Excellence initiative program

Mise en Œuvre du volet formation de l'ITI MAKErS 2021/2022

1. Objectifs :

L'ITI MAKErS est un programme de recherche et de formation interdisciplinaire portant sur la fabrique de la société européenne[1]. Le programme permet de développer et de mieux faire connaître le travail des laboratoires et des composantes travaillant sur les constructions européennes. Le programme comprend un volet recherche et un volet formation. Le but du volet formation, à travers le « module MAKErS » est donc de familiariser les étudiants à la recherche, qualitative et quantitative, sur des thématiques européennes.

2. Formations :

MAKErS étant un institut thématique interdisciplinaire, le programme est établi sur plusieurs composantes. Ces dernières sont les suivantes : Sciences Po Strasbourg, Faculté de Droit, Faculté des Sciences Economiques et de Gestion, Faculté des Sciences Sociales, CUEJ.

Niveau	Composante	Parcours
M1 et M2	FSEG	Macroéconomie et politiques européennes
M1 et M2	FSEG	Economie et management de l'innovation
M1 et M2	FSEG	Statistique et économétrie
M1 et M2	FSEG	Data Sciences pour l'Economie et l'Entreprise du Futur
M1 et M2	FSEG	Assurance et gestion des risques
M1 et M2	FSEG	Economie du développement durable (sous réserve)
M1	Droit	Droit social en entreprise
M2	Droit	Droit social interne, européen et international
M1 et M2	Droit	Histoire du droit et culture juridique
M1 et M2	Droit	Travail et relations sociales en Europe (sous réserve)
4A	Sciences Po	4A Etudes Européennes
4A	Sciences Po	4A Politique et Société
M1	Sciences Po	Sciences Politiques
M2	Sciences Po	Politiques européennes et affaires publiques
M2	Sciences Po	Politiques européennes et franco-germaniques
M2	Sciences Po	Sécurité européenne et stabilité internationale

[1] https://www.misha.fr/iti/makers/presentation

M2	Sciences Po	Politique et gestion de la culture
M2	Sciences Po	Communication politique et institutionnelle
M2	Sciences Po	Sciences sociales du politique
M2	Sciences Po	Santé, environnement et politique
M1 et M2	CUEJ	Journalisme
M1 et M2	F2S	Ville, environnement et société
M1 et M2	F2S	Inégalités, discrimination, enquête terrain
M1 et M2	F2S	Religions, société, espace public

3. Conditions d'inscription :

Afin de suivre le semestre 1 du module MAKErS, les étudiants doivent être régulièrement inscrits dans l'une des formations partenaires.

L'inscription en semestre 2 du module MAKErS est réalisée par l'étudiant lors de son choix pédagogique par la sélection d'un enseignement de sa formation *labélisé* MAKErS.

Afin de s'inscrire dans le programme du semestre 3 du module MAKErS, les étudiants doivent impérativement avoir suivi le semestre 1 du module, soit en premier semestre de l'année du MASTER 1, soit lors du semestre 3 correspondant au premier semestre de MASTER 2.

4. Fonctionnement :

Le module MAKErS prend place dans l'enseignement de second cycle à savoir MASTER 1, MASTER 2 ou équivalent. Le contenu du programme tient compte de l'acquisition progressive de connaissances et compétences des étudiants, les actions de formation prennent plusieurs formes selon le niveau d'étude. Le programme se compose, pour chaque semestre, d'une UE facultative portée par Sciences Po Strasbourg.

Au semestre 1, le programme repose sur 12 heures de cours, idéalement placées pendant les premières semaines d'enseignement. Ces cours formeront les étudiants au repérage, à la collecte et au traitement de données (démographiques, institutionnelles, juridiques, économiques) utiles à la recherche.

Au semestre 2, les étudiants devront mettre en application cette formation sur les données, reçue au semestre 1. Pour ce faire, ils devront suivre et valider un cours de leur formation principale. Ce dernier est identifié par les responsables de parcours comme se rapprochant des heures effectuées au semestre 1, et clairement identifié comme participant au module MAKErS (voir annexe 1).

Au semestre 3, les étudiants devront faire partie d'un groupe de travail inter-master dans le cadre d'une activité prévue par les enseignants. Plus de précisions seront apportées au fonctionnement du semestre 3 du module lors de l'année 2021-2022.

5. Modalités de validation :

Le programme MAKErS devra être validé par les étudiants chaque semestre. Les modalités de validation sont différentes de semestre en semestre, permettant donc une certaine diversité.

Le semestre 1 sera validé par un test relevant du contrôle terminal. A l'issue des 12 heures de formation, les élèves seront évalués grâce à un QCM, suite à la réussite duquel ils auront la mention de validation du semestre 1 MAKErS. Cette validation octroiera aux étudiants 3 ECTS supplémentaires au semestre qui ne contribuent pas à la validation de la formation d'origine de l'étudiant.

La validation du semestre 2 est conditionné par la validation du cours suivi dans la formation d'origine de l'étudiant, selon les modalités d'évaluation de la composante de rattachement.

Pour le semestre 3, la validation repose sur la réussite au travail de groupe inter-composante. Plus de précisions seront apportées aux modalités de validation du semestre 3 du module lors de l'année 2021-2022.

6. Défaillance et absence aux examens

Semestre 1 :

L'UE est validée suivant l'obtention de la note égale ou supérieure à 10/20. L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants (3 ECTS). L'examen est organisé en une session unique, aucune session de rattrapage ne peut être organisée.

La présence à l'épreuve de contrôle terminal est obligatoire. En cas d'absence injustifiée à l'épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant. Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes : convocation administrative, maladie, accident, hospitalisation ou décès d'un proche. L'épreuve de remplacement se déroule selon les mêmes conditions que la première.

Semestre 2 :

La validation du semestre 2 de l'ITI MAKErS se fera selon les modalités de la composante d'origine. La possibilité, ou non, de participation à une seconde session, dépend également de la composante d'origine.

S3 à déterminer en 2021/2022.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Faculté des sciences sociales
Université de Strasbourg

Faculté des sciences économiques et de gestion
Université de Strasbourg

CUEJ
Centre universitaire d'enseignement du journalisme
Université de Strasbourg

Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion
Université de Strasbourg

Annexe 1

Composante	Nom du parcours	Nom du cours
FSEG	Macroéconomie et politiques européennes	Conduite de projet
FSEG	Economie et management de l'innovation	Conduite de projet
FSEG	Statistique et Econométrie	Conduite de projet
FSEG	Data Sciences pour l'Economie et l'Entreprise du Futur	Conduite de projet
FSEG	Economie du développement durable (en attente d'ouverture)	(sous réserve)
FSEG	Assurance et gestion des risques	Conduite de projet
Droit	Droit social en entreprise	TD de méthodologie (initiation à la recherche en droit social)
Droit	Travail et relations sociales en Europe (en attente d'ouverture)	(sous réserve)
Droit	Histoire du droit et culture juridique	TD Recherche MAKErS
CUEJ	Journalisme	Actualité de l'Union Européenne
Sciences Po	4A Etudes européennes	Européanisation des politiques publiques
Sciences Po	4A Politique et société	Sociologie de l'international
Sciences Po	M1 Science politique	Travaux d'Encadrement et de Recherche
F2S	Ville, environnement et société	Conférences Formation-Métiers-Recherche
F2S	Inégalités, Discrimination, enquêtes terrains	TD traitement de données européennes
F2S	Religions, Société, Espace public	Méthodes d'enquête

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Annexe 8 PV CA Sciences Po Strasbourg 1/4/21

Point N°9 : Avenant à la convention entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur l'avenant à la convention entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg.

Cette convention prévoit notamment que les étudiants de 3ème année de Sciences Po Strasbourg aient la possibilité de suivre des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance.

Il est proposé de reconduire cet avenant pour l'année académique 2021/2022.

La mise en application du présent avenant est soumis à la validation des deux parties.

Annexe 1 : Avenant à la convention entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg

Annexe 2 : « Convention » entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg (mars 2018)

Annexe 1

Faculté des **sciences économiques** et de **gestion** Université de Strasbourg

Sciences Po Strasbourg École de l'Université de Strasbourg

Avenant à la convention entre la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg

En mars 2018, la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion et Sciences Po Strasbourg ont signé une convention visant à offrir aux étudiants de Sciences Po la possibilité de suivre des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance.

En vertu de l'article 5, la convention est conclue pour une durée de trois ans. L'accès à la formation de troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est ouvert aux étudiants de Sciences Po Strasbourg à compter de la rentrée 2018/2019.

L'objectif du présent avenant est de renouveler la convention pour une année académique supplémentaire (2021/2022).

Article Unique – Reconduction de la convention

La convention entre la Faculté des sciences économiques et de gestion et Sciences Po Strasbourg relative à l'ouverture aux étudiants de 3ème année de Sciences Po Strasbourg des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance est reconduite pour l'année académique 2021/2022.

Les autres dispositions prévues par la convention sont maintenues pour l'année 2021/2022.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg
Le Doyen, Claude GUITTARD

Pour Sciences Po Strasbourg
Le Directeur, Jean-Philippe HEURTIN

Annexe 2

CONVENTION

Entre, d'une part

La Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg
61 Avenue de la Forêt Noire - 67085 Strasbourg Cedex – France
Représentée par son Doyen, Monsieur Claude GUITTARD

Et, d'autre part

Sciences Po Strasbourg (Institut d'études politiques de Strasbourg)
47 Avenue de la Forêt Noire - 67082 Strasbourg Cedex – France
Représenté par son Directeur, Monsieur Gabriel ECKERT

Préambule

La Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg et Sciences Po Strasbourg ont souhaité renforcer leurs coopérations.

Plus précisément, la Faculté des sciences économiques et de gestion offre aux étudiants de Sciences Po la possibilité de suivre des études en Licence d'Economie Gestion (EG) parcours Economie-Management en enseignement à distance. Sciences Po Strasbourg souhaite faciliter l'accès de ses étudiants à cette formation afin de promouvoir l'enseignement des sciences économiques et de gestion et permettre aux étudiants intéressés d'obtenir un diplôme national de licence dans ce domaine.

A cette fin, ils ont convenu ce qui suit :

Article 1er

La Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg accorde l'équivalence des deux premières années de licence d'EG aux étudiants titulaires de 120 crédits ECTS acquis au titre des deux premières années d'études du diplôme de Sciences Po Strasbourg. Elle autorise ainsi leur accès en 3ème année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD.

Les étudiants de troisième année de Sciences Po Strasbourg pourront, durant leur année de mobilité obligatoire à l'étranger, suivre les enseignements à distance de la troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD.

Article 2ème

La validation de la troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est réalisée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants doivent valider 30 crédits ECTS résultant de la validation des UE d'EG parcours Economie-Management en EAD, d'enseignements thématiques, de méthodologie et de rédaction du mémoire, conformément à la maquette pédagogique de la licence d'EG.
- Les 30 autres crédits ECTS, correspondant dans la maquette pédagogique de la licence d'EG aux enseignements d'ouverture et de langue étrangère, sont validés par la remise d'une attestation de suivi de la troisième année du cursus de Sciences Po Strasbourg (année obligatoirement faite à l'étranger). Cette attestation établit la validation d'au moins 18 crédits ECTS dans des matières d'économie et de gestion.

La validation de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg (année obligatoirement faite à l'étranger) est réalisée dans les conditions suivantes :

- Les étudiants doivent valider 48 crédits ECTS dans le cadre de leur cursus à l'étranger en application du règlement de la troisième année du diplôme de Sciences Po Strasbourg.
- Les 12 autres crédits ECTS sont validés par la réussite du diplôme de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD.

Article 3ème

L'inscription des étudiants de Sciences Po Strasbourg en licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est considérée comme une seconde inscription au titre de la réglementation sur les droits d'inscription.

Article 4ème

Le suivi pédagogique des mémoires de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD rédigés par les étudiants de Sciences Po Strasbourg est effectué par les seuls enseignants-chercheurs désignés par le responsable de la licence parcours Economie-Management en EAD. Le coût de ce suivi est directement pris en charge par Sciences Po Strasbourg.

Article 5ème

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans. L'accès à la formation de troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD est ouvert aux étudiants de Sciences Po Strasbourg à compter de la rentrée 2018.

En cas de difficulté de mise en œuvre de la présente convention, chaque partenaire peut dénoncer celle-ci de manière anticipée. La dénonciation prend alors effet à compter de la rentrée universitaire suivante. En aucun cas, elle n'affecte la scolarité des étudiants admis en troisième année de licence d'EG parcours Economie-Management en EAD.

Fait en deux exemplaires originaux, à Strasbourg, le

Pour la Faculté des sciences économiques et de gestion de Strasbourg
Monsieur Claude GUITTARD

Pour Sciences Po Strasbourg
Monsieur Gabriel ECKERT

Point N° 10 – Renouvellement des diplômes d'Université de Sciences Po Strasbourg pour l'année universitaire 2021-2022

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet des renouvellements des diplômes d'Université de Sciences Po Strasbourg pour l'année universitaire 2021-2022.

Point 10.1 – Classes Préparatoires égalité des chances (CP'ENA)
Le renouvellement figure en **Annexe 1**

Point 10.2 – Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique (ex-PENA/PINET)
Le renouvellement et la maquette pédagogique figurent en **Annexe 1** et **Annexe 2**

Point 10.3 – Certificate of European Studies (CES)
Le renouvellement et la maquette pédagogique figurent en **Annexe 1** et **Annexe 2**

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2021- 2022***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

☒ **SANS modification** ☐ AVEC modification

Composante : **Sciences Po Strasbourg**
Dénomination du DU : **ENA Classe préparatoire intégrée "Égalité des chances"**
Date d'approbation par le Conseil de composante :

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : **Ecole Nationale d'Administration**

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : **0**

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :
La classe préparatoire intégrée CPENA est adossée à la Préparation aux concours de l'ENA et de l'INET
Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **115,5 Hetd**
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**10**		**8**
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	115,5*52=6006	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	3000	Autres recettes *	15000
Autres dépenses*	Support administratif : 5600 Référentiel : 10*52= 520 Total : 6620		
Total des dépenses	15126	Total des recettes	15000
Résultat (dépenses - recettes)		- 126 Euros	

*A préciser : Versement de l'ENA

Commentaire du résultat :

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :*
Le concours de l'ENA est programmé en août, l'intégration professionnelle des préparationnaire n'est pas arrêtée.

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	**10**	**0**
Formation Continue		

Exonération	**8**	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	115,5*52=6006	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	3000	Autres recettes *	15000 Subvention ENA
Autres dépenses*	Support administratif : 5600 Référentiel : 10*52= 520 Total : 6620		
Total des dépenses	15126	Total des recettes	15000
Résultat (dépenses - recettes)		- 126	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme LICENCE ☒ MASTER ☐

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP65U1	**0**	**Apogée**

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **OUI** ☒ ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2021 - 2022***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

☐SANS modification ☒**AVEC modification**

Composante : **Sciences Po Strasbourg**

Dénomination du DU : **Classe préparatoire aux concours de la haute fonction publique : Certificat supérieur d'administration publique (ex PENA PINET)**

Date d'approbation par le Conseil de composante :

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

De plus en plus spécialisés et « professionnalisés », **les concours administratifs de catégorie A+ ne peuvent plus se préparer au sein d'une préparation monolithique**. Dans la continuité de la création d'une spécialisation centrée sur l'acquisition des connaissances en lien avec l'univers des collectivités territoriales qui avait abouti à création de la prep'INET, prolongement naturel du M2 « Administration locales et régionales en Europe », Sciences Po Strasbourg souhaite achever cette réforme par la création de diplômes spécifiques matérialisant les enseignements spécifiques pour chacune des fonctions publiques. Les spécificités de chaque concours et de chaque projet des préparationnaires impliquent, sans renoncer au projet de permettre la préparation d'un grand nombre de concours afin d'offrir les débouchés professionnels les plus étendus aux étudiants, en dépit de l'extrême sélectivités des concours auxquels ils se destinent, la réorganisation du programme de préparation aux concours de Sciences Po Strasbourg en trois grands parcours adaptés. Indispensable sur le plan de l'organisation administrative de la préparation et sur celui de sa lisibilité, **cette évolution a vocation à permettre aux étudiants d'anticiper leurs projets de concours dès le début du cursus et d'être accueillis dans un cadre destin à leur fournir les moyens de les réaliser**.

À un socle commun dicté par la nécessité de fournir aux futurs candidats aux concours les bases communes indispensables à leur réussite seront ainsi adjoints des parcours spécialisés clairement identifiés, structurés autour des nécessités spécifiques des grands concours, dotés d'enseignements et d'intervenants spécialisés.

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement **une copie de la convention** :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention : Ecole Nationale d'Administration

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU :

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :

Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master :
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

1. Bilan de l'année écoulée

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**20**		**12**
Formation Continue			

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	1735*52=90220	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 43440
Autres dépenses*	Personnel administratif :22400 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	116640	Total des recettes	116640
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

Commentaire du résultat :
Afin de garantir le bon fonctionnement des de la PENA et de la PINET, Sciences Po Strasbourg s'engage à garantir l'équilibre budgétaire de la formation sur fond propre.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) : NC*

2. Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	**8**	**400**
Formation Continue		
Exonération	**12**	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	1957*52=101764	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	8*400=3200
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	640	Autres recettes *	Subvention ENA : 70000 Fonds propres : 54984
Autres dépenses*	Personnel administratif :22400 Référentiel 65*52=3380		
Total des dépenses	128184	Total des recettes	128184
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser

3. Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme **LICENCE** ☒ **MASTER** ☐ ×

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP60C1 PREPA CONCOURS (M)	**0**	**Apogée**
SP63C1 PREPA CONCOURS. (L)	**400**	**Apogée**
SP64C1 PREPA CONCOURS (L)	**400**	**Apogée**

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **OUI** ☒ ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Remarques	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul(rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)
UE1 Tronc commun	*Droit public approfondi*		120		180
	Droit public (sas internes) (facultatif)		44		66
	Économie approfondie		120		180
	Economie (sas internes) (facultatif)		36		54
	Finances publiques approfondies		60		90
	Politiques européennes approfondies		60		90
	Questions sociales		60		90
	Séminaires mensuels d'actualité		25		37,5
	Culture générale		75		112,5
	Culture administrative		20		30
	Philosophie du pouvoir et de l'État		20		30
	Concours Blancs et Galops		92	142	280
	Préparation aux oraux			120	120
	Anglais			60	60
UE2 Carrières centrales *Au Choix 1/3parmis les UE 2, 3 et 4*	*Questions internationales*		50		75
	Institutions administratives de l'État		20		30
	Fiscalité		10		15
	Élaboration de la norme et des politiques publiques de l'État		20		30
	Grands entretiens avec des hauts-fonctionnaires d'État		18		27
UE3 Carrières territoriales *Au Choix 1/3parmis les UE 2, 3 et 4*	*Questions internationales*	Mutualisé UE2 Support UE2	50		
	Finances locales approfondies		20		30
	Droit appliqué des collectivités territoriales		30		45
	Gestion appliquée des collectivités territoriales		30		45
	Grands entretiens avec des hauts-fonctionnaires territoriaux		20		30
	Droit institutionnel des collectivités territoriales (facultatif)	Mutualisé M2 Alore Support Alore			0
UE 4 Carrières sanitaires et sociales *Au Choix 1/3parmis les UE 2, 3 et 4*	*Droit hospitalier*		20		30
	Droit civil		10		15
	Politique et sociologie		10		15
	Économie de la santé		12		18
	Politiques sanitaires et sociales approfondies		30		45
	Allemand	Au choix 1 sur 2		30	30
	Espagnol			30	30
	Grands entretiens avec des hauts-fonctionnaires du domaine sanitaire & social		18		27
		Total	**1050**	**382**	**1957**

Université de Strasbourg

Diplôme d'université | DU

Diplôme interuniversitaire| DIU

RENOUVELLEMENT DEMANDE POUR : ***2021 - 2022***

RENOUVELLEMENT DE DU/DIU (non géré par le SFC)

☐SANS modification ☒**AVEC modification**

Composante : **Sciences Po Strasbourg**
Dénomination du DU : **Certificate of european studies (CES)**
Date d'approbation par le Conseil de composante : **CA du 15/07/2015**

En cas de modifications, les préciser ainsi que leur motifs *(obligatoire pour les changements de tarif ; en cas de changement de maquette joindre une version à jour)* :

Les modifications apportées concernent d'abord le remplacement d'un cours fondamental chaque semestre par deux nouveaux cours, qui abordent des questions particulièrement saillantes actuellement (le changement climatique et le Brexit) ; elles se justifient donc par la volonté et la nécessité d'offrir une formation qui reflètent les enjeux contemporains. Une deuxième série de modifications concerne les options de l'UE4. La très grande majorité de ces enseignements sont mutualisés avec le Diplôme de Sciences Po Strasbourg ; lorsque des modifications sont effectuées dans celui-ci, il est nécessaire d'en tenir compte dans la maquette du CES également.

Dans le cas d'un partenariat avec d'autres universités, préciser quelle université porte le DIU, et joindre obligatoirement une copie de la convention :

Dans le cas d'autres partenariats, le préciser et joindre une copie de la convention :

Effectif minimal non exonéré permettant l'équilibre budgétaire du DU/DIU : NC

Indiquer si le DU est adossé à une Licence ou un Master ?
Si oui, indiquer la licence et /ou le master concerné(s) :
Le Certificate of european studies est adossé au diplôme de Sciences Po Strasbourg et au master Euroculture de l'Université de Strasbourg
Indiquer le volume d'enseignement d'UE non adossé(s) à une licence ou à un master : **529 HETD**
(ne pas confondre avec les heures du DU mutualisées vers une licence ou un master)

Bilan de l'année écoulée

- **CES SEMESTRE 1**

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**19**	**0**	**17**
Formation Continue	**0**	**0**	**0**

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	**238*52= 12376**	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	**2*1200=2400**
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	**480**	Autres recettes *	**10456 Fonds propres**
Autres dépenses*			
Total des dépenses	**12856**	Total des recettes	**12856**
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :
La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :* ***NC***

- **CES SEMESTRE 2**

Effectifs	Effectifs	Dont effectifs partiellement exonérés	Dont effectifs totalement exonérés
Formation Initiale	**11**	**0**	**9**
Formation Continue	**0**	**0**	**0**

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement *(Volume d'enseignement * taux horaire chargé)*	**291*52=15132**	Droits spécifiques: *(ne pas prendre en compte les droits de base)*	**2*1200=2400**
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	**480**	Autres recettes *	**13212 Fonds propres**
Autres dépenses*			
Total des dépenses	**15612**	Total des recettes	**15612**
Résultat (dépenses - recettes)		0	

*A préciser :

Commentaire du résultat :
La formation est un élément d'attraction qui contribue à l'attractivité et au renforcement des partenariats internationaux. Sciences Po Strasbourg accompagne cette politique en contribuant à la formation par des fonds propres qui permettent d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Suivi de cohortes et résultats de l'évaluation de la formation et des enseignements (indiquer *les données de poursuites d'études, d'insertion professionnelle, de progression professionnelle des étudiants) :* ***NC***

Budget prévisionnel

Effectifs prévisionnels	Effectifs	Droits spécifiques
Formation Initiale	**30**	**1200**
Formation Continue		
Exonération	**26**	

*rajouter des lignes si besoin

Taux horaire chargé *(52€ à minima)*	

DEPENSES		RECETTES	
Coût d'enseignement (Volume d'enseignement * taux horaire chargé)	**529*52=27508**	Droits spécifiques: (ne pas prendre en compte les droits de base)	**4800**
Prélèvement 20% sur les droits spécifiques	**960**	Autres recettes *	**10936**
Autres dépenses*			
Total des dépenses	**28468**	Total des recettes	**3840**
Résultat (dépenses - recettes)			

*A préciser

Paramétrage des droits d'inscription

Droits de base du diplôme **LICENCE** ☒ MASTER ☐

Droits spécifiques *(décliner les années (1ère et/ou 2ème et/ou 3ème année) ou les variantes du diplôme en fonction des populations concernées (FI, FC, EAD) ; ajouter autant d'étapes que nécessaires). Le cas échéant, préciser si la formation est divisible en module, et le tarif de chaque module).*

Etape	Montant du droit spécifique	Application de gestion (Apogee, DS2001, facture, SFC…)
SP71U1 CES SEMESTRE 1	**1200**	**Apogée**
SP72U1 CES SEMESTRE 2	**1200**	**Apogée**

Le diplôme ouvre-t-il droit à L'AFFILIATION A LA SECURITE SOCIALE : **OUI** ☒ ou NON ☐

Observations complémentaires que vous souhaitez porter à la connaissance de la CFVU :

Semestre	Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Code Apogée matière	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Intitulé sous-matière (ou groupes, pour le diplôme de l'IEP) en l'absence de sous-matière, ne rien entrer dans cette colonne	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul) (rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)	Si plusieurs intervenants par matière/indiquer la répartition des heures	Nombre de groupes (sauf pour les cours magistraux concernant toute la promo)	MUTUALISATION Formation 1 = Rattachement (formation qui paye le cours)	MUTUALISATION IP1 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 2	MUTUALISATION IP2 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 3	MUTUALISATION IP 3 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 4	MUTUALISATION IP 4 (nbre d'étudiants)	
	SI Unit 1: French as a Foreign Language, 6 ECTS : Nombre d'heures *prévues maquette* *(habilitation) : 100 htd + 20 htd ajouté en 17/18 + 20 htd ajoutées en 1819 (groupe)*	SP71UUS1	Stage	Intensive French crash course (4 groupes / 20h par groupe groupes, tous préexistants) - Stage avant le début du semestre		20	20	20	1	CES		Visitants		Euroculture ?				
						20	20		1	CES		Visitants		Euroculture ?				
						40	40		2	Master Euroculture (ITIRI)		CES		Visitants				PAYE PAR MASTER EUROCULTURE
		SP71UM01	Conf méthode FLE	French as a Foreign Language classes 1 groupe 20h		80	40	40	2	CES		Visitants		EUROCULTURE				
		SP71UM01	Conf méthode FLE	French as a Foreign Language classes 3 groupes 20h			40	20	1	Visitants		CES						20h payé par EUROCULTURE non ouvert au 1er semestre 20h payés par VISITANTS soit 1er semestre : devis IIEF 1 groupe de 20h uniquement
		SP71UM02	Partenariat tamdem	Language exchange sessions - Partenariat tandem: 1h par semaine sur 12 semaines, soit 12h	0	0	0											sans objet : pas d'heure prévue dans maquette
					0	160	160											
	SI Unit 2 Fundamental courses 12 ECTS	SP71UM05	EU & World Economy	The EU and the World Economy	18		27			CES		Visitants		Master Euroculture		campus virtuel		
		SP71UM07	Cultural Policy in Europe	Cultural Policy in Europe	18		27			CES		Visitants		Master Euroculture		campus virtuel		
		~~SP71UM08~~	~~External Relations of the EU~~	~~EU India Relations~~	~~18~~		~~27~~			~~CES~~		~~Visitants~~		~~Master Euroculture~~		~~campus virtuel~~		
		Nouveau cours 21-22	Britain and Europe from 1945 to Brexit	Britain and Europe from 1945 to Brexit	18		27			CES		Visitants		Master Euroculture				

Semestre	Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Code Apogée matière	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Intitulé sous-matière (ou groupes, pour le diplôme de l'IEP) en l'absence de sous-matière, ne rien entrer dans cette colonne	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul) (rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)	Si plusieurs intervenants par matière/indiquer la répartition des heures	Nombre de groupes (sauf pour les cours magistraux concernant toute la promo)	MUTUALISATION Formation 1 = Rattachement (formation qui paye le cours)	MUTUALISATION IP1 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 2	MUTUALISATION IP2 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 3	MUTUALISATION IP 3 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 4	MUTUALISATION IP 4 (nbre d'étudiants)	
Semestre 1	Nombre d'heures *prévues maquette* *(habilitation) 78 hcm*	SP71UM12	History Instit.Policies	History; Institutions and Policies of the EU	18		27			CES		Visitants						
					90	0	135											
	UE 3 Unit 3 Applied European Studies 6 ECTS Nombre d'heures *prévues maquette* *(habilitation) 50 HTD*	SP71UM17	Applied European Studies	Conférences de méthodes et visites pédagogiques		30	30			CES								
				Conférences de méthodes et visites pédagogiques						CES								
				Voyage d'études 10 HTD si 1 voyage d'études 20 HTD si 2 voyages d'études		20	20			CES								
					0	50	50											
	UE 4 Unit Optionnal courses 6 ECTS Nombre d'heures	SP71UM15	European cultural History	European cultural History	24		36			Master Euroculture		CES		Visitants				PAYE PAR MASTER EUROCULTURE
		SP3G4M25	Commonwealth of nations	The Commonwealth of Nations: From Empire Management to the Challenges of the 21st Century	24		36			Diplôme 4A		CES		Visitants				
		SP3G4M02	Financial Investment	Market Finance (Financial Investment)	24		36			Diplôme 4A		CES		Visitants				
		SP3G4M41	Microfinance	Microfinance	24		36			Diplôme 4A		CES	3	Visitants				
		SP3G4M40	Immigration to the UK	Immigration to the UK: History and Representations	24		36			Diplôme 4A		CES	5	Visitants				
		SP71UM19	The European Court of Humans Rights Sem1	The European Court of Humans Rights	18		27			Visitant	17	CES	12					

Semestre	Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Code Apogée matière	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Intitulé sous-matière (ou groupes, pour le diplôme de l'IEP) en l'absence de sous-matière, ne rien entrer dans cette colonne	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul) (rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)	Si plusieurs intervenants par matière/indiquer la répartition des heures	Nombre de groupes (sauf pour les cours magistraux concernant toute la promo)	MUTUALISATION Formation 1 = Rattachement (formation qui paye le cours)	MUTUALISATION IP1 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 2	MUTUALISATION IP2 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 3	MUTUALISATION IP 3 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 4	MUTUALISATION IP 4 (nbre d'étudiants)	
	prévues maquette (habilitation)194 hcm	SP052MF1	Environmental Politics US	Environmental Politics in the United States	24		36			Diplôme 2A		CES		Visitants				
		Nouveau cours 21-22	Understanding the United States	Understanding the United States	24		36			Diplôme 4A		CES		Visitants				
		SP71UM18	Minorities, Immigrants and Cinema	Minorities, Immigrants and Cinema	24		36			Master Euroculture (ITIRI)		CES		Visitants				PAYE PAR MASTER EUROCULTURE
		SP3G4M28	The Council of Europe in International Relations	The Council of Europe in International Relations	24		36			Diplôme 4A		CES	1	Visitants				
					234	0	351											
	S2 Unit 1: French as a Foreign Language, 6 ECTS : Nombre d'heures prévues maquette (habilitation) : 100 htd + 20 htd ajouté en 17/18	SP72UM12	Stage 2	Intensive French crash course (3 groupes de 20 h, tous préexistants) - Stage avant le début du semestre changement code matière APOGEE (voir email Jessica 29/10/18)		80	80	20	1	CES		Visitants		Master Euroculture (ITIRI)				
								20	1	CES		Visitants		Master Euroculture (ITIRI)				
								20	1	CES		Visitants		Master Euroculture (ITIRI)				
								20	1	CES		Visitants		Master Eurocult ure				
		SP72UM01	Conf méthode FLE S2	French as a Foreign Language classes 4 groupes de 20h		80	80	20	1	CES		Master Eurocult ure		Visitants				
								20	1	CES		Master Eurocult ure		Visitants				
								40	2	Visitants		CES		Master Euroculture (ITIRI)				
		SP72UM02	Partenariat tamdem	Language exchange sessions - Partenariat tandem: 1h par semaine sur 12 semaines, soit 12h	0	0	0											sans objet :pas d'heure dans la maquette
					0	160	160											

Semestre	Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Code Apogée matière	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Intitulé sous-matière (ou groupes, pour le diplôme de l'IEP) en l'absence de sous-matière, ne rien entrer dans cette colonne	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul) (rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)	Si plusieurs intervenants par matière/indiquer la répartition des heures	Nombre de groupes (sauf pour les cours magistraux concernant toute la promo)	MUTUALISATION Formation 1 = Rattachement (formation qui paye le cours)	MUTUALISATION IP1 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 2	MUTUALISATION IP2 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 3	MUTUALISATION IP 3 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 4	MUTUALISATION IP 4 (nbre d'étudiants)	
SEMESTRE 2	S2 Unit 2 Fundamental courses 12 ECTS Nombre d'heures prévues maquette (habilitation) 78 hcm	SP71UM03	History Europ integrat.	History of European integration	18		27			CES		Visitatns		Master Euroculture (ITIRI)				
		~~SP71UM04~~	~~European Union Law~~	~~European Union Law~~	~~18~~		~~27~~			~~CES~~		~~Visitatns~~						
		Nouveau cours 21-22	The Challenge of Climate Change: Strategies of the European Union, the United States and China	The Challenge of Climate Change: Strategies of the European Union, the United States and China	18		27			CES		Visitatns						
		SP72UM08	The European Court of Humans Rights	The European Court of Humans Rights	18		27			Visitants		CES						
		SP71UM06	Political Sociology EU	Political Sociology of the EU	18		27			CES		Visitatns						
					90	0	135											
	S2 UE 3 Unit 3 Applied European Studies 6 ECTS Nombre d'heures	SP72UM14	Applied European Studies 2	Conférences de méthodes et visites pédagogiques	20		30			CES								
				Voyage d'études 10 HTD si 1 voyage d'études 20 HTD si 2 voyages d'études		20	20			CES								
					0	20	50											
		SP72UM07	Approaches of European cultural pluralism (es European cultural history)		24		36			Master Euroculture (ITIRI)		CES		Visitants				PAYE PAR MASTER EUROCULTURE
		SP1H4M35	The Politics of Visual Culture	The Politics of Visual Culture in Divided Societies: The Case of Northern Ireland (The politics of culture in divided societies = titre correct 24A)	24		36			Diplôme 2A		CES		Visitants				
		Nouveau cours ouvert 21-22	Competition, Innovation and Environment	Competition, Innovation and Environment	24		36			Diplôme 2A		CES		Visitants				

Semestre	Intitulé UE (sauf diplôme, où il n'y a pas d'UE)	Code Apogée matière	Intitulé matière / le cas échéant, entrer ci-dessous la matière "chapeau", et la "sous-matière" en colonne I (correspond au code matière APOGEE)	Intitulé sous-matière (ou groupes, pour le diplôme de l'IEP) en l'absence de sous-matière, ne rien entrer dans cette colonne	HCM prévues maquette 18/19	HTD prévues maquette 18/19 (multiplication groupes déjà effectuée)	Heures prévues 18/19 converties en HETD (formule de calcul) (rappel : 1 HCM = 1,5 HETD)	Si plusieurs intervenants par matière/indiquer la répartition des heures	Nombre de groupes (sauf pour les cours magistraux concernant toute la promo)	MUTUALISATION Formation 1 = Rattachement (formation qui paye le cours)	MUTUALISATION IP1 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 2	MUTUALISATION IP2 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 3	MUTUALISATION IP 3 (nbre d'étudiants)	MUTUALISATION Formation 4	MUTUALISATION IP 4 (nbre d'étudiants)	
	UE 4 Unit Optionnal courses 6 ECTS Nombre d'heures prévues maquette (habilitation)194 hcm	Nouveau cours ouvert 21-22	International Economy	International Economy	24		36			Diplôme 4A		CES		Visitants				
		SP052MF2	Public International Law	International Public Law	24		36			Diplôme 2A		CES		Visitants				
		SP052MF6	The Evolution of the Media in the 21th Century	The Media in the 21th Century	24		36			Diplôme 2A		CES		Visitants				
		SP4E4M13	Understanding contemporary Africa: National constructions, democratization and development	Understanding contemporary Africa: National constructions, democratization and development	24		36			Diplôme 4A		CES		Visitants				
		~~SP1H4M38~~	~~A Web-Based Course in Experimental Economics~~	~~A Web-Based Course in Experimental Economics~~	~~24~~		~~36~~			~~Diplôme 2A~~		~~CES~~		~~Visitants~~				
		SP72UM11	The Economics of public issues	The Economics of public issues	18		27			Visitants		CES		Master Euroculture				
					210	0	315											
TOTAL	TOTAL HEURES Prévues maquette : addition des totaux de chaque UE (ne pas modifier ces colonnes)				624	390	1356											

Point N° 11 - Modification de maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022

Les administrateurs sont invités à se prononcer au sujet de la modification des maquettes pédagogiques suivantes à compter de l'année universitaire 2021-2022.

- **M2 Mondialisation et Enjeux Transnationaux**
- **M2 Politiques européennes et affaires publiques, politiques européennes et franco-germanique et sécurité de l'Europe et stabilité internationale**
- **M2 Communication Publique et Institutionnelle**

11.1 M2 Mondialisation et Enjeux Transnationaux

Semestre 4 – UE 5 : « Mise en situation: la conférence multilatérale » qui devient « Projets de groupe auprès de partenaires extérieurs »

La modification demandée est liée à la volonté de renforcer la dimension professionnalisante du parcours MOND en impliquant davantage les étudiant.es. En mobilisant des partenaires extérieurs comme des collectivités locales ou des entreprises, le but est de former les étudiant.es à la gestion de projets de groupe sur des thématiques en lien avec les enjeux des relations internationales. Ce module est parfaitement complémentaire avec celui consacré à la formation à la gestion de projets.

Cette modification est très importante pour préparer au mieux les échéances liées à l'insertion professionnelle (stage longue durée, entrée sur le marché du travail).

La maquette modifiée entre pour 2021-2022 figure en **annexe 1**.

11.2 M2 Politiques européennes et affaires publiques, politiques européennes et franco-germanique et sécurité de l'Europe et stabilité internationale

Détails des modifications apportées

La principale modification porte sur les UE 1 et UE 2. Mis en place alors que l'accès au cursus s'effectuait principalement en Master 2, ces enseignements fondamentaux permettaient de dispenser des savoirs généralistes et communs à des étudiant.e.s issu.e.s de diverses formations.

La création d'une 4ème année de Sciences Po dédiée aux études européennes, d'où proviennent désormais la très grande majorité des effectifs en Master 2, remet en cause l'intérêt pédagogique de cette offre d'enseignement : les étudiant.e.s n'ont en effet plus besoin en Master 2 des cours fondamentaux, qui sont

Point N° 11 - Modification de maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022

assurés dès la quatrième année.

Il apparaît par conséquent plus pertinent de proposer dans les UE 1 et 2 des enseignements directement en lien avec les choix de spécialisation des étudiant.e.s. Cette modification contribue à une simplification de l'offre de formation et renforce la vocation professionnalisante du Master EEI. Elle s'accompagne en outre d'une réduction conséquente du volume horaire qui répond également à un problème évoqué de manière récurrente et soulevé à nouveau lors du conseil de perfectionnement : le nombre d'heures de cours suivis par les étudiant.e.s dans les UE 1 et UE 2 s'avère trop important pour permettre un investissement de qualité dans les travaux demandés pour valider ces UE.

La diminution du volume horaire et du nombre de ces travaux (dans la mesure où nous maintenons le principe d'un travail écrit par cours, ce nombre passe de 3 à 1 pour l'UE 1 et de 2 à 1 pour l'UE 2) nécessite une réduction des ECTS affectés à chacune de ces UE : de 9 à 3 pour l'UE 1 et de 6 à 3 pour l'UE 2. Ces 9 ECTS seront réaffectés aux 3 UE des parcours, qui passeront chacune de 3 à 6 ECTS. Ceci se justifie par le fait que le volume d'heures de cours est plus important dans ces UE (36HCM) et va dans le sens d'un rééquilibrage au profit des spécialisations en Master 2.

Nous envisageons par ailleurs de remplacer l'UE 7 « Cultures et sociétés européennes » par une UE intitulée « Politiques européennes et propriétés intellectuelles ». Il s'agit en effet d'une question cruciale, qui touche de nombreux secteurs d'action publique en Europe. L'UE sera assurée en coopération avec les juristes du CEIPI, qui détiennent une expertise reconnue dans ce domaine.

Le dernier changement porte sur le volume des heures d'enseignement dans les 7 UE transversales optionnelles (UE 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12). Celles-ci se composaient jusqu'à présent de deux cours de 18 heures chacun, découpées en 12 HCM et 6 HTD. Cette partition n'a pas, à l'usage, démontré sa pertinence. C'est pourquoi nous souhaitons transformer ces 12HCM + 6HTD en 16HCM. Cette solution permettra de redonner une cohérence pédagogique à ces UE, tout en maintenant le coût de l'offre de formation à un niveau constant.

L'évolution entre la maquette du Master 2 entre 2020-21 et 2021-22 figure en **annexe 2**.

11.3 M2 Communication Publique et Institutionnelle

Semestre 3 – UE 1 : « Histoire des médias en Europe » qui devient « Science politique et communication »
Le cours « d'Histoire des médias » apparaît à l'usage redondant par rapport à l'ensemble des cours déjà centrés sur le journalisme dans la maquette (Droit des médias, Economie des médias et de l'Internet, Sociologie du journalisme, Pratique du journalisme). Mais il manque dans la maquette un cours conséquent centré sur les théories de la communication en science politique. Transformer ce cours fondamental de l'UE 1 en conséquence aurait l'avantage de permettre aux étudiants de travailler transversalement les

Point N° 11 - Modification de maquettes pédagogiques pour l'année universitaire 2021-2022

différents enjeux spécifiques à la science politique de la communication, tout en "colorant" et identifiant un peu mieux le master CPI comme un parcours à part entière de la mention « Science politique ».

Semestre 3 – UE 3 : « Marketing public et politique » qui devient « Communication politique »
Ce changement vise à mieux refléter le contenu de cette option, qui se centre sur la communication strictement politique (électorale et gouvernementale) plutôt que sur la communication publique au sens large, déjà bien représentée par ailleurs dans la maquette. Il permettra aux étudiants de mieux faire leur choix d'option en début d'année, tout en répondant à une demande réelle de la part des étudiants, comme il ressort des échanges lors du Conseil de perfectionnement du master CPI.

La maquette modifiée pour 2021-2022 figure en **annexe 3**.

OF MENTION RELATIONS INTERNATIONALES 2018-2022 (M2 Mondialisation)

M2 MONDIALISATION ET ENJEUX TRANSNATIONAUX	Semestre 3	UE 1 : Enjeux planétaires du monde contemporain	6 ECTS	Mémoire et relations internationales	trois sur cinq	20			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
				Approche globale du religieux	trois sur cinq	20			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
				La sécurité, un enjeu global	trois sur cinq	20			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
				L'Empire comme mode de gouvernance	trois sur cinq	20			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
				Approche comparée des révolutions aux 20e et 21e siècles	trois sur cinq	20			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
		UE 2 : Les enjeux de la mondialisation	9 ECTS	Dynamiques et enjeux des mondialisations économiques	obligatoire	20					
				Les enjeux culturels de la mondialisation	obligatoire	20					
		UE 3 : Les acteurs de la mondialisation	9 ECTS	Les ONG et les réseaux transnationaux	obligatoire	20					
				Les structures d'intégration régionale	obligatoire	20					
				Approche contemporaine des migrations internationales	obligatoire	20					
		UE 4 : Les langues des relations internationales	6 ECTS	Enseignement en langue étrangère	obligatoire	20		2	mutualisé mention M2 RI		
				Langues orientales majeures (Arabe, Chinois,Russe, Japonais)	obligatoire		30	3	mutualisé mention RI+M1	ITIRI	EN REALITE 24HTD ITIRI
	Semestre 4	UE 5 : Travailler dans les relations internationales	6 ECTS	Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales	obligatoire		0		mutualisé mention M2 RI (ouvert aux M1)	NEI	
				Relations internationales des collectivités territoriales	obligatoire	4			Mutualisé mention M2 RI	NEI	
				Relations internationales des collectivités territoriales - TD	obligatoire		6				6h par parcours
				Conception, montage et gestion de projet - TD	obligatoire		4				
				Conception, montage et gestion de projet	obligatoire	12			mutualisé mention M2 RI	NEI	

				~~Mise en situation: la conférence multilatérale~~ Projets de groupe	obligatoire		16				
				Communication interne et externe	obligatoire		10				
		UE 6 : Stage ou mémoire	24 ECTS	Rapport de Stage/Mémoire de Recherche							

MAQUETTE PEAP GER SESI 2020-2021

Parcours	SEMESTRE	UE	Crédits ECTS	Intitulé matière	Matière obligatoire Matière optionnelle Matière facultative	HCM	HTD	Nombre de grou	MUTUALISATION	Parcours de Rattachement	Remarques
PEAP GER SESI	Semestre 3	UE 1 - Actualités européennes	9 ECTS	Enjeux politiques	obligatoire	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Enjeux internationaux	obligatoire	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Enjeux constitutionnels	obligatoire	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
						54					
		UE 2 - Actions sectorielles	6 ECTS	Cohésion et compétitivité économique	optionnel (2/4)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Politiques transversales	optionnel (2/4)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Développement durable	optionnel (2/4)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Affaires intérieures et citoyenneté	optionnel (2/4)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
						36					
		UE 3 - Lobbying en Europe	3 ECTS	La représentation des intérêts en Europe	obligatoire	18					
				Pratique du lobbying	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 - Fundraising et gestion de projets européens	3 ECTS	Les programmes de financement de l'UE	obligatoire	18					
				Monter et gérer un projet - cas pratiques	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - L'Europe au local	3 ECTS	Politique régionale et action publique locale	obligatoire	18					
				L'action européenne et internationale des collectivités territoriales	obligatoire	18					
						36					
		UE 3 - Regards croisés sur l'Allemagne et la France	3 ECTS	Institutions et acteurs locaux	obligatoire	18					
				Champ politique et espace public	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 - L'Allemagne dans l'Europe	3 ECTS	La politique européenne de l'Allemagne	obligatoire	18					
				La représentation des intérêts	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - Les coopérations franco-allemandes	3 ECTS	Les relations franco-allemandes dans l'intégration européenne	obligatoire	18					
				Pratique de la coopération transfrontalière	obligatoire	18					
						36					
		UE 3 - Actions européennes de stabilisation	3 ECTS	Veille stratégique et analyse des tensions internationales	obligatoire	18					
				EU political, civilian and military actions	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 -Mutations de la sécurité	3 ECTS	Doctrines de défense et de sécurité	obligatoire	18					
				Sociologie et évolution de la PESC	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - Economie de la sécurité	3 ECTS	Privatisation and civilianisation of defence	obligatoire	18					
				Financement opérationnel et programmes industriels de la PSDC	obligatoire	18					

MAQUETTE PEAP GER SESI 2021-2022

Parcours	SEMESTRE	UE	Crédits ECTS	Intitulé matière	Matière obligatoire Matière optionnelle	HCM	HTD	Nombre de groupes	MUTUALISATION	Parcours de Rattachement	Remarques
PEAP GER SESI	Semestre 3	UE 1 - Actualités européennes et internationales	~~9~~ 3 ECTS	Enjeux politiques et juridiques	obligatoire	18			~~MUtualisé mention EEI~~	PEAP	
				~~Enjeux internationaux~~ Affaires européennes et enjeux franco-allemands	obligatoire	18			~~MUtualisé mention EEI~~	~~PEAP~~ GER	
				~~Enjeux constitutionnels~~ Sécurité internationale	obligatoire	18			~~MUtualisé mention EEI~~	~~PEAP~~ SESI	
						18					
		UE 2 - Actions sectorielles	~~6~~ 3 ECTS	~~Cohésion et compétitivité économique~~	~~optionnel (2/4)~~	~~18~~			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				~~Politiques transversales~~ Marché intérieur	~~optionnel (2/4)~~ optionnel 1/3	~~18~~ 24			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Développement durable	~~optionnel (2/4)~~ optionnel 1/3	~~18~~ 24			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				~~Affaires intérieures~~ Culture et citoyenneté	~~optionnel (2/4)~~ optionnel 1/3	~~18~~ 24			MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24					
		UE 3 - Lobbying en Europe	~~3~~ 6 ECTS	La représentation des intérêts en Europe	obligatoire	18					
				Pratique du lobbying - étude de cas	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 - Fundraising et gestion de projets européens	~~3~~ 6 ECTS	Les programmes de financement de l'UE	obligatoire	18					
				~~Monter et gérer un projet - cas pratiques~~ Fundraising européen	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - L'Europe au local	~~3~~ 6 ECTS	Politique régionale et action publique locale	obligatoire	18					
				L'action européenne et internationale des collectivités territoriales	obligatoire	18					
						36					
		UE 3 - Regards croisés sur l'Allemagne et la France	~~3~~ 6 ECTS	~~Institutions et acteurs locaux~~ Institutionen und Akteure	obligatoire	18					
				Champ politique et espace public	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 - L'Allemagne dans l'Europe	~~3~~ 6 ECTS	La politique ~~européenne~~ économique de l'Allemagne	obligatoire	18					
				La représentation des intérêts (cours donnée en français et en allemand)	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - Les coopérations franco-allemandes	~~3~~ 6 ECTS	~~Les relations franco-allemandes dans l'intégration européenne~~ Die deutsch-französischen Beziehungen und der europäische Integrationsprozess	obligatoire	18					
				~~Pratique de la coopération transfrontalière~~ Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit in der Praxis	obligatoire	18					
						36					
		UE 3 - ~~Actions européennes de stabilisation.~~ Politiques européennes de défense et sécurité	~~3~~ 6 ECTS	~~Veille stratégique et analyse des tensions internationales~~ Sociologie et évolution de la PESC	obligatoire	18					
				EU political, civilian and military actions (cours en anglais)	obligatoire	18					
						36					
		UE 4 -Mutations de la sécurité	~~3~~ 6 ECTS	Doctrines de défense et de sécurité	obligatoire	18					
				~~Sociologie et évolution de la PESC~~ Rivalités de puissances et conflictualité au XXième siècle	obligatoire	18					
						36					
		UE 5 - Economie de la sécurité	~~3~~ 6 ECTS	~~Privatisation and civilianisation of defence~~ Acteurs privés de la sécurité	obligatoire	18					
				Financement opérationnel et programmes industriels de la PSDC	obligatoire	18					

						36					
		UE 6 - Méthodologie de la recherche en sciences sociales	3 ECTS	Analyse des données	obligatoire (Si mémoire)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Accompagnement du mémoire	obligatoire (Si mémoire)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
						36					
		UE 7 - Cultures et société européennes	3 ECTS	Constituer une culture européenne	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Faire société européenne	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
		UE 8 - Cadres de coopération de l'UE	3 ECTS	EU bilateral partnerships	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Interagency cooperation	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
		UE 9 - L'Europe en mutations	3 ECTS	Etat, politique et administration	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				L'Europe saisie par ses élargissements orientaux	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
		UE 10 - Perspectives Est-Ouest	3 ECTS	Connaître son ennemi - discours et représentation en temps de guerre froide	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
		UE 11 - Médias et communication en Europe	3 ECTS	Sociologie des médias	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Professionnels et pratiques de la communication	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
		UE 12 - Migrations et droits de l'homme	3 ECTS	Politiques d'asile et contrôle des frontières	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				La protection européenne des droits fondamentaux	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	12	6		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						24	12				
	Semestre 4	UE 13 - Module de professionnalisation	12 ECTS	Encadrement des groupes de travail	obligatoire		40		MUtualisé mention EEI	PEAP	19/20 Enveloppe de 12HTD pour l'ensemble de la mention : au titre du référentiel pour rémunérer les enseignants qui corrigent les travaux de groupes + travail de coordination Sophie Iffrig par exemple
				Accompagnement du projet professionnel - suivi individuel	obligatoire						à hauteur de 1h/étudiant
				Accompagnement du projet professionnel (5 cours de 6h)	obligatoire		30		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Suivi et évaluation des travaux de groupe				22			20/21 Enveloppe de 22HTD pour l'ensemble de la mention : au titre du référentiel pour rémunérer les enseignants qui corrigent les travaux de groupes (+ travail de coordination Sophie Iffrig par exemple)
							70	22			
		UE 14 - Stage ou mémoire	18 ECTS	Stage (de 3 à 6 mois)	obligatoire						
				Mémoire	obligatoire						

						36					
		UE 6 - Méthodologie de la recherche en sciences sociales	3 ECTS	Analyse des données	obligatoire (Si mémoire)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Accompagnement du mémoire	obligatoire (Si mémoire)	18			MUtualisé mention EEI	PEAP	
						36					
		UE 7 - ~~Cultures et société européennes~~ Politiques européennes et propriétés intellectuelles	3 ECTS	~~Constituer une culture européenne~~ Propriété industrielle, brevets et marques	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				~~Faire société européenne~~ Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
		UE 8 - Cadres de coopération de l'UE	3 ECTS	EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Interagency cooperation	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
		UE 9 - L'Europe en mutations	3 ECTS	Etat, politique et administration	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				L'Europe saisie par ses élargissements orientaux	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
		UE 10 - Perspectives Est-Ouest	3 ECTS	~~Connaître son ennemi - discours et représentation en temps de guerre froide~~ Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
		UE 11 - Médias et communication en Europe	3 ECTS	Sociologie des médias	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				~~Professionnels et pratiques de la communication.~~ Pratiques du journalisme et de la communication	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
		UE 12 - Migrations et droits de l'homme	3 ECTS	Politiques d'asile et contrôle des frontières	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				La protection européenne des droits fondamentaux	optionnel (2/6 si stage, 1/6 si mémoire)	~~12~~ 16	~~6~~		MUtualisé mention EEI	PEAP	
						32	0				
	Semestre 4	UE 13 - Module de professionnalisation	12 ECTS	~~Encadrement des~~ Groupes de travail	obligatoire		40		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Accompagnement ~~du projet professionnel - suivi individuel~~ des projets étudiants	obligatoire						à hauteur de 1h/étudiant
				~~Accompagnement du projet professionnel (5 cours de 6h)~~ Ateliers professionnels	obligatoire		~~30~~ 40		MUtualisé mention EEI	PEAP	
				Suivi et évaluation des travaux de groupe				22			20/21 Enveloppe de 22HTD pour l'ensemble de la mention : au titre du référentiel pour rémunérer les enseignants qui corrigent les travaux de groupes (+ travail de coordination Sophie Iffrig par exemple)
							80	22			
		UE 14 - Stage ou mémoire	18 ECTS	Stage (de 3 à 6 mois)	obligatoire						
				Mémoire	obligatoire						

OF MENTION SCIENCE POLITIQUE 2018-2022 (M2 CPI)

COMMUNICATION PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE	Semestre 3	UE 1 : Matières fondamentales	9 ECTS	Économie des médias écrits, audiovisuels et de l'Internet	obligatoire	18					
				Droit des médias et de l'Internet	obligatoire	18					
				~~Histoire des médias en Europe~~ Science politique et communication	obligatoire	18					
				Sociologie du journalisme et de l'espace public	obligatoire	18					
		UE 2 : Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise	6 ECTS	Apprentissage de la rédaction du rapport d'expertise	obligatoire	0					
		UE 3 : Communication des institutions publiques	6 ECTS	Communication des collectivités locales	optionnel 3/4	18					
				Communication des institutions européennes	optionnel 3/4	18					
				Communication interne des institutions	optionnel 3/4	18					
				~~Marketing public et~~ communication politique	optionnel 3/4	18					
		UE 4 : Communication associative et politique	6 ECTS	Représentation des intérêts et Lobbying	optionnel 3/4	18					
				Communication d'entreprise	optionnel 3/4	18					
				Communication du secteur associatif et des ONG	optionnel 3/4	18					
				Communication des institutions culturelles	optionnel 3/4	18			PGC	CPI	6h mutualisées avec PGC
		UE 5 : Cycle de conférences mutualisé	3 ECTS	Actualités des sciences sociales	obligatoire	24			Mention M2 + M1	M2 SSP	
		UE 6 : Matières appliquées	6 ECTS	Communication de crise	obligatoire	18					
				Pratique du journalisme	obligatoire	18					

M2	Semestre 4			Conception de campagne	obligatoire	18					
		UE 7 : Séminaires	6 ECTS	Cours de langue 1	obligatoire		30				
				Cours de langue 2	facultatif		30		mutualisé école des langues		enseignements facultatifs non pris en compte dans la moyenne de l'année - gestion spéciale
				Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public	obligatoire	18					
				Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'	obligatoire	30					
		UE 8 : Stage ou Mémoire	18 ECTS	Stage et rapport de stage	obligatoire						
				Mémoire	obligatoire						

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Annexe 11 PV CA Sciences Po Strasbourg 1/4/21

Point N°12 : Règlements des examens et MECC de la Licence Pro 2021/2022 du Master 1 et des Masters 2 pour l'année 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les règlements d'examen et les modalités de contrôle des connaissances non modifiées et modifiées pour l'année universitaire 2021/2022.

Les règlements d'examen et modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°12.1 : Modalités de contrôle des connaissances en Master 1 et Masters 2 pour l'année 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les règlements d'examen et les modalités de contrôle des connaissances non modifiées pour l'année universitaire 2021/2022 des formations suivantes :

- **Master 1 Science Politique**

-Master 2 Corporate Strategy and Finance in Europe
-Master 2 Droit de l'Economie et de la Régulation en Europe
-Master 2 Finance d'Entreprise et Pratique des Marchés Financiers
-Master 2 Les Frontières : Coopérations et Conflits
-Master 2 Mondialisation et Enjeux Transnationaux
-Master 2 Négociations et Expertises Internationales
-Master 2 Politique et Gestion de la Culture
-Master 2 Politiques Européennes et Franco-Germaniques
-Master 2 Sciences Sociales du Politique
-Master 2 Sécurité de l'Europe et Stabilité Internationale

Les règlements d'examen et modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe.

Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences
Année universitaire 2021/2022

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle NGUYEN

Objectif : Conseil de composante

Modèle : A

Date : 23/03/2021

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation	Dates de validation	
Master 1 Science Politique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Corporate Strategy and Finance in Europe	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Droit de l'Économie et de la Régulation en Europe	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Les frontières : coopérations et conflits	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Mondialisation et enjeux transnationaux	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Négociations et expertises internationales	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politique et gestion de la culture	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Sciences sociales du politique	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale	Conseil de composante : Non	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER selectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.
Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. — Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation. — Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU. — Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques. — Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés — Dérogations : 11

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique. — Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. — Dérogations : 0

Document intermédiaire

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonnné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.
Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

Additionnels : 2

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Document intermédiaire

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 11

Document intermédiaire

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

Additionnels : 11

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.
Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Document intermédiaire

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Additionnels : 11

Une session de rattrapage peut être organisée.
La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

Additionnels : 11

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.
Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Master 1 Science Politique	CC/CT - 2 sessions
Responsable(s) : Philippe Juhem	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 1 Science Politique.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en deux sessions.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1 Science Politique		30	1													
UE 1 Cours fondamentaux 1 (obligatoire)		9	3													
Sociologie générale		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
Organisations politiques et comportements électoraux		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
TD commun aux deux cours 1		-	1		1	Intervention orale: exposé, présentation	A		CC		0					
					1	Travail individuel Note de lecture, note de synthèse, dossier	A		CC		0					
La composition écrite en sciences sociales (Facultatif)		-														
UE 2 Initiation à la recherche 1 (obligatoire)		6	2		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC							
Méthodes des Sciences Sociales		-	1		1	Note de synthèse, ou compte-rendu de lecture Individuel ou en groupe.	A		CC		0					
TD Méthodes des sciences sociales		-	1		3	Dossier final d'un travail de terrain	A		CC		0					
					1	Oral de mi-parcours	A		CC		0					
UE 3 Approches internationales (choix de deux enseignements parmi trois)		6	2													
Science politique de l'Europe		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	
Relations internationales		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Politique comparée		-	1		1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	CT		10	1	Écrit Questions de cours, dissertation, étude de cas, étude de document.	E	02:00	
UE 4 Spécialisation 1 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2													
Communication politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Politiques culturelles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Gouverner le progrès : analyse sociohistorique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
Sociologie des mobilisations politiques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage.	O	00:20	
UE 5 Approfondissement (obligatoire)		3	1		0	Participation orale La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC							
Lire les sciences sociales en anglais		-	1		1	Exposé et dossier écrit Réalisation d'un exposé oral et d'un court dossier écrit (résumé, note de lecture, note de synthèse)	A		CC		0					
Actualité des sciences sociales		-														
TD de préparation du cycle de conférences		-	1		1	Compte rendu de lectures' opéré à l'oral ou à l'écrit.	A		CC		0					
Semestre 2 Science Politique		30	1													
UE 6 Cours fondamentaux 2 (obligatoire)		9	3													
Sociologie de l'État		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	
Analyse des politiques publiques		-	1		1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	CT		10	1	Ecrit (dissertation, commentaire)	E	03:00	

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
TD commun aux deux cours 2		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0					
					1	Travail personnel Note de lecture, note de synthèse, dossier.	A		CC		0					
UE 7 Initiation à la recherche 2 (obligatoire)		9	3													
Travaux d'études et de recherche		-	4		3	Mémoire de recherche en équipe	A		CC		0					
					1	Autres travaux Note moyenne des exposés ou des rapports d'étapes ayant été réalisé dans le cadre du séminaire durant le semestre.	A		CC		0					
Méthodes quantitatives		-	1		1	Exercices pratiques Sous forme écrite ou orale préparés à domicile ou sous forme de colle (base de données, corpus de textes…) ; cas d'études ; notes de synthèse sur un point méthodologique	A		CC		0					
UE 8 Spécialisation 2 (choix de deux enseignements parmi quatre)		6	2		0	Participation orale La participation orale active peut être prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC							
Communication institutionnelle		-	1		1	Travail écrit en individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, …) de 20 pages maximum	A		CC		0					
Analyse des pratiques culturelles		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, …) de 20 pages maximum	A		CC		0					

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Santé et Société : analyse critique		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, …) de 20 pages maximum	A		CC		0					
Politiques locales		-	1		1	Travail écrit individuel ou en groupes (cas d'étude, compte-rendu de lecture, …) de 20 pages maximum	A		CC		0					
UE 9 Option (choix de deux enseignements parmi six ET une langue étrangère obligatoire)		6	2													
Groupes d'intérêt et lobbying		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	
Environnement et politique		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	
Étude sociale des sciences et techniques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	
Systèmes de pensée et forces politiques et sociales, 19ème et 20ème siècles		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	
Langue étrangère		-	1		1	Intervention orale (exposé, présentation, etc.)	A		CC		0					
					1	Travail personnel Note de lecture, d'actualité, dossier, etc...	A		CC		0					
Politiques économiques		-	1		1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	CC		10	1	Oral final 20 min de préparation et 20 min de passage	O	00:20	
Mini-mémoire		-	1		1	Travail individuel de recherche Mini-mémoire	A		CC		0					

Document intermédiaire

Master 2 Corporate Strategy and Finance in Europe	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Laurent Weill	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Corporate Strategy and Finance in Europe		30	1							
UE 1 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite Épreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	04:00	CT	
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Consolidation en IFRS		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 2 Stratégie d'entreprise		6	1							
Stratégies d'internationalisation (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie et entrepreneuriat (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Stratégie d'entreprise appliquée (oral)		-	1		1	Deux exposés oraux d'1 heure maximum	O	01:00	CC	
Liste UE 2		-	3		3	Epreuve écrite Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	04:00	CT	
Stratégies d'internationalisation		-								
Stratégie et entrepreneuriat		-								
Stratégie d'entreprise appliquée		-								
UE 3 Études de cas		3	0.5		1	Exposé oral + examen écrit un exposé oral d'1 heure maximum et un examen écrit final de 2 heures maximum	A		CC	
Études de cas		-								
Module d'insertion professionnelle		-								
UE 4 Approche internationale des risques		9	1.5							
Environnement bancaire international et institutions financières (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1h maximum	A		CC	
Liste UE 4		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou d'une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	04:00	CT	
Risques globaux		-								
Financement de projet		-								
Analyse risque-pays		-								
Environnement bancaire international et institutions financières		-								

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 5 Droit, comptabilité et conformité		6	1							
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée (oral)		-	1		1	Exposé oral d'1 heure maximum	A		CC	
Liste UE 5		-	1		1	Étude de cas ou dissertation Une épreuve écrite unique pour l'évaluation de l'UE sous la forme d'une étude de cas ou une dissertation portant sur une matière de l'UE tirée au sort	E	04:00	CT	
Gouvernement d'entreprise		-								
Comptabilité anglo-saxonne		-								
Conformité		-								
Contrôle interne		-								
Droit des affaires internationales et fiscalité comparée		-								
Semestre 4 Corporate Strategy and Finance in Europe		30	1							
UE 6 Stage OU Mémoire de recherche		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation maître de stage	A		CT	
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Droit de l'Économie et de la Régulation en Europe	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Jean-Philippe Kovar	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Droit de l'économie et de la régulation en Europe		30	1							
UE 1 Droit des interventions publiques		6	2		1	Exposés individuels ou collectifs et rendus écrits	A		CC	
					1	Contrôle terminal oral	O	00:15	CT	
Droit public de l'économie		-								
Droit du marché intérieur		-								
Droit des aides de L'État		-								
Économie publique		-								
UE 2 Droit des contrats publics		6	2		1	Contrôle terminal oral	O	00:15	CT	
					1	Exposé individuel ou collectif	A		CC	
					1	Cas pratique	A		CC	
Droit européen des contrats publics		-								
Droit et pratique des contrats publics		-								
UE 3 Droit de la régulation des marchés		6	2		1	Résolution d'un cas pratique / présentation orale Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant	A		CC	
Droit et économie de la régulation		-								
Droit de la régulation sectorielle		-								
UE 4 Droit de la régulation des marchés de l'électricité		6	2		1	Questionnaire à choix multiple	E	01:00	CT	
La régulation du marché de l'énergie		-								
UE 5 Préparation à l'insertion professionnelle et à la méthodologie de la recherche		3	1		1	Rédaction d'un document de travail Rédaction, tout au long de l'année universitaire, d'un document de travail sur un sujet attribué individuellement à chaque étudiant par le responsable du parcours	A		CC	
Méthodologie		-								
Études de cas présentées par des professionnels		-								
UE 6 Formation aux langues étrangères		3	1							
Droit de la concurrence et de la régulation en anglais		-			1	Exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère	A		CC	
Semestre 4 Droit de l'économie et de la régulation en Europe		30	1							
UE 7 Droit et économie de la concurrence		6	2		1	Simulation de procédure devant une autorité de concurrence. Elle se déroule tout au long de l'année universitaire, comprend des phases écrites et une phase orale. Les étudiants sont répartis en groupes	A		CC	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
EU anti trust and mergers		-								
Droit et contentieux de la concurrence		-								
Économie de la concurrence		-								
UE 8 Droit de la concurrence et des contrats		6	2		1	Cas pratiques Deux ou plusieurs cas pratiques devant être traités individuellement ou collectivement, par écrit ou à l'oral	A		CC	
Techniques contractuelles		-								
Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence		-								
Contrôle des concentrations		-								
UE 9 Commande pratique - obligatoire : choix de 1 matière sur 3		6	2		1	Rédaction d'un ou plusieurs documents de travail en réponse à une commande passée à un groupe d'étudiants par un/des intervenants dans les domaines du droit public de l'économie, du droit de la concurrence ou du droit de la régulation sectorielle.	A		CC	
Commande pratique en droit de la concurrence		-								
Commande pratique en droit de la régulation sectorielle		-								
Commande pratique en droit public de l'économie		-								
UE 10 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à Choix		12	4							
Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Rpport de stage + soutenance Rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours	A		CT	
Rédaction d'un mémoire de recherche - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)		-	1		1	Mémoire de recherche + soutenance Mémoire de recherche entre 50 et 100 pages, avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Joël Petey	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers		30	1							
UE 1 Instruments financiers		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	04:00	CT	
Swaps		-								
Marchés à terme		-								
Marchés des changes		-								
Options		-								
Dérivés de crédit		-								
UE 2 Finance d'entreprise		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	04:00	CT	
Consolidation en IFRS		-								
Analyse financière des sociétés cotées		-								
Évaluation d'entreprise		-								
Transmission d'entreprise		-								
Opérations haut de bilan		-								
UE 3 Gestion d'actifs		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	04:00	CT	
Portfolio Management		-								
Fixed Income		-								
Alternative Investments		-								
UE 4 Gestion des risques bancaires		6	1		1	Epreuve écrite unique portant sur deux des matières enseignées dans l'UE tirées au sort	E	04:00	CT	
Risk Management - Risque de marché		-								
Risk Management - Risque de crédit		-								
Droit bancaire et financier		-								
Analyse financière de la banque		-								
Gestion Actif-Passif		-								
UE 5 Compétences professionnelles : obligatoire si choix UE 7 Stage		6	1							
Outils de modélisation financière		-	1		1	Dossier collectif portant sur la mise en forme et le traitement de données financières	A		CC	
Applications financières		-	1		1	Dossier portant sur une étude de cas	A		CC	
Module d'insertion professionnelle		-								

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 6 Recherche - Méthodes quantitatives : obligatoire si choix UE 8 Mémoire de recherche		6	1		1	Dossier individuel transversal sur un sujet commun à toutes les matières	A		CC	
Analyse de données		-								
Logiciels R		-								
Plan d'expériences et questionnaires		-								
Statistiques appliquées		-								
Semestre 4 Finance d'Entreprise et Pratiques des Marchés Financiers		30	1							
UE 7 Stage - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Stage de 3 mois minimum		-	1		2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
UE 8 Mémoire de recherche - Optionnelle (choisir entre Stage ou Mémoire de recherche)		30	10							
Mémoire de recherche		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Les frontières : coopérations et conflits	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Birte Wassenberg	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Les frontières : coopérations et conflits

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Les frontières : coopérations et conflits		30	1							
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
L'Empire comme mode de gouvernance		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Frontières et espaces de voisinage/Borders and borderlands (obligatoire)		9	4							
Espaces de voisinage		-	2		2	Dossier de recherche et présentation à l'oral 10-20 pages pour le dossier de recherche	A		CC	
Approche régionale des frontières dans le monde		-	1		1	Dossier collectif et présentation à l'oral 5-10 pages pour le dossier collectif	A		CC	
L'intégration européenne, la coopération territoriale et les relations internationales		-	1		1	Note de synthèse individuelle entre 10 et 20 pages	A		CC	
UE 3 Géopolitique des frontières/Geopolitics of borders (obligatoire)		9	4							
Les frontières dans la mondialisation		-	2		2	Dossier de recherche 10-20 pages	A		CC	
Géopolitique des conflits et des coopérations aux frontières		-	2		2	Note de synthèse individuelle entre 10 et 20 pages	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							
Enseignement en langue étrangère		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Arabe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Chinois		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Russe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Japonais		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Semestre 4 Les frontières : coopérations et conflits		30	1							

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	4		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Master class and Castles Talks on cross-border cooperation		-	1		1	Travail de groupe: 1 dossier pour Master class, 1 exposé pour Castle-talks	A		CC	
Conflits et coopérations aux frontières: études de cas		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la médiation des conflits		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	6							
Stage (6 mois entre mars et septembre)		-	1		1	Rapport de stage L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Mondialisation et enjeux transnationaux	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Marie De Rugy	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Mondialisation et enjeux transnationaux

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Mondialisation et enjeux transnationaux		30	1							
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
L'Empire comme mode de gouvernance		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Les enjeux de la mondialisation (obligatoire)		9	4							
Dynamiques et enjeux des mondialisations économiques		-	1		1	Dossier écrit individuel	A		CC	
Les enjeux culturels de la mondialisation		-	1		1	Dossier écrit par groupe	A		CC	
UE 3 Les acteurs de la mondialisation (obligatoire)		9	4							
Les ONG et les réseaux transnationaux		-	1		1	Dossier écrit par groupe	A		CC	
Les structures d'intégration régionale		-	1		1	Dossier écrit individuel	A		CC	
Approche contemporaine des migrations internationales		-	1		1	Dossier écrit individuel	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							
Enseignement en langue étrangère		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Arabe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Chinois		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Russe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Japonais		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Semestre 4 Mondialisation et enjeux transnationaux		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	3		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Projets de groupes		-	1		1	Rapport et soutenance de projet (commun à chacun des groupes)	A		CC	
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Communication interne et externe		-	1		1	Contrôle écrit et devoir « maison »	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage OU Mémoire (obligatoire)		24	7							
Stage d'une durée minimum de 4 mois		-	1		1	Rapport + évaluation du maître de stage Le stage fait l'objet d'un rapport. L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Négociations et expertises internationales	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Marion Aballea	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité. Un contrôle de l'assiduité est opéré dans chaque UE. A partir de 3 absences injustifiées, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de parcours. Après entretien, le responsable détermine en accord avec le responsable de la mention les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Négociations et expertises internationales.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Négociations et expertises internationales		30	1							
UE 1 Enjeux planétaires du monde contemporain (à choix: 3 sur 5)		6	3		1	Réalisation d'un travail écrit pour chaque enseignement choisi (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse)	A		CC	
Mémoire et relations internationales		-								
Approche globale du religieux		-								
La sécurité, un enjeu global		-								
L'Empire comme mode de gouvernance		-								
Approche comparée des révolutions aux 20ème et 21ème siècles		-								
UE 2 Diplomatie de terrain (obligatoire)		9	4							
Negociating Peace: Post-conflict peace building in Africa		-	1		1	Research Paper + oral presentation	A		CC	
Pratiques diplomatiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
UE 3 La négociation multilatérale (obligatoire)		9	4							
Pratiques et expertises en contexte multilatéral		-	1		1	Présentation orale + paper	A		CC	
Négociations environnementales: vers une gouvernance internationale ?		-	1		1	Poster de recherche + paper + participation	A		CC	
Négociations et intelligence économiques		-	1		1	Exercices de mise en situation	A		CC	
La coopération Nord-Sud		-	1		1	Revue de presse + défense de projet	A		CC	
UE 4 Les langues des relations internationales (Enseignement en langue étrangère obligatoire et 1 langue orientale au choix parmi Arabe, Chinois, Russe et Japonais)		6	2							
Enseignement en langue étrangère		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Arabe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Chinois		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Russe		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Japonais		-	1		1	Modalités de la composante d'accueil (ITIRI)	A		CC	
Semestre 4 Négociations et expertises internationales		30	1							
UE 5 Travailler dans les relations internationales (obligatoire)		6	2		0	Participation orale Tous les cours ne donnent pas systématiquement lieu à une évaluation, mais la participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE.	A		CC	
Cycle de conférences professionnelles: les carrières internationales		-								
Simulation de négociation internationale		-								

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Conception, montage et gestion de projet (cours magistral)		-								
Conception, montage et gestion de projet (TD)		-	1		1	Etude de cas pratique en groupe	A		CC	
Formation à la veille stratégique (groupe de travail)		-	1		1	Présentations mensuelles + Note de synthèse finale	A		CC	
Relations internationales des collectivités territoriales		-								
TD Relations internationales des collectivités territoriales		-	1		1	Production de notes de synthèse dans le cadre de travaux de groupe	A		CC	
UE 6 Stage ou Mémoire (obligatoire)		24	8							
Stage (6 mois entre mars et septembre)		-	1		1	Rapport + soutenance Le stage fait l'objet d'un rapport présenté lors d'une soutenance. L'évaluation du maître du stage est prise en compte.	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Politique et gestion de la culture	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Jérémy Sinigaglia	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Politique et gestion de la culture		30	1							
UE 1 Science politique et problèmes sociaux		3	1		1	Note de synthèse (collective)	A		CC	
Actualité des sciences sociales		-								
Actualité des sciences sociales (TD)		-								
UE 2 Politiques et sociologie de la culture		9	3							
Administration de la culture en France		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CC	
Administration de la culture en Région Grand Est		-								
Socioéconomie de la culture		-	1		1	Dissertation	E	02:00	CC	
Liste UE2		-	3		3	Note de recherche (collectif)	A		CC	
Sociologie des politiques, professions et publics de la culture		-								
Méthodes des sciences sociales		-								
Travaux d'étude et de recherche : enquêter sur la culture		-								
UE 3 Droit et gestion de la culture		9	3							
Droit social appliqué au secteur culturel		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Cadre juridique des activités culturelles		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT	
Droit fiscal de la culture		-								
Droit de la propriété intellectuelle		-								
Gestion budgétaire appliquée au secteur culturel/études de cas		-	1		1	Dossier collectif + présentation orale	A		CC	
Fondamentaux de l'organisation comptable		-	1		1	Exercices de comptabilité	E	02:00	CC	
Management du personnel		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CC	
Méthodologie de recherche de partenariats privés et publics		-	1		1	Note technique	A		CC	
UE 4 Institutions et politiques culturelles de l'Europe		6	2							
Institutions européennes de la culture		-								
Politiques culturelles européennes comparées		-								
Les programmes de financement européens (Europe Creative, Interreg Va)		-								
Journée d'étude : les projets à l'épreuve des financements européens		-	1		1	Note de synthèse (individuelle)	A		CC	
Liste UE4		-	2		2	Montage de projet (dossier collectif)	A		CC	
Les projets européens. Approche théorique		-								
Les projets européens. Études de cas		-								
UE 5 Outils professionnels		3	1							
Acteurs et ressources sectorielles : audiovisuel, art contemporain, patrimoine, spectacle vivant		-								
Atelier recherche et suivi de stage / recherche d'emploi		-								

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Atelier conduite de projet et valorisation du master		-	1		1	Rapport d'activité et présentation orale	A		CC	
Semestre 4 Politique et gestion de la culture		30	1							
UE 6 Stage et Mémoire (L'étudiant choisit de rendre un rapport de stage ou un mémoire de recherche)		30	3							
Stage (4-6 mois)		-								
Restitution des travaux d'étude et de recherche		-	1		1	Rapport de recherche et présentation orale collectif	A		CC	
Rapport de stage ou Mémoire		-	2		2	Rapport de stage ou mémoire Rapport de stage réflexif (sans soutenance) ou Mémoire de recherche (avec soutenance)	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Marie-Christine Aquatias	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements. L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et franco-germaniques.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Politiques européennes et franco-germaniques		30	1							
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Affaires européennes et enjeux franco-allemands		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Regards croisés sur l'Allemagne et la France (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min préparation - 15 min passage	O	00:15	CT	
Institutionen und Akteure		-								
Champ politique et espace public		-								
UE 4 L'Allemagne dans l'Europe (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un travail écrit (note de synthèse, analyse critique, fiche de lecture, dossier) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
La politique économique de l'Allemagne		-								
La représentation des intérêts (cours donné en français et en allemand)		-								
UE 5 Les coopérations franco-allemandes (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un exposé et d'une synthèse écrite dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
Die deutsch-französischen Beziehungen und der europäische Integrationsprozess		-								
Die grenzüberschreitende Zusammenarbeit in der Praxis		-								
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12 : si stage Choisir 2 UE ; si mémoire : Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE (15 min préparation - 15 min passage)	O	00:15	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Politiques européennes et franco-germaniques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							
Groupes de travail		-	9		1	Travail de groupe Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale	A		CC	
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CC	

Document intermédiaire

Master 2 Sciences sociales du politique	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Vincent Dubois	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Sciences sociales du politique		30	1							
UE 1 Théories et méthodes des sciences sociales (obligatoire)		9	3							
Actualité des sciences sociales		-								
Actualité des sciences sociales		-	1		1	Dossier AU CHOIX selon la volonté de l'étudiant.e de poursuivre en thèse: Dossier remis à la fin du semestre : note de lecture critique, ou note issue de l'UE 2 : Métiers de l'observation sociopolitique	A		CC	
Théories sociologiques		-	2		1	Dossier remis à la fin du semestre : questions théoriques posées dans le mémoire	A		CC	
Méthodes des sciences sociales		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : questions méthodologiques posées dans le mémoire	A		CC	
Introduction aux méthodes quantitatives		-								
Sciences sociales de l'international		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : l'intégration d'une perspective internationale dans le mémoire	A		CC	
UE 2 Pratiques des métiers de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		6	2							
Stage de terrain		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : travail d'enquête réalisé en groupe	A		CC	
Métiers de l'observation sociopolitique		-	1		1	Dossier ou note de lecture critique AU CHOIX Dossier remis à la fin du semestre : réflexion sur le travail de recherche hors champ ou note de lecture critique, reprise de l'UE1	A		CC	
Recherche documentaire		-	1		1	Dossier remis à la fin du semestre : bibliographie sélective liée au travail de mémoire	A		CC	
UE 3 Langues (obligatoire)		3	1							
Anglais appliqué aux sciences sociales		-	1		1	Plusieurs travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
UE 4 Spécialisation (Choix d'un enseignement parmi 2 et choix de deux enseignements parmi une liste proposée)		6	2							
Cours fondamental Sociologie politique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min préparation - 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours fondamental Action publique en Europe		-	2		2	Oral final 20 min préparation - 20 min passage	O	00:20	CT	
Cours optionnel 1 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	
Cours optionnel 2 (cf. liste proposée)		-	1		1	Selon les modalités de la formation d'origine	A		CC	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 5 Séminaire (Choix d'un enseignement parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 1		-	2		2	Dossier remis à la fin du semestre : note d'avancement du mémoire	A		CC	
Semestre 4 Sciences sociales du politique		30	1							
UE 6 Encadrement (2 enseignements obligatoires et choix d'un séminaire parmi 2)		6	2							
Séminaire sociologie politique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Séminaire action publique en Europe 2		-	2		2	Exposé oral La participation orale active sera prise en compte dans la note finale à l'UE	A		CC	
Atelier de traitement quantitatif des données		-	1		1	Travail encadré Dossier présentant des analyses statistiques	A		CC	
Valorisation et professionnalisation		-	1		1	Travail encadré Dossier de groupe	A		CC	
UE 7 Mémoire et Stage (Choix 1 : Mémoire seul / Choix 2 : Mémoire et Stage)		24	8							
Mémoire seul		-	8		8	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
Mémoire et stage		-	8		6	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	
					2	Rapport de stage sans soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Florent Pouponneau	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements. L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale		30	1							
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Sécurité internationale		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Politiques européennes de défense et sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min préparation - 15 min passage	O	00:15	CT	
Sociologie et évolution de la PESC		-								
EU political, civilian and military actions (cours en anglais)		-								
UE 4 Mutations de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min préparation - 15 min passage	O	00:15	CT	
Doctrines de défense et de sécurité		-								
Rivalités de puissances et conflictualité au XXIème siècle		-								
UE 5 Économie de la sécurité (obligatoire)		6	6		1	Exposés Réalisation d'un exposé dans chacun des deux cours choisis	A		CC	
Acteurs privés de la sécurité		-								
Financement opérationnel et programmes industriels de la PSDC		-								
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE 15 min préparation - 15 min passage	O	00:15	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Sécurité de l'Europe et stabilité internationale		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							
Groupes de travail		-	9		1	Travail de groupe Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale	A		CC	
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (3 à 6 mois)		-	1		1	Évaluation du maître de stage	A		CT	
					2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique, sans soutenance	A		CT	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°12.2 : Modalités de contrôle des connaissances en Licence pro Master 2 pour l'année 2021/2022

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à se prononcer sur les règlements d'examen et les modalités de contrôle des connaissances modifiées pour l'année universitaire 2021/2022 des formations suivantes :

-Licence pro Etudes Territoriales Appliquées

-Master 2 Administration Locale et Régionale en Europe
-Master 2 Carrières et Action Publiques
-Master 2 Communication Publique et Institutionnelle
-Master 2 Management et Gestion Publics
-Master 2 Politiques Européennes et Affaires Publiques

Les règlements d'examen et modalités de contrôle des connaissances figurent en annexe.

Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences
Année universitaire 2021/2022

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle NGUYEN

Objectif : Relecture

Modèle : B

Date : 23/03/2021

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation

Licence professionnelle Etudes territoriales appliquées

Dates de validation

Conseil de composante : Non

CFVU : Non

Licence professionnelle Etudes territoriales appliquées — **CC/CT - 2 sessions**

Responsable(s) : Jean-Marie Calydon

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Règles applicables à la formation

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale. Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Nombre d'inscription

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de son cursus, de manière progressive, année après année, dans la limite de six inscriptions annuelles dans la même mention, dont trois dans la 1e année du diplôme.

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du responsable de la formation après consultation de la commission pédagogique, selon une procédure adoptée par le Conseil de composante.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

(A) Le redoublement n'est pas de droit. La demande de réinscription est examinée par la commission pédagogique.

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Document intermédiaire

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.

(D) Un contrôle de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s)

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Modalités d'accès et de progression en licence

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines constituent des blocs de compétences.

Dans le cadre d'une maquette organisée en blocs de compétences, et exclusivement dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.
Toutefois un étudiant n'ayant pas validé son année, mais ayant acquis au moins 24 crédits ECTS sur 30 pour chacun des deux semestres, est autorisé à s'inscrire en année supérieure. L'acquisition des éléments en dette dans l'année non validée est prioritaire.

Par dérogation aux principes énoncés ci-dessus, l'étudiant n'ayant pas validé son année peut être autorisé à suivre par anticipation des éléments pédagogiques de l'année supérieure. Il reste exclusivement inscrit dans l'année non validée, et les éléments pédagogiques suivis dans l'année supérieure font l'objet d'un contrat pédagogique signé par le responsable de la formation et par l'étudiant. Dans ce cas, la somme totale en ECTS des UE suivies ne pourra pas, par défaut, excéder 30 ECTS par semestre. Le responsable pédagogique informe le service de scolarité des contrats établis. Lors de son inscription pédagogique, l'étudiant présente obligatoirement le contrat pédagogique signé.

Document intermédiaire

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre.

Un étudiant ne peut en aucun cas être inscrit en troisième année s'il n'a pas validé la première année de la formation.

(A) Ces dispositions ne s'appliquent pas à la licence professionnelle Etudes territoriales appliquées, qui est une formation organisée sur une année académique.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.
Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Mise en situation professionnelle

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Document intermédiaire

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Compensation en licence professionnelle et obtention du diplôme

Il est mis en place deux blocs de compétences :
bloc 1 : "Questions institutionnelles et politiques locales", composé des UE 3 et UE 7
bloc 2 : "Mise en situation professionnelle", composé des UE 9 (Projet tutoré) et UE 10 (Stage/apprentissage)

(D) Les UE constitutives de chaque bloc se compensent entre elles.
Les blocs de compétences ne se compensent pas entre eux et ne sont pas compensables par d'autres UE au niveau du semestre, de l'année et du diplôme. Pour valider la licence professionnelle, l'étudiant(e) doit obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10 sur 20 à chacun des blocs de compétences.

Motif de la dérogation : Bloc 1 "Questions institutionnelles et politiques locales": Les UE 3 et UE 7 valident des savoirs professionnels essentiels pour l'exercice des métiers administratifs au sein des collectivités territoriales. Les pricipaux modules de ces UE sont le Droit des collectivités locales et les Finances publiques locales. Ces savoirs sont mis en œuvre notamment dans le bloc de compétences constitué des UE 9 et UE 10, à travers le projet tutoré qui suppose de connaître le droit applicable au sujet traité. Leur évaluation repose sur un cas pratique et une dissertation, elle est réalisée par des professionnels en poste dans les collectivités territoriales. Par ailleurs ces savoirs donnent lieu à des regroupements en mode classe inversée ainsi qu'à des exercices de vérification de l'acquisition de leurs contenus par les apprentis et les stagiaires de formation continue sur la plateforme Digital uni. Enfin, ces savoirs sont les matières principales des concours de recrutement de la Fonction publique territoriale. Bloc 2 "Mise en situation professionnelle" : Ce bloc est inhérent aux licence professionnelles. Il est déjà fondé sur un suivi au fil de l'année/de la période de stage (pour les formations hors alternance) des compétences des étudiants. Le maitre d'apprentissage, désigné au sein de l'entreprise d'accueil, et le référent universitaire le garantissent. La vérification des compétences acquises et mises en oeuvre sur le terrain doit rester indépendante des autres évaluations, tenues dans le seul milieu universitaire. Il s'agit de garantir la qualité du diplôme et l'effectivité de l'insertion professionnelle du l'étudiant, à l'épreuve du "réel". C'est la raison pour laquelle il est souhaité que ce bloc ne soit pas compensable.

Document intermédiaire

Capitalisation en licence professionnelle

Une UE dont la note est supérieure ou égale à 10/20 est validée.
L'acquisition d'une UE emporte celle des crédits européens correspondants. Les éléments constitutifs d'une UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.
Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention).

En cas de **redoublement**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Les mesures transitoires préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant.

Calcul de la moyenne générale

La moyenne générale obtenue est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

(A) L'attribution d'une mention (assez bien 12/20 ; bien 14/20 ; très bien 16/20) est calculée sur ladite moyenne. Le jury de licence professionnelle peut accorder des points de jury pour l'attribution d'une mention.

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

(D) Il est créé des jurys d'année. A l'issue de chacune des deux sessions d'examens, le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Il est créé des jurys de diplôme. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motif de la dérogation : La licence professionnelle est une formation organisée sur une année académique. La validation de la licence professionnelle étant subordonnée à la validation des blocs de compétences et à une moyenne générale de toutes les UE de l'année supérieure ou égale à 10 sur 20, il n'y a pas de délibération au semestre.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Sessions d'examens

Deux sessions d'examens sont organisées, pour chaque semestre le cas échéant, durant l'année universitaire. La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.

Les modalités d'évaluation des étudiants peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu. Dans ce cas, il peut constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP.

Une session de rattrapage intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats de la session principale.

Document intermédiaire

Evaluation continue intégrale - principes directeurs

L'évaluation continue intégrale consiste en une pluralité d'évaluations diversifiées, réparties régulièrement sur l'ensemble des semaines du semestre et pour l'ensemble des enseignements dont l'objectif est de renforcer la dimension formative des évaluations et de conférer aux retours sur les évaluations un rôle important dans la progression de l'étudiant.
Elle doit permettre à l'équipe pédagogique d'attester que l'étudiant maîtrise les connaissances et compétences visées dans une UE. Elle n'a pas nécessairement pour objectif d'évaluer tous les contenus pédagogiques d'une UE.

Organisation de l'évaluation continue intégrale

L'organisation temporelle de toutes les évaluations (avec et sans convocation) est établie de façon concertée dans l'équipe pédagogique de la formation. Le responsable de la formation ou le directeur des études (ou équivalent), est le responsable de ce calendrier. Il garantit la meilleure coordination possible entre les évaluations au sein de l'équipe pédagogique. L'organisation pratique est coordonnée par l'équipe pédagogique, la scolarité de la composante et la DALI.

La répartition régulière des évaluations peut être garantie par le recours systématique à des créneaux hebdomadaires identifiés dans l'emploi du temps.

Le planning des évaluations avec convocation (qui doivent être identifiées comme telles dans les modalités d'évaluation de chaque formation) est publié au cours des deux premières semaines du semestre. Si des modifications doivent être apportées au planning de ces évaluations en cours de semestre pour des raisons impérieuses, elles sont communiquées 15 jours avant l'évaluation.

Des évaluations peuvent également être réalisées sans convocation dans les créneaux d'enseignement de l'emploi du temps (évaluations en TD et TP, par exemple). Pour ces dernières, des aménagements ou des dérogations sont accordés au profit des étudiants à profil spécifique (étudiants salariés, sportifs ou musiciens de haut niveau, en situation de handicap, etc.)

Modalités d'évaluation et restitution pédagogique aux étudiants

L'élément de base de l'évaluation est l'UE.

L'évaluation continue intégrale repose sur des évaluations multiples et de formes variées, comme des épreuves écrites, orales, des activités pratiques, des rendus de travaux, des projets et des périodes de mise en situation. Elle permet d'apprécier la progression des acquis des connaissances et compétences visés par l'UE, et propose d'éventuelles remédiations à l'étudiant.

Chaque épreuve est corrigée dans un délai raisonnable, en tout état de cause avant l'évaluation suivante, selon des modalités laissées à l'appréciation des enseignants. Le corrigé renforce la dimension formative de l'UE. En particulier, il est remis en perspective par rapport aux attendus (connaissances et compétence) de l'enseignement.

Nombre d'évaluations par UE

Les évaluations doivent être en nombre suffisant pour respecter le principe de seconde chance. Le nombre global de notes est à apprécier en fonction du nombre d'ECTS et/ou du nombre d'enseignements qui composent l'UE, ainsi que de la nature et de la durée des épreuves.

Aucune note ne contribue pour plus de 50% de la moyenne de l'UE.

Document intermédiaire

Un minimum de trois notes est attendu par UE, et permet une véritable progression de l'étudiant et des remédiations entre les évaluations.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves, avec ou sans convocation, est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve avec convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.
Une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

En cas d'absence à une épreuve sans convocation, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable.
En cas d'absence justifiée, la note est alors neutralisée par le président de jury. Si l'UE ne comprend que des épreuves sans convocation auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est alors organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.
En cas d'absence injustifiée, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

Une dispense totale ou partielle de présence aux épreuves sans convocation peut être accordée dans les conditions suivantes:

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique peut bénéficier d'une dispense totale de présence. Il en fait la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.
- une dispense partielle de présence peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu, au plus tard sept jours après l'épreuve. Une épreuve de remplacement peut lui être proposée par l'enseignant responsable de l'épreuve initiale, qui en définit les modalités; elles peuvent être différentes de celles de l'épreuve initiale. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Pour les épreuves avec et sans convocation, sont considérées comme des justifications recevables:

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation doit être déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès du service de scolarité.
- Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après les épreuves concernées. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Document intermédiaire

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Absence aux épreuves

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.
Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant
(A) le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Epreuves de la session de rattrapage en licence (CC/CT)

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation d'une session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Document intermédiaire

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Report de note de la session principale à la session de rattrapage en Licence

Les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

(A) Les notes obtenues au rapport de stage ou rapport d'apprentissage sont toutefois intangibles, ces notes sont reportées en deuxième session quelle que soit la note obtenue en première session.

Règle(s) additionnelle(s)

-

Document intermédiaire

Licence professionnelle Etudes territoriales appliquées

CC/CT - 2 sessions

Responsable(s) : Jean-Marie Calydon

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 1 Licence professionnelle Études territoriales appliquées		30	1													
UE 1 Conférences de méthode (obligatoire)		3	3													
Note de synthèse		-	2		2	Rédaction d'une note	E	04:00	CT		10	2	Rédaction d'une note	E	04:00	
Communication institutionnelle locale et régionale		-	1		1	Étude de cas	E	03:00	CT		10	1	Étude de cas	E	03:00	
UE 2 Outils et techniques d'animation de gestion (obligatoire)		6	2													
Gestion publique : techniques du management public		-	1		1	Dissertation	E	03:00	CT		10	1	Dissertation	E	03:00	
Liste UE 2		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 2 sujets)	E	03:00	
Politiques culturelles territoriales		-														
Politiques sportives territoriales		-														
UE 3 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)		9	3													
Droit des collectivités territoriales		-	2		2	Étude de cas	E	03:00	CT		10	2	Étude de cas	E	03:00	
Liste UE 3		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	
Questions sanitaires et sociales		-														
Questions de l'environnement		-														
Droit privé appliqué		-														
UE 4 Langue vivante (obligatoire)		3	1													
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00	
Semestre 2 Licence professionnelle Études territoriales appliquées		30	1													

Document interne

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
UE 5 Conférences de méthode et de professionnalisation (obligatoire)		3	2													
Dissertation et exposé oral		-	1		1	Exposé oral	O	00:15	CC		0					
Conférences de professionnalisation		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT		10	1	Questions à réponses courtes	E	02:00	
UE 6 Outils et technique d'animation de gestion (obligatoire)		6	3													
Droit et usages de l'informatique		-	1		1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00	CT		10	1	Cas pratique + Questions à réponses courtes	E	03:00	
Liste UE 6		-	1		1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00	CT		10	1	QRC ou Dissertation Au choix QRC : Droit des marchés publics ou Dissertation : Gestion publique ressources humaines	E	03:00	
Droit des marchés publics		-														
Gestion publique : ressources humaines		-														
UE 7 Questions institutionnelles et politiques locales (obligatoire)		9	3													
Finances publiques locales		-	2		2	Dissertation	E	03:00	CT		10	2	Dissertation	E	03:00	
Liste UE 7		-	1		1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	CT		10	1	Dissertation (1 Dissert. au choix parmi les 3 sujets)	E	03:00	
Coopération transfrontalière et décentralisée		-														
Droit de l'urbanisme		-														
Sociologie des organisations		-														
UE 8 Langue vivante (obligatoire)		3	1													
Anglais		-	1		1	Texte + Questions	E	02:00	CT		10	1	Texte + Questions	E	02:00	
UE 9 Projet tutoré (obligatoire)		9	3													
Projet tutoré (mémoire)		-	1		1	Oral	O	00:30	CT		10	1	Oral	O	00:30	
UE 10 Stage OU Apprentissage (obligatoire)		9	3													
Stage		-	1		1	Rapport de stage	A		CT		0					
Apprentissage		-	1		1	Rapport d'apprentissage	A		CT		0					

Document intermédiaire

Modalités d'Evaluation des Connaissances et des Compétences
Année universitaire 2021/2022

Sciences Po Strasbourg

Critères d'édition

Utilisateur : Isabelle NGUYEN

Objectif : Conseil de composante

Modèle : A

Date : 23/03/2021

Règles standards : Avec

Références : Sans

Formation	Dates de validation	
Master 2 Administrations locales et régionales en Europe (ALORE)	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Carrières et action publiques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Communication publique et institutionnelle	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Management et Gestion Publics	Conseil de composante : Non	CFVU : Non
Master 2 Politiques européennes et affaires publiques	Conseil de composante : Non	CFVU : Non

MASTER

Règles applicables à tous les diplômes MASTER selectionnés

Inscriptions administratives

L'inscription administrative consiste à inscrire un étudiant dans l'une des formations proposées par l'université. Ce processus annuel et obligatoire implique la collecte des données administratives nécessaires concernant l'étudiant, le paiement des droits, la détermination du statut de l'étudiant et de sa situation par rapport à sa couverture sociale.
Nul ne peut accéder aux activités d'enseignement et aux examens s'il n'est pas régulièrement inscrit.

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Inscriptions pédagogiques

L'inscription pédagogique consiste pour un étudiant à s'inscrire aux différents enseignements de la formation en fonction de la maquette, de ses souhaits et de ses acquis.

Elle est obligatoire. En dehors de la situation de césure, l'étudiant non inscrit pédagogiquement est considéré comme non assidu, et n'est pas autorisé à se présenter aux épreuves d'évaluation.

Dérogations : 0

Elle s'effectue conformément au calendrier adopté annuellement par le CA après avis de la CFVU.

Dérogations : 0

Assiduité

L'assiduité est obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Dérogations : 0

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hopitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

Dérogations : 5

L'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut être dispensé d'assiduité. Il doit en faire la demande auprès du service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant son accès à ce profil spécifique.

Dérogations : 0

Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.
Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaitre et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme, ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Dérogations : 0

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Dérogations : 0

Modalités d'accès et de progression en master

L'accès en première année de master est subordonnné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, des conditions de sélection et des capacités d'accueil déterminées par le conseil d'administration sur proposition de la CFVU. L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique ou du jury compétent.

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention à l'Université de Strasbourg.

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Dérogations : 0

Deux inscriptions sont autorisées en première année de Master.
La limitation à deux inscriptions n'est pas opposable aux étudiants qui, ayant obtenu un Master, souhaitent acquérir des compétences complémentaires dans d'autres Masters accrédités.
Lorsqu'un étudiant est déclaré ajourné au Master, le jury de Master peut l'autoriser à se réinscrire en deuxième année de Master.

Validation d'acquis

Les commissions pédagogiques (régies par les articles D613-38 et suivants du Code de l'éducation) sont chargées de la validation des acquis. Les validations d'acquis prononcées par les commissions pédagogiques se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.
L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.
Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE.

Dérogations : 0

Etudes accomplies à l'étranger

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont intégrées au cursus de l'étudiant, au même titre que les études accomplies à l'Université de Strasbourg.
Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique, et les résultats sont validés par un jury de semestre et/ou d'année de l'Université de Strasbourg.

Dérogations : 0

Mise en situation professionnelle

Additionnels : 1

La formation propose des mises en situation professionnelle, notamment par le biais d'un stage ou de l'alternance.

Document intermédiaire

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.
Le stage obligatoire est prévu par la maquette de formation. Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. L'un comme l'autre font l'objet d'une restitution de la part du stagiaire, évaluée par l'équipe pédagogique de la formation, pour traduire sa mise en application des acquis de la formation et exprimer les savoirs et compétences acquis.

Dérogations : 0

Lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel

- pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption
- ou en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention
- ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil,

l'université :

- valide la période de formation en milieu professionnel ou le stage, même s'il n'a pas atteint la durée prévue dans le cursus,
- ou propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation.

L'étudiant concerné par cette situation doit impérativement contacter son tuteur pédagogique. Ce dernier, en accord avec l'équipe pédagogique et, le cas échéant, après avis du maître de stage, étudie la modalité de validation alternative la plus adéquate, en fonction de l'état d'avancement du stage au moment de l'interruption et conformément aux modalités d'évaluation et de contrôle des connaissances. Cette modalité alternative peut notamment prendre la forme suivante :

- Un report de tout ou partie de la fin de la période de stage en accord avec l'organisme d'accueil et à condition que ce report soit compatible avec le calendrier universitaire.
- La rédaction d'un mémoire/rapport de substitution
- Une épreuve écrite et/ou orale de substitution.

Dérogations : 0

Dérogations : 0

Cas particulier d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le jury devant lequel le stage de recherche ou un mémoire de recherche est présenté doit comporter au moins un membre habilité à diriger des recherches.

Compensation à l'UE

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.
En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Dérogations : 0

Compensation en master et obtention du diplôme

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles.

Dérogations : 0

Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

Au niveau des deux semestres d'une même année d'études et au niveau du diplôme : les notes des semestres du Master ne se compensent pas entre elles.

Dérogations : 5

Document intermédiaire

Capitalisation

L'acquisition de l'UE emporte celle des crédits européens correspondants.
Les éléments constitutifs de l'UE ne sont pas affectés individuellement de crédits européens.

Dérogations : 0

Une UE acquise ne peut plus être représentée à un examen, quel que soit le parcours d'études où elle est inscrite.

Dérogations : 0

Une UE non acquise appartenant à un semestre validé ne peut pas être représentée à un examen en vue d'améliorer la note de ce semestre. Elle peut toutefois être représentée à un examen si elle est inscrite dans un autre diplôme (mention ou parcours).

Dérogations : 0

En cas de **redoublement**, et/ou de **modification du diplôme**, les UE acquises au titre d'une année universitaire antérieure et ne figurant plus au programme du diplôme font l'objet de mesures transitoires. Ces mesures préservent le nombre de crédits européens acquis par l'étudiant, tout en visant l'acquisition des objectifs du diplôme en termes de compétences.

Dérogations : 0

Calcul de la moyenne générale

Additionnels : 5

La moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des quatre semestres, sans pondération des semestres.

Dérogations : 0

Jurys

Les jurys sont désignés par le président de l'université sur proposition du directeur de composante.

Dérogations : 0

Le jury de semestre arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation d'un semestre.
Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.
Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Dérogations : 0

Equivalences et mentions

En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Les études accomplies à l'étranger, selon un contrat pédagogique mis en œuvre dans le cadre d'échanges internationaux conventionnés, sont considérées comme des études accomplies à l'Université de Strasbourg. Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées dans son contrat pédagogique.

En cas de réorientation, la moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués dans le diplôme terminal.

L'attribution d'une mention (assez bien : 12/20 ; bien : 14/20 ; très bien : 16/20) est calculée sur la moyenne générale obtenue au diplôme. Des points de jury peuvent être accordés pour l'attribution d'une mention.

Dérogations : 0

Diplôme intermédiaire de maîtrise

La réussite au diplôme intermédiaire de Maîtrise repose sur la réussite à chacun des deux premiers semestres du Master. Les semestres ne se compensent pas entre eux.

Dérogations : 0

La note de Maîtrise est la moyenne des notes des deux premiers semestres du Master, sans pondération des semestres.

Conservation d'une note d'une année sur l'autre

Document intermédiaire

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre.

Dérogations : 0

Règle(s) additionnelle(s)

-

Dérogations : 0

Règles applicables aux diplômes MASTER en régime CC/CT

Session de rattrapage

Additionnels : 5

Une session de rattrapage peut être organisée.
La session de rattrapage concerne les étudiants défaillants ou ajournés après la tenue du jury.
Elle intervient dans un délai qui ne peut être inférieur à deux semaines après la publication des résultats semestriels.

Dérogations : 0

Organisation des épreuves

Lorsque l'évaluation comporte un contrôle continu et une épreuve terminale, l'organisation du contrôle continu intervient au moins quinze jours avant la fin du semestre. Ce délai de quinze jours ne s'impose pas à un enseignement évalué uniquement grâce à un contrôle continu, ou aux travaux dirigés ou aux travaux pratiques.

Des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre.

Anonymat des épreuves

Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Dérogations : 0

Absence aux épreuves

Additionnels : 5

La présence aux épreuves de contrôle continu et de contrôle terminal est obligatoire, sauf dans les cas d'aménagement d'études.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, une épreuve de remplacement peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas, en particulier dans les circonstances suivantes:

- convocation à un concours de recrutement de la fonction publique; la convocation est déposée au moins trois jours avant les épreuves auprès de leur service de scolarité.
- empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif original présenté au service de scolarité dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circontance.

Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Dérogations : 2

Document intermédiaire

En cas d'absence injustifiée à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant est sanctionné par un zéro à cette épreuve.
Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu et que l'étudiant est absent à toutes ces épreuves sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Une dispense totale ou partielle de contrôle continu peut être accordée dans les conditions suivantes.

- l'étudiant relevant d'un profil spécifique attesté peut bénéficier d'une dispense totale de contrôle continu. Il doit en faire la demande auprès de son service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants son accession à ce profil spécifique. Lorsque la session principale ne comporte que des épreuves de contrôle continu, une épreuve de substitution est prévue dans le règlement des examens.
- une dispense partielle de contrôle continu peut être accordée pour des raisons jugées recevables. L'étudiant en fait la demande et produit les justificatifs auprès de son service de scolarité avant l'épreuve ou, en cas d'évènement imprévu au plus tard dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un justificatif original est recevable.

Une épreuve de remplacement peut lui être proposée. A défaut, il n'est pas tenu compte de la note manquante.

Dérogations : 0

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

Additionnels : 2

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, elle comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première.

Dérogations : 0

Report de note de la session principale à la session de rattrapage

Lorsqu'est organisée une session de rattrapage, les notes supérieures ou égales à 10/20 des épreuves d'une UE non validée sont reportées de la session principale à la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Dérogations : 0

Document intermédiaire

Master 2 Administrations locales et régionales en Europe (ALORE)	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Arnaud Duranthon	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées par semestre, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Administrations locales et régionales en Europe.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Master ALORE Semestre 3		30	1							
UE 1 : INSTITUTIONS PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Dissertation ou commentaire de texte Une dissertation ou un commentaire de texte sur une matière tirée au sort parmi les matières de l'UE	E	04:00	CT	
Droit institutionnel des collectivités territoriales		-								
Droit financier des collectivités territoriales		-								
Droit européen des collectivités territoriales		-								
UE 2 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES		10	1		1	Etude individuelle d'une trentaine de pages sur un sujet donné par les enseignants de l'UE. Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude.	A		CC	
Cadre général des politiques publiques locales		-								
Droit des services publics locaux		-								
Droit de l'aménagement et de l'urbanisme		-								
Politiques foncières et domaniales locales		-								
Séminaires de politiques locales appliquées		-								
UE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE		10	1							
Familiarisation au contexte des employeurs locaux		-								
Grands principes de l'action publique : conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-								
Gestion collective de projet		-	1		1	Note collective Note collective d'évaluation de la qualité du projet rendu sur demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement local	A		CC	
Technique des concours administratifs		-	1		1	Evaluation individuelle par contrôle continu de travaux écrits et oraux	A		CC	
Langues vivantes		-								
LV1 (Anglais obligatoire)		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC	
Allemand		-	1							
Espagnol		-	1							
Master ALORE Semestre 4		30	1							
UE 4 : POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES EUROPEENNES		10	1		1	Etude de cas écrite en binôme Chaque étudiant est suivi par un enseignant pendant le montage de l'étude	A		CC	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
L'environnement européen des collectivités territoriales		-								
Théorie générale de l'autonomie locale en Europe		-								
Institutions locales européennes comparées		-								
Les collectivités territoriales dans l'environnement européen		-								
Les instruments européens d'action régionale		-								
Action internationale des collectivités et politiques transfrontalières		-								
UE 5 : GESTION PUBLIQUE LOCALE		10	1		1	Cas pratique Un cas pratique portant sur tout OU partie des matières de l'UE	A	03:00	CT	
Les collectivités territoriales et leur environnement économique		-								
Droit et pratique de la commande publique		-								
Droit et pratique des interventions économiques locales		-								
Les collectivités territoriales et leurs agents		-								
Grands principes de la fonction publique		-								
Droit de la fonction publique territoriale		-								
Management territorial et ressources humaines		-								
Les collectivités territoriales et leur gestion financière		-								
Grands principes de la comptabilité publique		-								
Comptabilité et gestion des collectivités territoriales		-								
UE 6 : PROFESSIONNALISATION : STAGE ou MEMOIRE		10	1							
Stage d'une durée de 2 mois minimum		-	2		1	Rapport de stage écrit	A		CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire avec soutenance Mémoire de 100 à 120 pages (hors annexes) - 45 minutes de soutenance	A		CT	
Grand oral de fin d'études		-	2		1	Grand oral de fin d'études devant un jury constitué de 3 à 4 enseignants, portant sur le droit et la gestion des collectivités territoriales - 20 minutes préparation / 20 minutes passage	O	00:20	CT	

Document intermédiaire

Master 2 Carrières et action publiques	CC/CT - 2 sessions
Responsable(s) : Damien Broussolle	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Carrières et actions publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Absence aux épreuves

(D) En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :
• empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif présenté dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
• concours de recrutement de la fonction publique (écrit ou oral) ou entretien professionnel.
Dans ces cas de figure il n'est pas organisé d'examen de remplacement, la seconde session en tenant lieu le cas échéant. Le responsable de formation peut décider de neutraliser la note de l'épreuve concernée par l'absence, à défaut la note 0 non éliminatoire est appliquée.
Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs dans ce parcours, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), ou encore sollicitant des absences aux examens pour raisons professionnelles, en cas de défaillance à une épreuve de contrôle terminal, il n'est matériellement pas possible d'organiser des épreuves de remplacement individualisées. La seconde session en tient lieu en cas défaillance au diplôme. Il est à rappeler que toutes les matières et que les deux semestres se compensent. En quinze ans de fonctionnement, aucun étudiant n'a été amené à passer la deuxième session du fait de cette disposition.

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

Document intermédiaire

(A) Pour le Master 2 Carrières et action publiques, une session de rattrapage est organisée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(A) Toutefois, les matières des UE de Méthodologie (UE1 et UE6), ainsi que celles donnant lieu à soutenance ou équivalent (séminaire interculturel, rapport de stage ou note d'étude) ou encore les éventuels enseignements facultatifs supplémentaires ne peuvent être présentés à nouveau et leurs notes sont conservées pour la deuxième session.
Dans la ou les UE qu'il n'a pas validée(s), l'étudiant peut repasser les matières dans lesquelles sa note est inférieure à 10/20.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 Master 2 Carrières et action publiques		30	1													
UE 1 Méthodologie administrative (obligatoire)		9	9													
Méthodologie, pratique de la rédaction administrative et de la présentation orale		-	1		1	Travaux réalisés + galop de 3h La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3 heures.	A		CC		0					
Atelier d'expression et de communication orale		-														
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-														
Conférences d'actualité (culture et gestion administratives)		-														
sem 3 Entrainement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral Préparation : 20 min - passage : 20 min (exposé 10 min max + 10 min questions OU présentation 5 min sur motivations, parcours académique et professionnel + 15 min questions/discussion)	O	00:20	CT		0					

Document interne

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Une langue obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
Anglais		-														
Anglais confirmé		-														
Allemand		-														
Espagnol		-														
Une langue facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
UE 2 Enseignements fondamentaux - obligatoire : choix de 3 matières sur 4		9	9													
Droit administratif		-	1		1	Questions à réponse courte ou dissertation au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Questions à réponse courte ou dissertation au choix de l'étudiant	E	03:00	
Finances publiques de l'Etat		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	
Sociologie de l'administration et de l'action publique		-	1		1	Oral final Préparation : 15 minutes et Passage : 15 minutes	O	00:15	CT		10	1	Oral final Préparation : 15 minutes et Passage : 15 minutes	O	00:15	
Les étudiants qui choisissent "Grands principes de la Fonction Publique", suivent obligatoirement l'enseignement "Droit des Administrations centrales" :		-														
Grands principes de la fonction publique		-														
Droit des Administrations centrales		-	1		1	QRC	E	03:00	CT		10	1	QRC	E	03:00	
UE 3 Dominantes - obligatoire : choix de 3 matières sur 6		12	12													
Droit de la concurrence et de la régulation		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Économie publique appliquée		-	1		1	Etude de cas ou QRC au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Etude de cas ou QRC au choix de l'étudiant	E	03:00	
La nouvelle gestion publique		-	1		1	Travail collectif, exposé + fiche Travail collectif réalisé à la maison, exposé de 15 min + fiche synthétique	A		CC		0	1	Oral individuel portant sur la résolution d'une situation pratique managériale, devant jury composé du/des chargé(s) de cours -15 min préparation, 5 min présentation synthétique, 5 min questions	O	00:10	
					1	Oral individuel portant sur la résolution d'une situation pratique managériale, devant jury composé du/des chargé(s) de cours -15 min préparation, 5 min présentation synthétique, 5 min questions	O	00:10	CT		10					
Institutions et politiques sociales		-	1		1	Dissertation	E	04:00	CT		10	1	Dissertation	E	04:00	
Droit du travail et de la protection sociale		-	1		1	Oral final Préparation : 10 minutes et Passage : 10 minutes	O	00:10	CT		10	1	Oral final Préparation : 10 minutes et Passage : 10 minutes	O	00:10	
Questions Hospitalières		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	
Semestre 4 Master 2 Carrières et action publiques		30	1													
UE 4 L'administration dans son contexte européen - obligatoire : choix de 2 matières sur 3		6	2													
Droit comparé des administrations		-	1		2	Exposé de groupe	O	00:15	CC		0					
					2	Remise d'un document écrit en rapport avec l'exposé	A		CC		0					
					1	Préparation de deux questions sur l'exposé d'un autre groupe	A		CC		0					
OU Vergleichendes Verwaltungreicht		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
European public policies		-	1		1	Oral sur travaux, sans préparation	O	00:20	CC		0					
Séminaire professionnel : travail en groupes interculturels		-	1		1	Exposé 30 minutes maximum avec visualisation (diapositives dans une autre langue que celle de l'exposé). Un plan-résumé d'une page rédigé en français et allemand (recto-verso) est remis à l'auditoire	O	00:30	CC		0					
					1	Document de synthèse de 8 pages max hors annexes	A		CC		0					
UE 5 Enseignements de spécialisation - obligatoire : choix de 4 matières sur 8		15	15													
Les étudiants qui choisissent "Grands principes de la comptabilité publique" doivent obligatoirement suivre "Comptabilité des administrations centrales"		-														
Grands principes de la comptabilité publique		-														
Comptabilité des administrations centrales		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes écrit	A		CC		0	1	Questions à réponse courte	E	01:00	
					1	Questions à réponse courte	E	01:00	CT		10					
Grands enjeux du droit international		-	1		1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20	CT		10	1	Oral final 20 minutes de préparation - 20 minutes de passage	O	00:20	
Questions Européennes		-	1		1	Questions à réponse courte	E	01:00	CT		10	1	Questions à réponse courte	E	01:00	
Grands problèmes politiques et sociaux contemporains		-	1		1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Dissertation ou note de synthèse au choix de l'étudiant	E	03:00	
Stage (un mois minimum)		-	1		1	Soutenance orale (sans rapport de stage)	O	00:30	CT		0					
Note d'étude (Mémoire professionnel)		-	1		1	Soutenance orale	A		CT		0					
Les étudiants peuvent choisir de suivre l'une des deux matières suivantes du parcours ALORE :		-														

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Les instruments européens d'action régionale		-	1													
Droit institutionnel des collectivités territoriales		-	1													
UE 6 Méthodologie approfondissement - obligatoire		9	9													
SOIT : Méthodologie juridique		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0					
SOIT : Méthodologie économique et sociale		-	1		1	Travaux réalisés + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0					
sem 4 Entrainement à l'entretien professionnel		-	1		1	Examen oral (en droit ou en économie) Préparation : 20 minutes - Passage : 20 minutes (exposé de 10 minutes maximum)	O	00:20	CT		0					
Conférences de spécialisation et de préparation aux professions administratives		-														
Une langue obligatoire parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
Anglais		-														
Allemand		-														
Espagnol		-														
Une langue facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					

Document intermédiaire

Master 2 Communication publique et institutionnelle	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Francisco Roa Bastos	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation. Toute absence doit être justifiée dans les 7 jours ouvrés auprès du gestionnaire de scolarité.
Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. A partir de 3 absences injustifiées dans une UE, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/les élément(s) concerné(s).

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées à Sciences Po Strasbourg

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Mise en situation professionnelle

(A) NB : Si le terme de stage est utilisé ici de manière générique, la mise en situation en milieu professionnel peut s'effectuer sous d'autres formes juridiques (Service civique, contrat de travail de type CDI ou CDD, emploi aidé, etc.). Quelle que soit la forme contractuelle, il conviendra de s'assurer, avec le responsable pédagogique, que la fiche de poste indique des missions qui s'inscrivent dans le périmètre du diplôme et que la situation permet effectivement la mise en œuvre de connaissances et l'acquisition de compétences professionnelles.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Communication publique et institutionnelle		30	1							
UE 1 Matières fondamentales (obligatoire)		9	4							
Économie des médias écrits, audiovisuels et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Droit des médias et de l'Internet		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Science politique et communication		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
Sociologie du journalisme et de l'espace public		-	1		1	un écrit questions de cours, dissertation, étude de cas	E	02:00	CT	
UE 2 Apprentissage de la rédaction de rapport et de l'expertise (obligatoire)		6	2							
Apprentissage de la rédaction du rapport d'expertise		-	1		1	Rapport Rédaction d'un rapport d'expertise de 30 à 40 pages sur une question d'intérêt public et formulant un diagnostic argumenté sur la question traitée et des préconisations	A		CC	
UE 3 Communication des institutions publiques (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Une épreuve orale transversale portant sur les 3 cours choisis par l'étudiant - 25 min préparation / 25 min passage	O	00:25	CT	
Communication des institutions européennes		-								
Communication interne des institutions		-								
Marketing et communication politique		-								
Communication des collectivités locales		-								
UE 4 Communication associative et politique (choix de 3 enseignements parmi 4)		6	3		1	Moyenne des notes de contrôle continu délivrées lors de 3 cours à choisir parmi 4 (QCM, paper, étude de cas...)	A		CC	
Représentation des intérêts et Lobbying		-								
Communication du secteur associatif et des ONG		-								
Le cours de 18h : "Communication des institutions culturelles" est divisé en 2 parties		-								
Communication des institutions culturelles (12h)		-								
Communication des institutions culturelles (6h)		-								
Communication d'entreprise		-								
UE 5 Cycle de conférences mutualisé (obligatoire)		3	1		1	Dossier remis à la fin du semestre note de lecture critique (présentation en 8 à 10 pages)	A		CC	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Actualité des sciences sociales		-								
Semestre 4 Communication publique et institutionnelle		30	1							
UE 6 Matières appliquées (obligatoire)		6	2		1	Document écrit Préparation d'un document sur un sujet donné à l'avance par l'un des enseignants	A		CT	
Communication de crise		-								
Pratique du journalisme		-								
Conception de campagne		-								
UE 7 Séminaires (obligatoire)		6	2		1	Moyenne des notes de contrôle continu exercice de mise en situation, étude de cas, réalisation d'un visuel sur Indesign ou photoshop	A		CC	
Cours de langue 1		-								
Techniques de la prise de parole et de l'énonciation en public		-								
Outils numériques de la communication (Photoshop, InDesign, etc.) et du 'community management'		-								
UE 8 Stage ou Mémoire (obligatoire)		18	6							
Stage et rapport de stage (3 mois minimum)		-	1		1	Rapport de stage avec soutenance (1h)	A	01:00	CT	
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A	01:00	CT	

Document intermédiaire

Master 2 Management et Gestion Publics	CC/CT - 2 sessions
Responsable(s) : Odile Paulus, Damien Broussolle	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) L'assiduité aux enseignements est obligatoire. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à être exclu de l'examen considéré. Ce cas de figure est éliminatoire pour le jury de première session. L'examen a alors lieu au moment de la deuxième session qui tient lieu de session unique.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Management et Gestion Publics.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Absence aux épreuves

(D) En cas d'absence à une épreuve de contrôle terminal, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.
Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dans les circonstances suivantes :
• empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant et attesté auprès du service de scolarité par un justificatif présenté dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.
• concours de recrutement de la fonction publique (écrit ou oral) ou entretien professionnel.
Dans ces cas de figure il n'est pas organisé d'examen de remplacement, la seconde session en tenant lieu le cas échéant. Le responsable de formation peut décider de neutraliser la note de l'épreuve concernée par l'absence, à défaut la note 0 non éliminatoire est appliquée.
Des dispositions particulières peuvent être appliquées aux étudiants à profil spécifique.

Motif de la dérogation : Compte tenu du nombre d'étudiants passant des concours administratifs dans ce parcours, de leur diversité et de l'étendue des périodes couvertes (écrits et oraux), ou encore sollicitant des absences aux examens pour raisons professionnelles, en cas de défaillance à une épreuve de contrôle terminal, il n'est matériellement pas possible d'organiser des épreuves de remplacement individualisées. La seconde session en tient lieu en cas défaillance au diplôme. Il est à rappeler que toutes les matières et que les deux semestres se compensent. En sept ans de fonctionnement, aucun étudiant n'a été amené à passer la deuxième session du fait de cette disposition.

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Document intermédiaire

Session de rattrapage

(A) Pour le Master 2 Management et Gestion Publics, une session de rattrapage est organisée.

Epreuves de la session de rattrapage (CC/CT)

(A) Toutefois, les matières de l'UE 1 Communication et méthodologie, comme celles donnant lieu à soutenance (rapport de stage, mémoire(s) de recherche ou professionnel) ou à un examen portant sur des travaux de groupes (par exemple, conduite de projet, séminaire interculturel...) ne peuvent être présentées à nouveau et leurs notes sont conservées pour la deuxième session.
Dans la ou les UE qu'il n'a pas validée(s), l'étudiant peut repasser les matières dans lesquelles sa note est inférieure à 10/20.

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Semestre 3 Management et Gestion Publics		30	1													
UE 1 Communication et méthodologie		9	9													
Atelier d'expression et de communication orale		-														
Communication		-														
Projet professionnel et sa mise en œuvre		-	1		1	"Mémoire" de 2 à 3 pages sur projet professionnel	A		CC		0					
Méthodologie, pratique de la rédaction de rapports et de la présentation orale		-	1		1	Travaux + galop La note finale s'appuie sur les travaux réalisés (exposés, dissertations, note de synthèse...), elle comprend en outre un galop de 3h	A		CC		0					
Grands principes de l'action Publique : Conférences d'actualité et d'initiation aux fonctions administratives		-														
Conférences d'actualité (culture et gestion administratives)		-														
Une langue obligatoire au choix parmi :		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
Anglais		-														
Anglais confirmé		-														

Document interne

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Allemand		-														
Espagnol		-														
Une langue facultative au choix parmi : Anglais, Allemand et Espagnol		-	1		1	Travaux Le contrôle continu prendra la forme de plusieurs travaux (exposé, présentation orale, essais, fiche de lecture)	A		CC		0					
UE 2 Gestion de la performance et de la qualité		7	7													
Stratégie, contrôle de gestion et gouvernance		-	1		1	Stratégie et gouvernance : étude de cas	E	04:00	CT		10	1	Stratégie et gouvernance : étude de cas	E	04:00	
					1	Contrôle de gestion : écrit	E	01:00	CT		10	1	Contrôle de gestion : écrit	E	01:00	
Analyse financière et contrôle interne		-	1		1	Analyse financière : analyse de cas	E	02:00	CT		10	1	Analyse financière : analyse de cas	E	02:00	
					1	Contrôle interne : analyse d'un cas	E	00:30	CT		10	1	Contrôle interne : analyse d'un cas	E	00:30	
Marketing des services administratifs, E-administration		-	1		1	Projet collectif de marketing présenté à l'oral (20 min d'oral + 20 min d'échanges) et accompagné d'une note synthétique de 3 à 5 pages (oral : 70% de la note finale - écrit : 30% de la note finale)	A		CC		0					
Montage et gestion de projets européens		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	02:00	CT		10	1	Questions à réponses courtes	E	02:00	
UE 3 Gestion financière publique		7	7													
Grands principes de la comptabilité publique		-														
Comptabilité des administrations centrales		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation - 15 minutes de passage	O	00:15	
Études de cas de comptabilité publique		-	1		1	Questions à réponses courtes	E	01:00	CT		10	1	Questions à réponses courtes	E	01:00	
Finances publiques de l'Etat		-	1		1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	CT		10	1	Oral final 15 minutes de préparation et 15 minutes de passage	O	00:15	

Document Intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
La nouvelle gestion publique		-	1		1	Travail collectif, exposé + fiche Travail collectif réalisé à la maison, exposé de 15 min + fiche synthétique	A		CC		0	1	Oral individuel portant sur la résolution d'une situation pratique managériale, devant jury composé du/des chargé(s) de cours -15 min préparation, 5 min présentation synthétique, 5 min questions	O	00:10	
					1	Oral individuel portant sur la résolution d'une situation pratique managériale, devant jury composé du/des chargé(s) de cours -15 min préparation, 5 min présentation synthétique, 5 min questions	O	00:10	CT		10					
UE 4 Contrats, marchés, régulation		7	7													
Droit de la concurrence et de la régulation		-	1		1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	CT		10	1	Oral final Préparation : 20 minutes et Passage : 20 minutes	O	00:20	
Droit des contrats et des marchés publics		-	1		1	Travail de groupe avec présentation orale Travail de groupe aboutissant sur une présentation d'une quinzaine de minutes	A		CC		0	3	Cas pratique	E	01:00	
					3	Cas pratique	E	01:00	CT		10					
Gestion des achats		-														
Économie publique appliquée		-	1		1	Etude de cas ou QRC au choix de l'étudiant	E	03:00	CT		10	1	Etude de cas ou QRC au choix de l'étudiant	E	03:00	
Semestre 4 Management et Gestion Publics		30	1													
UE 5 Management des hommes		7	7													
Mobiliser et gérer les compétences dans une administration		-	1		1	Travaux de groupes écrit	A		CC		0	1	Questions à réponse courte	E	01:00	
					1	Questions à réponse courte	E	01:00	CT		10					
Management des organisations et conduite du changement		-	1		1	Rapport individuel	A		CC		0					
Choix 1 : Séminaire professionnel		-														

Document intermédiaire

OBJETS																
					Session principale							Session de rattrapage				
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.	Report session 2	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	Seuil compens.
Séminaire professionnel : travail en groupes interculturels		-	1		1	Exposé 30 minutes maximum avec visualisation (diapositives dans une autre langue que celle de l'exposé). Un plan-résumé d'une page rédigé en français et allemand (recto-verso) est remis à l'auditoire	O	00:30	CC		0					
					1	Document de synthèse de 8 pages max hors annexes	A		CC		0					
Choix 2 : Grands principes de la Fonction Publique ET Droit des administrations centrales		-														
Grands principes de la fonction publique		-														
Droit des Administrations centrales		-	1		1	QRC	E	03:00	CT		10	1	QRC	E	03:00	
UE 6 Professionnalisation		23	23													
Choix 1 : conduite de projet (réponse à un appel d'offre, simulation de projet…) ET Stage (au moins 3 mois) OU mémoire professionnel		-	1		1	Note synthèse/ppt et rapport/souten. OU soutenance Conduite projet : note de synthèse et ppt présentés devant un jury (1h / grpe) + Stage : rapport et soutenance de 30 min OU Soutenance de mémoire professionnel seul	A		CT		0					
Choix 2: Mémoire de Recherche		-	1		1	Soutenance devant jury	A	00:30	CT		0					
Méthodologie du mémoire		-														

Document intermédiaire

Master 2 Politiques européennes et affaires publiques	CC/CT - Session unique
Responsable(s) : Karim Fertikh	

Etat de saisie :
Règles : achevée Tableau : achevée
Validation Composante : Non
Visa DES : Non
Validation CFVU : Non

Dérogations et alinéas additionnels

Assiduité

(D) Sont seuls autorisés à présenter les épreuves du Master 2 Politiques européennes et affaires publiques, les étudiants qui ont été assidus aux enseignements. L'assiduité aux enseignements est obligatoire, elle est prise en compte dans la note attribuée à l'UE. Un contrôle ponctuel de l'assiduité est opéré. Trois absences non justifiées dans un enseignement peuvent conduire à abaisser la note finale de 2 points sur la note attribuée au titre de l'UE.

Motif de la dérogation : Dispositions appliquées au Master 2 Politiques européennes et affaires publiques.

Compensation en master et obtention du diplôme

(D) Au sein d'une même année de Master, les notes des deux semestres se compensent entre elles.

Motif de la dérogation : Cette modalité est une possibilité offerte par les règles délibérées en CFVU (§ 3.1.7 "Compensation")

Calcul de la moyenne générale

(A) En cas de dispense de semestre(s), la note du Master est la moyenne des moyennes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Session de rattrapage

(A) Les examens de cette formation sont organisés en une session unique.

Absence aux épreuves

(A) Dans le cas d'une absence à une épreuve terminale en raison d'une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique, le justificatif de présence aux épreuves du concours devra être présenté dans la semaine suivant le concours en question.
Dans le cas d'un étudiant relevant d'un profil spécifique dispensé de contrôle continu, l'épreuve de substitution est prévue dans le contrat pédagogique.

Document intermédiaire

Tableau MECC

(E = Écrit, O = Oral, A = Autre)

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Semestre 3 Politiques européennes et affaires publiques		30	1							
UE 1 Actualités européennes et internationales (obligatoire)		3	3							
Enjeux politiques et juridiques		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (analyse critique, note de synthèse, étude de cas, dossier)	A		CC	
UE 2 Actions sectorielles (obligatoire à choix, l'étudiant choisit 1 matière parmi les 3)		3	3							
Marché intérieur		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Développement durable		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
Culture et citoyenneté		-	1		1	Réalisation d'un travail écrit (policy paper, note d'étude, dossier)	A		CC	
UE 3 Lobbying en Europe (obligatoire)		6	6		1	Evaluation orale sous la forme d'une simulation en groupe	A		CT	
La représentation des intérêts en Europe		-								
Pratique du lobbying		-								
UE 4 Fundraising et gestion de projets européens (obligatoire)		6	6		1	Réalisation d'un travail écrit (note de synthèse, étude de cas) présenté oralement	A		CC	
Les programmes de financement de l'UE		-								
Fundraising européen		-								
UE 5 L'Europe au local (obligatoire)		6	6		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE (15 min préparation - 15 min passage)	O	00:15	CT	
Politique régionale et action publique locale		-								
L'action européenne et internationale des collectivités territoriales		-								
UE 6 Méthodologie de la recherche en sciences sociales (obligatoire)		3	3		1	Rédaction d'une note d'avancement du mémoire	A		CC	
Analyse des données		-								
Accompagnement du mémoire		-								
UE 7 Politiques européennes et propriétés intellectuelles (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note de recherche, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Propriété industrielle, brevets et marques		-								
Propriété littéraire et artistique, droit d'auteur et droits voisins		-								

Document intermédiaire

OBJETS					Session unique					
Intitulé	**Responsable**	**Crédit ECTS**	**Coefficient**	**Seuil compens.**	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
UE 8 Cadres de coopération de l'UE (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Exposé et participation orale L'UE est validée sur la base d'un contrôle continu. Celui-ci repose sur la réalisation d'un exposé et la participation orale	A		CC	
EU bilateral partnerships (cours en anglais et en français)		-								
Interagency cooperation		-								
UE 9 L'Europe en mutations (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, dossier, analyse critique, note de synthèse) dans l'un des deux cours qui composent l'UE	A		CC	
État, politique et administration		-								
L'Europe saisie par ses élargissements orientaux		-								
UE 10 Perspectives Est-Ouest (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Examen oral portant sur l'ensemble de l'UE (15 min préparation - 15 min passage)	O	00:15	CT	
Enjeux de mémoire en Europe centrale et orientale		-								
Les usages du clivage Est-Ouest dans la géopolitique de l'Europe		-								
UE 11 Médias et communication en Europe (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Sociologie des médias		-								
Pratiques du journalisme et de la communication		-								
UE 12 Migrations et droits de l'homme (Parmi les UE 7 à 12: si stage Choisir 2 UE ; si mémoire: Choisir 1 UE)		3	3		1	Réalisation d'un travail écrit (note d'étude, analyse critique, dossier, note de synthèse) portant sur un sujet au choix parmi une liste donnée par les intervenants de l'UE	A		CC	
Politiques d'asile et contrôle des frontières		-								
La protection européenne des droits fondamentaux		-								
Semestre 4 Politiques européennes et affaires publiques		30	1							
UE 13 Module de professionnalisation (obligatoire)		12	12							
Groupes de travail		-	9		1	Travail de groupe Réalisation d'un travail de groupe donnant lieu à un rapport écrit et une restitution orale	A		CC	
Accompagnement des projets étudiants		-								
Ateliers professionnels		-	3		1	Mission professionnelle Réalisation d'une mission professionnelle et rédaction d'un compte rendu	A		CC	
UE 14 Stage OU Mémoire (obligatoire)		18	18							
Stage (de 3 à 6 mois)		-	1		2	Rapport de stage évalué par un membre de l'équipe pédagogique sans soutenance	A		CT	
					1	Évaluation du maître de stage	A		CT	

Document intermédiaire

OBJETS										
					Session unique					
Intitulé	Responsable	Crédit ECTS	Coefficient	Seuil compens.	Coefficient	Intitulé	Type	Durée	CC/CT	Seuil compens.
Mémoire		-	1		1	Mémoire de recherche avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR	A		CT	

Document intermédiaire

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Point N°13 : Relations Internationales : renouvellement d'accords d'échange d'étudiants

Les administrateurs de Sciences Po Strasbourg sont invités à se prononcer sur le renouvellement des accords d'échange entre Sciences Po Strasbourg et :

13.1 - l'Université d'Etat de Tioumen (Russie)

Le texte de l'accord figure en annexe en version française et russe

13.2 - Holly Cross

Le texte de l'accord figure en annexe en version française et anglaise

Accord de coopération internationale

pour l'échange d'étudiants

Renouvellement

ENTRE

L'Université de Strasbourg (France)

Sise 4 rue Blaise Pascal – CS 90032

67081 Strasbourg Cedex - France

Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken

Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg

Représenté par son Directeur, Prof. Jean-Philippe Heurtin

d'une part

ET

L'Université d'Etat de Tioumen (Russie),

Sise Sise 10 rue Semakova Tioumen, 625003, Russie,

Représentée par son Recteur Ivan Sergueyevitch Romantchouk

Agissant pour le compte du Centre régional de coopération franco-russe,

Représenté par sa Directrice Faina Zolotavina

d'autre part

Vu le code de l'Éducation français,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg datant du 31 janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Sciences Po Strasbourg datant du_____,

Vu le code de l'Education de Russie

Sciences Po Strasbourg de l'**Université de Strasbourg**,

Et

Le Centre régional de coopération franco-russe de l'Université d'Etat de Tioumen,

décident d'un commun accord de renouveler l'accord de coopération portant sur le programme d'échange d'étudiants. Cet accord a pour objectif de fournir à leurs étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études niveau licence offerts par chacune d'elles dans les domaines suivants :

Sciences Politiques, Economie, Relations Internationales, Histoire Contemporaine, Administration Publique et Etudes Européennes.

Article 1 : Définitions

Le présent accord de coopération internationale désigne conjointement par « les partenaires », Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et le Centre régional de coopération franco-russe de l'Université d'Etat de Tioumen.

Il définit « l'université d'origine » comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et « l'université d'accueil » comme l'université recevant l'étudiant en échange.

Article 2 : Mise en œuvre des échanges

Niveau et sélection des étudiants participant au programme d'échange *:*

Les étudiants en échange de l'Université d'Etat de Tioumen, doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université de Strasbourg.

Les étudiants en échange de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg doivent au minimum avoir achevé deux (2) années d'études au moment de leur inscription à l'Université d'Etat de Tioumen.

Les étudiants participant à ce programme d'échange doivent en outre satisfaire aux exigences de niveau de langue requis pour leur séjour d'études.

Le niveau linguistique requis pour les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg dans le cadre de ce programme d'échange correspond au niveau B1 de Français du « Portfolio Européen des Langues "[1] du Conseil de l'Europe. Le niveau B2 de Français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en Français.

Les étudiants attestent de leur niveau de français grâce à l'un des justificatifs suivants, à joindre à leur dossier de candidature :

☐ DELF - DALF (Diplôme d'Etudes en Langue Française - Diplôme Approfondi en Langue Française) Niveau B1	☐ TCF (Test de Connaissance du Français) Niveau 3 (300 - 399) Validité 2 ans	☐ TEF (Test d'Evaluation de Français) Niveau 3 (361-540) Validité 1 an	☐ 330h à 550h d'apprentissage du français attestation établie par un enseignant de langue de l'université partenaire, avec les relevés de notes correspondants

Les étudiants de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg accueillis à l'Université d'Etat de Tioumen dans le cadre du programme d'échange doivent posséder le niveau A2 minimum de la langue russe selon le Cadre européen commun de référence pour les langues.

Il revient à chaque université d'accueil de prendre la décision finale concernant l'acceptation des candidats sélectionnés par l'université d'origine.

Durée des échanges :

La durée d'un échange peut être d'un semestre ou d'une année universitaire complète.

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
https://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid

Nombre de participants au programme d'échange :

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre soit changé par accord mutuel, le Centre régional de coopération franco-russe de l'Université d'Etat de Tioumen enverra jusqu'à **deux (2)** étudiants par an à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

De la même façon, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg enverra jusqu'à **deux (2)** étudiants par an à l''Université d'Etat de Tioumen.

Un étudiant échangé pour une durée d'un an est considéré comme équivalant à deux étudiants échangés pour une durée d'un semestre chacun (un étudiant en mobilité pour un an = deux étudiants en mobilité pour un semestre).

Inscription :

Les étudiants participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits d'inscription. Ils sont exonérés des droits d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international. Les étudiants en échange se voient délivrer une carte d'étudiant par l'université d'accueil.

Validation pédagogique :

Les responsables pédagogiques identifiés à l'article 3 échangent toutes les informations pertinentes sur les cours proposés dans leurs universités respectives, avant la phase de candidature. Ils établissent d'un commun accord un **contrat d'études prévisionnel** avec chaque étudiant candidat à ce programme d'échange.

Dès l'arrivée de l'étudiant dans l'établissement d'accueil, celui-ci prend contact avec le responsable pédagogique de l'université d'accueil, afin de confirmer son choix de cours. En cas de modifications du programme pédagogique ou de conflits d'emploi du temps, le responsable pédagogique de l'université d'accueil en informe son homologue dans l'université d'origine, afin que dans les deux semaines suivant le début des cours, ils se mettent d'accord avec l'étudiant sur un **contrat d'études définitif**. Ce contrat **d'études définitif**, dûment signé par les responsables pédagogiques des universités partenaires, est communiqué aux coordinateurs de la mobilité des universités partenaires, identifiés à l'article 3.

L'université d'accueil transmet à l'université d'origine le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli, à l'issue de la période d'échange en fournissant les éléments nécessaires à la transcription des notes obtenues dans le système de notation de l'université d'origine.

Diplômes :

Les étudiants en échange continuent à être candidats à l'obtention d'un diplôme dans leur université d'origine et ne sollicitent pas de diplôme dans l'université d'accueil.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils envoient dans le cadre de ce programme d'échange (université d'origine) :

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants qui participent au programme ;
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- transmettre les candidatures des étudiants sélectionnés selon les directives données par l'université d'accueil ;
- inscrire dans leur université leurs propres étudiants pendant la durée du programme d'échange.

Obligations incombant à chacun des partenaires vis à vis des étudiants qu'ils reçoivent dans le cadre de ce programme d'échange (université d'accueil) :

- informer les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa[2] ;
- exonérer les étudiants accueillis des frais d'inscription ;
- accueillir et orienter les étudiants du programme d'échange ;
- faciliter le logement des étudiants accueillis ;
- fournir une aide et des conseils pédagogiques aux étudiants ;
- transmettre le relevé des résultats obtenus par l'étudiant accueilli au responsable pédagogique et au coordinateur de la mobilité de l'université d'origine, identifiés à l'article 3.

Obligations incombant aux étudiants participant au programme d'échange :

- obtenir, le cas échéant, un visa adéquat auprès de l'ambassade du pays d'accueil ;
- s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme ;
- respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil ;
- s'acquitter des frais liés à leur séjour (voyage, nourriture, logement) pendant toute la durée de celui-ci ;
- souscrire aux assurances obligatoires, s'acquitter d'éventuels frais médicaux et justifier d'une assurance responsabilité civile.

---

[2] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

Article 3 : Suivi des échanges

Le suivi de ce programme d'échange est assuré par :

Pour **Sciences Po Strasbourg** de l'Université de Strasbourg **Responsable pédagogique :** **Dr. Caroline Lehni** **Directrice déléguée aux Relations internationales - Sciences Po Strasbourg** Maître de conférence en anglais, langue et civilisation britannique caroline.lehni@unistra.fr +33 (0)3 68 8 58 095 **Coordinatrice de la mobilité :** **Mme Fabienne Goetz-Ricou** Sciences Po Strasbourg **Bureau des Relations Internationales** LE CARDO 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg, France iep-strasbourg-international@unistra.fr Tel : +33 (0)3 68 8 58 106	**Pour l'Université d'Etat de Tioumen** **Responsable pédagogique :** **Mme Faina Zolotavina** **Directrice du Centre régional de coopération franco-russe** Maître de conférence en français**,** Docteur en Sciences pédagogiques 10, Sémakova 625003 Tioumen, Russie +7 (3452) 59 74 34 Email : fzolotavina@utmn.ru

Les partenaires seront informés de tout changement de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Les responsables pédagogiques fourniront un bilan du programme d'échanges dans les six (6) mois précédant le terme de cet accord, qui sera pris en compte dans la décision de poursuite ou non de la coopération.

Article 4 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal français.

Article 5 : Validité et durée de l'Accord

Cet accord de coopération internationale est rédigé en quatre (4) exemplaires originaux, **deux (2) en français** et **deux (2) dans la langue du partenaire,** chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter de la date de signature par les deux partenaires et est exécutoire pendant cinq (5) ans. Il peut être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires. Les activités encore en cours au moment de la date d'expiration peuvent être menées à leur terme après accord mutuel des deux partenaires.

Le programme d'échange débutera à compter de la rentrée 2021/22.

Chaque partenaire peut à tout moment demander la modification ou la résiliation de cet accord de coopération internationale sous réserve d'informer par écrit l'autre partenaire de sa décision avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, ces changements doivent être approuvés par les deux partenaires, par voie d'avenant. En cas de résiliation de l'accord de coopération internationale en cours d'année universitaire, les partenaires garantissent que les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord de coopération internationale puissent les terminer dans ce même cadre jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Les deux partenaires garantissent qu'à la date de résiliation ou d'échéance, les étudiants ayant commencé leur cursus d'études dans le cadre du présent accord puissent le terminer dans ce même cadre.

A Strasbourg, le
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg

_____

Prof. Jean Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

A Tioumen, le

_____

Ivan S. Romantchouk
Recteur de l'Université d'Etat de Tioumen

_____

Faina Zolotavina
Directrice du Centre régional de coopération franco-russe

Договор о международном сотрудничестве
по обмену студентами
Продление

МЕЖДУ

Университетом Страсбурга (Франция),

Адрес: 4, ул.Блэз Паскаль – CS 90032,

67081 СТРАСБУРГ Седекс - Франция,

в лице Президента Профессора Мишеля Денекена,

действующего от имени ***Института политических наук (Sciences Po Strasbourg)***

в лице его Директора Профессора Жана-Филиппа Эртена,

с одной стороны,

И

Тюменским государственным университетом (Россия)

Адрес: ул. Семакова, 10, 625003 Тюмень, Россия,

в лице ректора Ивана Сергеевича Романчука,

действующего от имени ***Регионального центра франко-российского сотрудничества***

в лице его Директора Фаины Золотавиной,

с другой стороны

Принимая во внимание законы о французском образовании,

Принимая во внимание решение Административного Совета Университета Страсбурга от 31 января 2017,

Принимая во внимание решение Административного Совета Института политических наук (Sciences Po Strasbourg) от …….,

Принимая во внимание законы о российском образовании,

Институт политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга,

И

Региональный центр франко-российского сотрудничества Тюменского государственного университета,

решают по взаимной договорённости возобновить Договор о сотрудничестве, касающийся программы обмена студентами. Цель настоящего Договора предоставить студентам возможность обучаться по программам бакалавриата, предлагаемым обоими университетами по следующим направлениям:

Политические науки, Экономика, Международные отношения, Современная история, Государственное управление и Европейские исследования.

Статья 1: Определения

Настоящий Договор совместно именует «партнёрами» Институт политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга и Региональный центр франко-российского сотрудничества Тюменского государственного университета.

Он именует «направляющим университетом» учреждение, которое направляет студента по обмену и «принимающим университетом» учреждение, принимающее студента по обмену.

Статья 2: Реализация программы обмена

Уровень и отбор студентов, участвующих в программе обмена:

Студенты Тюменского государственного университета, участвующие в программе обмена, должны на момент зачисления в Университет Страсбурга закончить как минимум два (2) курса обучения.

Студенты Института политических наук (Sciences Po Strasbourg), участвующие в программе обмена, на момент зачисления в Тюменский государственный университет должны как минимум закончить два (2) курса обучения.

Кроме этого, студенты, участвующие в программе обмена, должны на достаточном уровне владеть иностранным языком, необходимым для их обучения.
Уровень французского языка, необходимый для кандидатов, прибывающих в Университет Страсбурга в рамках данной программы обмена, должен соответствовать уровню B1

«Европейского языкового портфолио»[1] Совета Европы. Однако, для студентов, выбирающих дисциплины на французском языке настоятельно рекомендуется знание французского языка на уровне B2.

Студенты должны подтвердить их уровень знания французского языка, приложив к их досье один из следующих документов:

☐ DELF - DALF (Диплом об изучении французского языка - Диплом об углублённом изучении французского языка) Уровень B1	☐ TCF (Тест на знание французского языка) Уровень 3 (300 - 399) Действителен 2 года	☐ TEF (Тест на уровень владения французским языком) Уровень 3 (361-540) Действителен 1 год	☐ от 330 до 550 часов изучения французского языка Сертификат, выданный преподавателем иностранного языка ТюмГУ с соответствующим приложением выписки оценок

Студенты Института политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга, направляемые в Тюменский государственный университет в рамках программы обмена, должны владеть русским языком на уровне A2 по Общеевропейской системе уровней владения иностранным языком.

Окончательное решение о приёме кандидатов, отобранных в направляющем учебном заведении, остаётся за принимающей стороной.

Продолжительность программы обмена:

Обучение студентов по программе обмена может продолжаться один семестр или полностью учебный год.

Количество студентов, участвующих в программе обмена:

В течение всего периода действия данного Договора, если только количество студентов не изменится по соглашению сторон, Региональный центр франко-российского сотрудничества Тюменского государственного университета будет направлять не более **двух (2)** студентов в год в Институт политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга.

Также Институт политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга направляет не более **двух (2)** студентов в год в Тюменский государственный университет.

Один студент, обучающийся по обмену один год, приравнивается к двум студентам, приехавшим на обучение на один семестр каждый (один студент по программе мобильности на год = два студента по программе мобильности на один семестр, что соответствует двум студентам в год).

Процедура зачисления:

[1] *Grille d'auto-évaluation :*
http://www.coe.int/fr/web/portfolio/self-assessment-grid

Студенты, участвующие в программе обмена, зачисляются на обучение в свой университет и вносят оплату за обучение. Они освобождаются от оплаты за обучение в принимающем университете, в который они зачисляются как студенты по международному обмену. В принимающем университете им будет выдан студенческий билет.

Педагогическая аттестация:

Руководители образовательной программы, обозначенные в статье 3 данного Договора, обмениваются всей необходимой информацией по дисциплинам, преподаваемым в их университетах, до зачисления кандидатов. Они составляют по взаимному согласию **предварительный учебный контракт** с каждым из кандидатов на программу обмена.

С момента прибытия студента в принимающий вуз, он согласует свой выбор учебных дисциплин вместе с руководителем программы принимающего университета. В случае изменений в образовательной программе или совпадений учебных дисциплин в расписании, руководитель образовательной программы принимающего университета информирует своего коллегу в направляющем университете о том, что в течение двух недель с момента начала занятий со студентом будет согласован **окончательный учебный контракт**. Этот **окончательный учебный контракт**, подписанный соответственно руководителями образовательных программ университетов партнёров должен быть передан координаторам по академической мобильности университетов партнёров, обозначенных в статье 3 данного Договора.

Принимающий университет передаёт в направляющий университет выписку оценок студента по обмену в конце периода обучения, предоставляя всю необходимую информацию по переводу полученных оценок в систему учебных отметок, принятую в направляющем университете.

Дипломы:

Студенты по обмену остаются кандидатами на получение диплома в своём университете и не требуют получения диплома в принимающем университете.

Обязанности, лежащие на каждом из партнёров по отношению к студентам, которых они отправляют на обучение в рамках программы обмена (направляющий университет):

- набирать, отбирать и готовить студентов для участия в программе обмена;
- подтвердить, что отобранные студенты отвечают критериям для поступления в принимающий университет;
- передать кандидатуры отобранных студентов в соответствии с распоряжениями принимающего университета;
- зачислить своих студентов в свой университет на период действия программы обмена;

Обязанности, лежащие на каждом из партнёров, по отношению к студентам, которых они принимают на обучение в рамках программы обмена (принимающий университет):

- информировать прибывающих студентов о процедуре получения визы[2];
- освободить прибывающих студентов от оплаты за обучение;
- принять и сориентировать студентов по программе обмена;

---

[2] *Студенты из некоторых стран, прибывающие на обучение в Университет Страсбурга, должны обязательно зарегистрироваться на сайте http://www.campusfrance.org для получения разрешения на оформление учебной визы.*

- обеспечить жильём прибывающих студентов;
- предоставить помощь и педагогические консультации студентам;
- передать через студента по обмену выписку оценок руководителю образовательной программы или координатору по академической мобильности направляющего университета, которые обозначены в статье 3 настоящего Договора.

Обязанности, лежащие на студентах, участвующих в программе обмена:

- получить в случае необходимости нужную визу в Посольстве принимающей страны;
- внести оплату за обучение в своём университете до начала участия в программе;
- уважать правила и порядки, действующие в принимающем университете;
- оплачивать расходы, связанные с их пребыванием (путешествие, питание, жильё) в течение всего периода;
- приобрести Полисы обязательного страхования, оплачивать возможные медицинские расходы и подтвердить страхование гражданской ответственности.

Статья 3: Сопровождение программы обмена

Педагогическое сопровождение программы обмена обеспечивают:

В Институте политических наук (Sciences Po Strasbourg) Университета Страсбурга **Руководитель программы: Доктор Каролин Лени Директор по международным связям – Институт политических наук Страсбурга (Sciences Po Strasbourg)** Преподаватель английского языка и страноведения Великобритании caroline.lehni@unistra.fr Тел.: +33 (0)3 68 8 58 095 **Координатор по академической мобильности: Фабьенн Гоец-Рику Институт политических наук Страсбурга (Sciences Po Strasbourg) Отдел международных связей ЛЕ КАРДО** 7, авеню де Лекарлат 67082 Страсбург, Франция iep-strasbourg-international@unistra.fr Тел.: +33 (0)3 68 8 58 106	**В Тюменском государственном университете** **Руководитель программы, координатор по академической мобильности:** **Фаина Золотавина, Директор Регионального центра франко-российского сотрудничества,** доцент, кандидат педагогических наук 625003 Тюмень, Россия ул. Семакова, 10 +7 (3452) 59 74 34 эл. почта: fzolotavina@utmn.ru

Партнёры будут информированы, если в течение периода действия Договора произойдёт смена руководителя образовательной программы.
Руководители программы должны представить отчёт о реализации программе обмена в течение шести (6) месяцев до окончания действия настоящего Договора, который будет учитываться при принятии решения о продолжении сотрудничества.

Статья 4: Применимое право и порядок разрешения споров

В случае возникновения трудностей в толковании и реализации настоящего Договора, стороны будут стремиться решить их мирным путём. Обращение в суд является крайней мерой, при невозможности решить спор другими способами. В этом случае, спор будет решаться во французском суде.

Статья 5: Сроки действия Договора

Настоящий Договор составлен в четырех (4) экземплярах, **два (2) на французском** и **два (2) на русском языках**, имеющих равную юридическую силу.

Договор вступает в силу с момента подписания обоими партнёрами и подлежит исполнению с течение пяти (5) лет. Он может быть продлен при условии нового рассмотрения в компетентных инстанциях каждого из партнёров. Деятельность, продолжающаяся на момент истечения срока договора, может быть завершена по взаимному согласию обоих партнёров.

Программа обмена начнёт действовать с начала 2021-2022 учебного года.

Каждый партнёр может в любой момент просить внести изменения или расторгнуть данный Договор при условии письменного уведомления другого партнёра о своём решении не менее, чем за шесть (6) месяцев. Для того, чтобы эти изменения были узаконены, они должны быть утверждены обоими партнёрами посредством дополнительного соглашения. В случае расторжения Договора о международном сотрудничестве в течение учебного года, партнёры гарантируют, что студенты, начавшие обучение в рамках настоящего Договора о международном сотрудничестве, могут закончить обучение в соответствии с Договором до окончания текущего учебного года.

Страсбург,

Уполномоченное лицо
Президента Университета Страсбурга,
Профессор Ирини Цамаду-Жакоберже
Вице-президент по международным связям
Университета Страсбурга

Профессор Жан-Филипп Эртен
Директор Института политических наук
(Sciences Po Strasbourg)

Тюмень,

Иван Сергеевич Романчук
Ректор Тюменского государственного университета

Фаина Золотавина
Директор Регионального центра франко-российского сотрудничества ТюмГУ

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

Accord de Coopération Internationale pour l'échange d'étudiants

ENTRE

L'Université de Strasbourg
Adresse: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex, FRANCE
Représentée par son Président, Prof. Michel Deneken
Agissant pour le compte de Sciences Po Strasbourg,
Représenté par son Directeur, Prof.Jean-Philippe Heurtin,

d'une part

ET

The College of the Holy Cross
Adresse: 1 College Street, Worcester, MA 01610, United States of America,
Représenté par sa Vice-Présidente pour l'administration et les finances, Trésorière,
Dorothy A. Hauver
Agissant pour le Bureau des Etudes à l'Etranger
Représenté par son Directeur, Prof. Brittain Smith

d'autre part

conjointement désignés ci-après par "les partenaires"

Article 1: Nature et objectifs de l'accord

Au vu de ses résultats positifs, le « College of the Holy Cross » et l'Université de Strasbourg décident de renouveler leur Accord de Coopération. Le présent accord, visant à donner aux étudiants une opportunité de bénéficier des programmes d'études offerts par chacune des universités, sera mis en place selon les modalités décrites ci-après.

Article 2: Définitions

Cet accord définit "l'université d'origine" comme l'université de laquelle l'étudiant part pour un échange et "l'université d'accueil" comme l'université qui reçoit l'étudiant en échange.

Article 3: Etudiants de Holy Cross à l'Université de Strasbourg

3.1. Contexte de l'échange d'étudiant

Dans le cadre de son programme « Study Abroad » (ci-après dénommé "le Programme"), Holy Cross envoie des étudiants à l'Université de Strasbourg.

3.2. Composantes d'accueil à l'Université de Strasbourg

Les étudiants de Holy Cross participant au Programme sont encouragés à suivre leurs cours à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

Néanmoins, les étudiants de Holy Cross pourront suivre des cours supplémentaires au sein d'autres composantes de l'Université de Strasbourg, sous réserve d'acceptation par la composante concernée.

Les étudiants de Holy Cross seront considérés comme des membres à part entière de la communauté étudiante de l'Université de Strasbourg et bénéficieront à ce titre de tous ses droits et privilèges. Ils auront accès aux services auxiliaires tels que bibliothèques, laboratoires, restaurants universitaires ainsi qu'aux activités annexes et aux associations étudiantes, sous réserve de paiement des droits applicables aux étudiants français.

3.3. Niveau d'études et nombre d'étudiants participant au programme d'échange

Pour toute la durée de cet accord et à moins que le nombre soit changé par consentement mutuel, Holy Cross enverra jusqu'à **dix (10)** étudiants par an à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg.

Les étudiants de Holy Cross doivent normalement avoir achevé au minimum **deux (2)** années d'études supérieures au moment de leur entrée à l'Université de Strasbourg.

3.4. *Sélection des étudiants participant au programme d'échange*

Avant la fin du mois de février de l'année universitaire précédente, Holy Cross devra transmettre les candidatures de ses étudiants au responsable pédagogique en charge du programme d'échange à l'Université de Strasbourg.

Le responsable pédagogique en charge du programme d'échange à l'Université de Strasbourg devra transmettre la liste complète des candidats à Sciences Po Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg se réserve le droit d'accepter ou non les candidats au programme d'échange proposés par Holy Cross.

3.5. Compétences linguistiques des étudiants participant au Programme

Les candidats accueillis à l'Université de Strasbourg doivent obligatoirement avoir suivi un minimum de 330 heures de cours de Français et avoir atteint au moins le niveau B1 de français du « Portfolio Européen des Langues » du Conseil de l'Europe.

Le niveau B2 de français est toutefois vivement recommandé pour les étudiants qui viennent suivre des cours en français.

Préalablement à leur arrivée à l'Université de Strasbourg, les étudiants en échange de Holy Cross prenant part au Programme suivront un cours pré-universitaire intensif de langue et culture française de quatre semaines à l'Institut de Touraine à Tours (ou au sein d'un autre institut de langue approprié). Ce cours pré-universitaire de langue et culture sera comptabilisé dans le minimum de 330 heures d'apprentissage de la langue française requis pour l'admission à l'Université de Strasbourg.

3.6. Durée de l'échange

Les étudiants de Holy Cross s'inscrivent à l'Université de Strasbourg pour le 1er semestre ou pour une année universitaire complète.

Le calendrier universitaire de l'Université de Strasbourg s'étend de début septembre à mi-janvier (1er semestre) et de mi-janvier à mi-juin (2ème semestre). Les étudiants qui suivent les cours du 1er semestre doivent passer les examens et se soumettre aux évaluations aux périodes prévues à moins que la date des évaluations n'empêche leur retour à Holy Cross pour le début du second semestre. Les étudiants qui ont opté pour un départ au 1er semestre sont encouragés à poursuivre leur séjour pour l'année entière et sont tenus d'obtenir un visa valide pour toute l'année universitaire.

3.7. Inscription

Les étudiants de Holy Cross participant à ce programme d'échange s'inscrivent dans leur université d'origine, auprès de laquelle ils s'acquittent de leurs droits de scolarité. Ils sont exonérés des droits de scolarité et d'inscription par l'université d'accueil qui les inscrit en tant qu'étudiants en échange international, sauf mention contraire.

À l'Université de Strasbourg, les étudiants de Holy Cross en échange s'inscrivent à Sciences Po Strasbourg qui sera considéré comme leur "composante de rattachement".
Le responsable pédagogique en charge des étudiants de Holy Cross participant au programme d'échange avec Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg devra suivre leur inscription et les aider à rédiger un contrat d'études.
Après leur arrivée, les étudiants de Holy Cross sont tenus de remettre leur contrat d'études ainsi que toute information relative à leur inscription à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg dans les meilleurs délais.

3.8. Validation

Sciences Po Strasbourg fera parvenir à l'« Office for Study Abroad » de Holy Cross un relevé officiel des résultats obtenus par chaque étudiant de Holy Cross dans un délai raisonnable suivant l'achèvement de leur programme d'études à Sciences Po Strasbourg. Le responsable pédagogique en charge du programme d'échange à l'Université de Strasbourg se charge d'obtenir les relevés des notes obtenues par les étudiants de Holy Cross auprès des autres composantes dans lesquelles ils ont suivi des cours. Les relevés comprendront uniquement des notes attribuées selon l'échelle de notation française de 0 à 20 (et non pas une conversion de ces notes). Il est de la responsabilité de Holy Cross de convertir les notes françaises dans le système de notation alphabétique américain.

3.9. Diplôme

Les étudiants de Holy Cross restent candidats à un diplôme dans leur université d'origine et ne solliciteront pas de diplôme à l'Université de Strasbourg.

<u>Article 4</u> : Etudiants de l'Université de Strasbourg au « College of the Holy Cross »

Dans le cadre de ce programme d'échange, Holy Cross offre la possibilité aux étudiants inscrits à Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg de travailler en tant qu'assistants de langue à Holy Cross. Parallèlement, ces étudiants auront librement accès – et sont tenus de par la réglementation liée à leur visa de s'inscrire, à deux enseignements par semestre durant leur assistanat à Holy Cross.
Les précisions relatives aux postes d'assistants de français proposés par Holy Cross font l'objet d'une Annexe jointe au présent accord dont elle fait partie intégrante.

4.1. Nombre d'étudiants participant au programme d'échange

Chaque année, pour toute la durée de l'accord et à moins que le nombre soit changé par consentement mutuel, le « College of the Holy Cross » recrutera un (1) étudiant de Sciences Po Strasbourg en tant qu'assistant de langue étrangère.

4.2. Sélection des étudiants participant au programme d'échange

Les candidats seront nominés par Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et soumis à l'approbation de Holy Cross. Les assistants de langue peuvent être soumis aux procédures de recrutement du College, y compris à sa « politique de vérification des antécédents ».

L'assistant de langue devra avoir achevé avec succès deux années d'études supérieures en université et être âgé de 21 ans au moment de son embauche à Holy Cross.

Avant la fin janvier, Sciences Po Strasbourg transmettra le nom des candidats à la Directrice du Programme d'Assistants de Langue Etrangère de Holy Cross :

Professeur Helen Freear Papio
Department of Modern Languages and Literatures/Department of Spanish
P.O. Box 35A
College of the Holy Cross
One College Street
Worcester, MA 01610 USA
508 793 2765
hfreear@holycross.edu

Le « College of the Holy Cross » se réserve le droit d'accepter ou non les candidats proposés pour un assistanat de langue par Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg et communiquera le nom de l'étudiant sélectionné avant la fin du mois de janvier.

4.3. Durée de l'échange

Les étudiants de l'Université de Strasbourg qui obtiendront un poste d'assistant de langue au College of the Holy Cross sont nommés pour une année universitaire débutant au semestre d'automne.

Le calendrier universitaire au « College of Holy Cross » s'étend de la fin août à environ la troisième semaine de décembre (semestre 1) et de la fin janvier à la mi-mai (semestre 2). Les dates varient d'une année à l'autre. Les dates exactes seront communiquées chaque année par le « College of the Holy Cross » au Service des relations internationales de Sciences Po Strasbourg.

4.4 Inscription

Les étudiants de l'Université de Strasbourg participant au programme d'échange en tant qu'assistants de langue dans le cadre de cet accord, sont exonérés des frais de scolarité au « College of the Holy Cross » et recevront une bourse d'enseignement de Holy Cross, comprenant la couverture de leurs dépenses de base, notamment leur assurance santé, ainsi que l'hébergement en résidence universitaire et les repas en pension complète, c'est-à-dire 1.500 $ par semestre sur un compte repas à Holy Cross, valable dans tous les réfectoires, aires de repas ou cafétérias sur le campus.

4.5. Validation

La validation de l'année effectuée par les étudiants de Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg à Holy Cross se fait sur la base d'un rapport rédigé par l'étudiant et du relevé des notes obtenues par ce dernier pour les différents enseignements qu'il a suivis à Holy Cross.

Article 5: Règles générales concernant la mise en œuvre des échanges

5.1. L'université d'origine s'engage à:

- recruter, sélectionner et préparer les étudiants participant au programme d'échange
- s'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil
- transmettre à l'université d'accueil les candidatures des étudiants sélectionnés conformément aux directives données par celle-ci
- inscrire ses propres étudiants pendant la durée du programme d'échange
- s'assurer que les étudiants ont souscrit aux assurances obligatoires (sécurité sociale, responsabilité civile, etc.).

5.2. L'université d'accueil s'engage à:

- informer les assistants de langue et les étudiants accueillis sur les démarches relatives à l'obtention de leur visa
- les accueillir et les orienter
- leur fournir une aide et des conseils pédagogiques
- à prévenir l'université d'origine si un étudiant participant à l'échange commet une faute et/ou si sa conduite enfreint les règles et les procédures de l'université d'accueil.

5.3. Les étudiants sont tenus:

- d'obtenir un visa requis par le pays d'accueil[1]
- de s'acquitter des frais d'inscription dans leur université d'origine avant le début du programme
- de respecter les règles et règlements en vigueur dans l'université d'accueil, dont la violation peut entraîner des procédures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du programme

---

[1] *Les étudiants accueillis à l'Université de Strasbourg, issus de certains pays, doivent obligatoirement s'inscrire sur le site http://www.campusfrance.org pour pouvoir faire une demande de visa d'études.*

- de souscrire aux assurances obligatoires et de s'acquitter d'éventuels frais médicaux.

Article 6: Suivi des échanges

Toute question relative au suivi administratif du programme d'échange est du ressort des personnes de contact suivantes :

Brittain Smith Director of Study Abroad bsmith@holycross.edu + 508 793 3082 College of the Holy Cross One College Street Worcester, MA 01610 USA pour le "College of the Holy Cross"	**Michelle Benoit** Contact pour les étudiants entrants michelle.benoit@unistra.fr **Fabienne Goetz-Ricou**, Coordinatrice, responsable du bureau des relations internationales LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg cedex Pour Sciences Po Strasbourg de l' Université de Strasbourg

Le responsable pédagogique pour les étudiants de Holy Cross à l'Université de Strasbourg est :

Malou Kury
Mkury10a@yahoo.com

Les partenaires seront informés de tout changement de personne de contact ou de responsable qui surviendrait pendant la durée de validité de cet accord.

Article 7 : Droit applicable et règlement des litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent accord, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. Le recours à une juridiction ne se fera qu'en dernier recours, après épuisement de toutes les autres voies. Dans ce cas, le conflit sera porté devant le tribunal du défendeur.

Article 8 : Validité et durée de l'accord

Cet accord est rédigé en deux (2) exemplaires originaux, en anglais et en français, chaque version faisant officiellement foi.

Il entre en vigueur à compter du 1er septembre **2021** pour une période de cinq (5) ans s'achevant le 31 août **2026**. Au terme de cette période, il pourra être renouvelé, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes des partenaires.

Chaque partenaire peut demander la modification ou la résiliation de cet accord, sous réserve d'informer l'autre partenaire de sa décision par écrit avec un préavis de six (6) mois. Pour être valables, toute modification doit être approuvée par les deux partenaires par voie d'avenant. En cas de résiliation de l'accord, les partenaires doivent continuer à remplir leurs engagements jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

À Worcester, le

Dorothy A. Hauver
Vice-Présidente pour l'administration et les finances,Trésorière, College of Holy Cross

À Strasbourg, le

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger
Vice-Présidente Relations Internationales
de l'Université de Strasbourg
Par délégation du Président
de l'Université de Strasbourg,

Prof. Jean Philippe Heurtin
Directeur de Sciences Po Strasbourg

Annexe à l'Accord de Coopération Internationale pour l'échange d'étudiants entre l'Université de Strasbourg (France) et le « College of the Holy Cross », Worcester (USA)

Assistants de français à Holy Cross

Chaque année, avant mi-janvier et pendant la durée de validité de cet accord, Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg est tenu de transmettre à la Directrice du Programme d'Assistants de Langue Etrangère de Holy Cross les informations suivantes concernant les candidats sélectionnés : nom, CV, lettre de motivation.

Avant fin janvier, Holy Cross examine les candidatures et engage au sein du « Deparment of Modern Languages and Literatures » du « College of the Holy Cross », les assistants de langue ayant les qualifications académiques et professionnelles requises par celui-ci.

Les assistants de langue sont engagés pour une période de deux (2) semestres. Ce poste est en principe non renouvelable.

Les assistants sont tenus de dispenser jusqu'à huit (8) cours par semaine, sans dépasser quinze (15) heures de cours par semaine, aux étudiants du 1er ou 2ème cycle.

Le Départements de Langue et Littérature Modernes et le Département d'Espagnol devront guider et conseiller les assistants afin qu'ils puissent remplir leur fonction de manière satisfaisante.

L'objet du Programme d'Assistants de Langue Etrangère est de renforcer l'entente et le respect mutuel entre les étudiants de Holy Cross et des étudiants d'autres pays. Les assistants de langue atteindront cet objectif en proposant des ateliers hebdomadaires de pratique de la langue française à l'écrit et à l'oral au niveau élémentaire et intermédiaire, ainsi que d'autres activités culturelles comprenant notamment, mais pas exclusivement, cuisine française, club français, cinéma français et autres événements français ou internationaux au sein du « College ».

L'assistant de langue se verra octroyer une bourse du « College » pour deux cours par semestre pour lesquels Holy Cross établira un relevé officiel des résultats. Ces cours sont exigés pour permettre aux assistants de langue d'obtenir le visa J-1. Le « College » souscrit également à l'assurance maladie requise pour la durée du séjour de l'assistant, incluant hospitalisation, évacuation et rapatriement sanitaire. L'assistant de langue sera hébergé dans un appartement de Holy Cross et pourra prendre ses repas au réfectoire durant les périodes d'activité du « College ». Il aura également accès aux autres services offerts sur le campus présentés dans le document *« Foreign Language Assistant (FLA) Campus and Community Services ».* Enfin, l'assistant de langue touchera une rémunération annuelle s'élevant à un montant minimum de 7 185 $ (montant susceptible d'évolution) sous forme de versements bimensuels.

En tant qu'étranger non résident invité aux Etats-Unis, l'assistant de langue est dans l'obligation de respecter la réglementation fédérale ainsi que celle en vigueur dans l'Etat en matière d'impôt sur le revenu. La convention fiscale entre les Etats-Unis et la France exonère les assistants de langue de l'impôt sur le revenu aux Etats-Unis dans la limite du montant spécifié par la convention passée avec leur pays. Une copie de cette convention fiscale est disponible sur le site web de l'IRS (http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/p901.pdf). Les assistants de langue sont informés par Sciences Po Strasbourg de l'Université de Strasbourg que le « College » n'est pas responsable des modifications qui pourraient être apportés au code des impôts américain. Le professeur Helen Freeat Papio, Directrice du Programme d'Assistants de Langue Etrangère, coordonne les démarches de l'assistant de langue auprès des services de Ressources Humaines et de Paie pour lui faire remplir les documents nécessaires.

Le « College » aidera l'assistant de langue pour l'obtention du visa « exchange visitor J-1 » obligatoire. A réception par le Doyen du « College » de l'acceptation de l'offre par le candidat retenu, le Prof. Esther Levine, conseiller pour les chercheurs et les étudiants internationaux, enverra à l'assistant les documents nécessaires. Parallèlement à l'acceptation officielle de l'offre, l'assistant de langue devra renvoyer le formulaire de données personnelles complété.

Sciences Po Strasbourg
École de l'Université de Strasbourg

International Cooperation Agreement on Student Exchange

BETWEEN

Université de Strasbourg
Address: 4 rue Blaise Pascal – CS 90032
67081 STRASBOURG Cedex - France,
Represented by its President, Prof. Michel Deneken,

Acting for Sciences Po Strasbourg
Represented by its Director, Prof. Jean-Philippe Heurtin

On the one hand

AND

The College of the Holy Cross
Address: 1 College Street, Worcester, MA 01610, United States of America
Represented by its Vice President for Administration and Finance, Treasurer, Dorothy A. Hauver
Acting for the Office of Study Abroad
Represented by its Director, Prof. Brittain Smith

On the other

Jointly designated hereafter as "the partners"

Article 1: Nature and Objectives of the Agreement

The College of the Holy Cross and Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg have decided to renew their current Cooperation Agreement in light of its positive results. This agreement, which is designed to provide students with the opportunity to take advantage of the academic offerings of each university, will operate according to the procedures set forth below.

Article 2: Definitions

The university that sends students to the partner institution will be designated hereafter as the "home university," and the university that receives these students will be designated as the "host university."

Article 3: Holy Cross Students at the Université de Strasbourg

3.1. Background of the student mobility

Within the framework of its Study Abroad Program (hereinafter designated "the Program"), Holy Cross sends visiting students to the Université de Strasbourg.

3.2. Host department at the Université de Strasbourg

Holy Cross students who participate in the Program are encouraged to take courses at Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg.

However, Holy Cross visiting students may take additional courses in other Departments throughout the Université de Strasbourg subject to approval by individual departments or faculties. Holy Cross students will be considered as fully-fledged members of the student community of the Université de Strasbourg, entitled to all their rights and privileges, and will have access to auxiliary facilities such as libraries, laboratories, university restaurants, and be entitled to participate in all extra-curricular activities, student clubs and societies, subject to payment of any membership fee applicable to French students.

3.3. Number and level of students participating in the exchange

For the duration of this agreement, and unless modified by mutual consent, Holy Cross will send up to **ten (10)** students every year to Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg.

Holy Cross students will normally have successfully completed a minimum of **two (2)** years of college-level study prior to their arrival at the Université de Strasbourg.

3.4. *Selection of participating students*

By late February of the previous academic year, Holy Cross will communicate the applications of its visiting students to the academic advisor for the exchange program at the Université de Strasbourg.

The academic advisor for the exchange program atthe Université de Strasbourg will send the complete list of applicants to Sciences Po Strasbourg.

Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg will retain the right to make the final decision with regard to the acceptance of the exchange students proposed by Holy Cross.

3.5. Language skills of students in the Program

Candidates are required to have a minimum of 330 hours of French-language instruction by the time they attend the Université de Strasbourg and are expected to have attained the minimum level of B1 as described in the 'European Language Portfolio' from the Council of Europe.

Level B2 is highly recommended for students coming to take classes taught in French.

Before entering the Université de Strasbourg, Holy Cross exchange students participating in the Program will attend a four-week pre-university year intensive language and culture course at the Institut de Touraine in Tours (or at some other appropriate language institute). This pre-university year language and culture course may be counted in the minimum 330 hours of instruction in the French language required to attend the Université de Strasbourg.

3.6. Length of the exchange:

Holy Cross students will enroll at the Université de Strasbourg for either the fall semester or the full academic year.

The academic calendar at Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg extends from the beginning of September to mid-January (Semester 1) and from mid-January to mid-June (Semester 2). Students attending for the fall semester are required to take exams and complete assessments at the regularly scheduled time unless the date of the assessment prevents the student from returning to Holy Cross on time to begin second semester there. Students who originally attend for the fall semester are encouraged to extend their stay for the full year and are required to obtain a visa that is valid for the entire academic year.

3.7. Registration:

Holy Cross exchange students will register and pay tuition to their home university. They are exempt from paying any tuition or fees to the host university, where they will be registered as international visiting students, except as otherwise stated

At Université de Strasbourg, Holy Cross visiting students will enroll at Sciences Po Strasbourg, which will be considered as their “home port.”

The academic advisor for Holy Cross students participating in the exchange program with Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg will supervise their enrollment and assist them in establishing a learning agreement.

Holy Cross students are required to provide their learning agreement as well as any details regarding their administrative status to Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg as soon as possible.

3.8. Final Grades:

Sciences Po Strasbourg will send an official Université de Strasbourg transcript for each Holy Cross student to the Office of Study Abroad at Holy Cross within a reasonable timeframe of the students’ completion of their course of study at Sciences Po Strasbourg. The academic advisor for the exchange program at the Université de Strasbourg will be responsible for obtaining the transcripts from the various schools and departments where Holy Cross students may take additional courses. The transcripts will contain only grades on the French university scale of 0-20 (not a conversion). Holy Cross is responsible for converting the French numerical grades to the U.S. letter system.

3.9. Degree:

Holy Cross students will remain degree candidates at their home university and will not seek to obtain a degree from the Université de Strasbourg.

Article 4 : Université de Strasbourg students at the College of the Holy Cross

Within the framework of this exchange program, Holy Cross offers the possibility to students enrolled at Sciences Po Strasbourg to work as language assistants at Holy Cross. At the same time these students will also have free access to-and are required by visa regulations to enroll in two college courses each semester during their assistantship at Holy Cross.

Details regarding the Foreign Language Assistantship offered by Holy Cross are laid out in an Appendix which is attached to and forms an integral part of this agreement.

4.1. Number of students participating in the exchange

Each year, for the entire duration of this agreement and unless modified by mutual consent, the College of the Holy Cross will hire one (1) student from Sciences Po Strasbourg as a Foreign Language Assistant.

4.2. Selection of participating students

Applicants shall be nominated by Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg and approved by Holy Cross FLA may be subject to the College's employment procedures, including the Background Check Policy.

The FLA must have completed two (2) full years of education at the university level and be 21 years of age at the time s/he begins employment at Holy Cross.

Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg will communicate the names of the candidates by the end of January to the Director of the FLA program at Holy Cross:

Professor Helen Freear-Papio
Department of Modern Languages and Literatures/Department of Spanish
P.O. Box 35A
College of the Holy Cross
One College Street
Worcester, MA 01610 USA
508 793 2765

hfreear@holycross.edu

The College of the Holy Cross will retain the right to make the final decision with regard to the acceptance of the Foreign Language Assistant(s) proposed by Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg.

4.3. Length of the exchange

Sciences Po Strasbourg students selected to work as Teaching Assistants at Holy Cross College are appointed for one university year commencing in the fall semester.

The academic calendar at the College of Holy Cross extends from Late August to around the third week in December (Semester 1) and from late January to mid-May (Semester 2). Dates vary from year to year. Specific dates will be communicated each year by the College of the Holy Cross to the international office of Sciences Po Strasbourg.

4.4 Registration

Sciences Po Strasbourg students who participate in the exchange program as Teaching Assistants under this agreement are exempted from paying Holy Cross College tuition and will receive a teaching fellowship from Holy Cross that will cover basic living expenses including medical insurance, housing in a college residence, and a full board plan, meaning $1,500 Holy Cross dining dollars per semester. Holy Cross dining dollars are valid at all dining halls, food courts and cafeterias on campus.

4.5. Validation

Université de Strasbourg will validate the students' year at Holy Cross on the basis of the student's written report and the grades he/she obtained for the courses he/she followed at Holy Cross.

Article 5: General rules regarding the implementation of the exchanges

5.1. The home university agrees

- To recruit, select and prepare those students who will participate in the exchange;
- To ensure that the students who have been selected meet the requirements of the host institution;
- To send the applications of the selected students to the host institution in accordance with its procedures;
- To register students in their home institution during the period of the exchange;
- To ensure that the students have taken out the required insurance policies (health, liability, etc.)

5.2. The host university agrees

- To inform accepted Foreign Language Assistants and visiting students about the procedures for obtaining a visa;
- To welcome them and provide them with an orientation;
- To provide them with academic advising and assistance;
- To notify the home university in the event that any visiting student engages in misconduct and/or conduct that violates the policies and procedures of the host university.

5.3. Students will be required

- To obtain the visa they need in the country of the host institution[2];

[2] *Students hosted at the University of Strasbourg coming from certain countries must register for a student visa application on the website http://www.campusfrance.org*

- To pay tuition fees of their home institution before the start of the exchange;
- To comply with the rules and regulations of the host institution, the violation of which may result in disciplinary proceeding, up to removal from the program
- To obtain the necessary insurance policies and pay for any medical services rendered.

Article 6: Supervision

For all matters relating to the administration of the exchange program, the liaison officers are the following:

Brittain Smith Director of Study Abroad bsmith@holycross.edu + 508 793 3082 College of the Holy Cross One College Street Worcester, MA 01610 USA for the College of the Holy Cross	**Michelle Benoit** Incoming students officer **Fabienne Goetz-Ricou**, International office coordinator LE CARDO, 7 rue de l'Ecarlate, 67082 Strasbourg cedex France for Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg

The current academic advisor for Holy Cross students at the Université de Strasbourg is :

Malou Kury

Mkury10a@yahoo.com

The partners shall be informed of any change of liaison officer or academic advisor while this Agreement is valid.

Article 7 : Applicable law and settlement of disputes

In case of difficulties on the interpretation or execution of this Agreement, the parties shall attempt to resolve their dispute amicably. Recourse to a jurisdiction will only be taken as a last resort after all other channels have been exhausted. In this case, the conflict shall be brought before the Defendant's Court.

<u>Article 8</u>: Validity and length of the agreement

The present agreement has been drafted in two (2) original copies in English and in French, both texts being equally valid.

It enters into force on September 1st, 2021, for a period of five (5)years ending on August 31, **2026**. At the end of this period, it may be renewed, subject to approval by the competent bodies of the partners.

Either party may modify or terminate this agreement by written notification to the other party at least six (6) months prior to the proposed change. In order to be valid, any proposed modifications must be approved by the two partners in an amendment. In the case of the decision to terminate the agreement, both partners must fulfill their commitments until the end of the academic year in progress.

Worcester,

Dorothay A. Hauver

Vice President for Administration and Finance,
Treasurer, College of Holy Cross

Strasbourg,

Prof. Irini Tsamadou-Jacoberger

Vice-President, International Relations,
University of Strasbourg
By delegation of the President
of University of Strasbourg,

Prof. Jean-Philippe Heurtin

Director of Sciences Po Strasbourg

Appendix to the International Cooperation Agreement on Student Exchange

between Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg (France) and The College of Holy Cross, Worcester (USA)

Foreign Language Assistantships (FLAs) at Holy Cross

Every year, by the end of January and during the term of validity of the present agreement, Sciences Po Strasbourg of the Université de Strasbourg shall send the following information pertaining to selected applicants to the Director of the FLA Program at Holy Cross : name, résumé, cover letter.

Holy Cross will review the applicants and hire FLAs at the Department of Modern Languages and Literatures at the College of the Holy Cross who meet its educational and professional qualifications.

FLAs will be hired for two (2) academic semesters. The position is non-renewable, normally.

Assistants are required to teach up to eight (8) classes per week, not exceeding fifteen (15) hours per week to either undergraduate or graduate students.

The Departments of Modern Languages and Literatures and of Spanish shall mentor and assist Assistants so as to enable them to fulfil their teaching duties satisfactorily.

The object of the Foreign Language Assistants Program is to foster mutual understanding and respect between Holy Cross students and students of other countries. FLAs will accomplish this goal both by leading weekly conversation practice sessions in the French language at the Elementary, Intermediate and Composition and Conversation levels as well as by leading other cultural activities including but not limited to French Table, French Club, French Movie Series and other French or International Studies events at the College.

The College will grant the FLA a scholarship for two courses each semester; these will be recorded on an official Holy Cross transcript. These courses are required as a condition of the FLA's J-1 visa. The College will also purchase the necessary health insurance, including hospitalization, medical evacuation and repatriation, for the period of the FLA's stay. The FLA will be provided with housing in a Holy Cross apartment, meals in the student dining hall while the College is in session, and access to complimentary campus and community services as detailed in the document, *Foreign Language Assistant (FLA) Campus & Community Services*. Finally, an annual stipend in the amount of no less than $ 7,185 (subject to change) will be paid to the FLA in semi-monthly installments.

As a non-resident alien visiting the United States, the FLA will be responsible for complying with all the federal and state income tax regulations. The tax treaty between the United States and France exempts FLAs from United States income tax on income up to the amount stated in the tax treaty with

their country. A copy of that tax treaty may be found on the IRS website (http://www.irs.gov/pub/irs-pdf/p901.pdf). Université de Strasbourg will advise the FLAs that the College is not responsible for any changes in the U.S. tax code. Prof. Helen Freear-Papio, Director of the Foreign Language Assistants Program, will coordinate FLAs' visit with Human Resources and Payroll to complete the necessary paperwork.

Holy Cross will aid the FLA in obtaining the mandatory exchange visitor J-1 Visa. The necessary documents will be sent to the FLA by Prof. Esther Levine, International Scholar and Student Advisor, after the Dean of the College has received from the FLA an acceptance of the offer from the successful candidate. Along with official acceptance of the offer, the FLA must return the completed Biographical Data Sheet sent to the FLA with the offer.